Quatre-vingt-unième année. — N° 153. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 29 Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS. ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 21 juin 1949 portant fixation des allocations de sucre aux planteurs de betteraves industrielles et à leur personnel pour la campagne 1949-1950 (p. 6383).

Ministère de la justice.

Décrets du 27 juin 1949 portant acceptation de démission, nominations, détachements, avancement de classe, attributions de fonctions, mise en disponibilité, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret :

Greffiers (p. 6383).

Magistrats (p. 6383).

Officiers publics et ministériels (p. 6384).

Suppléants de juges cantonaux (p. 6384).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 27 juin 1949 chargeant un chiffreur des fonctions de consul de France à Aden à titre provisoire (p. 6384).

Décret n° 49-831 du 28 juin 1949 relatif aux indemnités de mission et de représentation susceptibles d'être allouées aux membres de la délégation française participant à Annecy à la conférence internationale sur les négociations tarifaires multilatérales (p. 6384).

Exequatur accordés à des consuls (p. 6384).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-832 du 27 juin 1949 modifiant l'article 4 de la loi du 28 avril 1922 relative aux forêts de protection (p. 6384).

Décret du 27 juin 1949 relatif à la rémunération du trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac (p. 6385).

Décret du 28 juin 1949 portant homologation de deux décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1949 (p. 6385).

Décret du 28 juin 1949 plaçant un sous-préfet dans la position de disponibilité (p. 6385).

Médaille d'honneur de la police française (p. 6385).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-833 du 27 juin 1949 fixant à 20 milliards de francs le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie (p. 6385).

Décret n° 49-834 du 27 juin 1949 abrogeant le décret du 25 août 1939 portant prohibition spéciale d'exportation de certaines cartes géographiques (p. 6385).

Décret n° 49-835 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances sur report en excédent des crédits ouverts (Imprimerie nationale) (p. 6386).

Décret n° 49-836 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances en excédent de crédits ouverts au budget de l'éducation nationale (réparations civiles) (p. 6386).

Décret n° 49-837 du 28 juin 1949 portant modification du régime d'indemnisation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche (Berlin) (p. 6386).

Décret n° 49-838 du 28 juin 1949 portant modification du régime d'indemnisation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche (p. 6386).

Décret n° 49-820 modifiant le décret n° 49-406 du 23 mars 1949 fixant la date et les conditions de mise en application de l'article 272 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (rectificatif) (p. 6387).

Décret n° 49-822 fixant la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés, à l'importation, du payement de la taxe à la production (rectificatif) (p. 6387).

Arrêté du 13 juin 1949 portant création à l'institut national de la statistique et des études économiques de sous-régies de recettes pour la perception des produits de la vente de ses publications en province (p. 6387).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale des finances) (p. 6387).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 30 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6388).

Décrets du 27 juin 1949 portant attribution de la médaille des évadés (p. 6388).

Décret du 27 juin 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 6394).

Décrets du 27 juin 1949 portant reclassements, acceptations de démission, admissions dans les cadres, promotions, nominations, changements d'arme ou de cadre, réintégrations et modifiant de précédents décrets (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6394).

Décision portant admission à l'honorariat (service vétérinaire) (p. 6404).

Liste des officiers admissibles aux épreuves orales du concours d'admission en 1949 à l'école d'application de gendarmerie (p. 6404).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 27 juin 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 6405).

Décret n° 49-839 du 28 juin 1949 majorant les indemnités allouées pour dédoublement de cours à des professeurs du conservatoire national des arts et métiers (p. 6405).

Décret n° 49-840 du 28 juin 1949 modifiant les taux des diverses indemnités académiques (Institut national de France) (p. 6405).

Décret n° 49-841 du 28 juin 1949 complétant le décret n° 49-88 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 6405).

Décret n° 49-842 du 28 juin 1949 complétant le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 6406).

Arrêté du 15 juin 1949 relatif au comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (p. 6406).

Arrêté du 21 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6407).

Arrêté du 23 juin 1949 relatif à la rémunération de divers agents comptables (p. 6407).

Arrêté du 23 juin 1949 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à divers agents comptables d'établissements publics nationaux (p. 6407).

Arrêtés du 24 juin 1949 portant remises de débets (p. 6407).

Arrêté du 24 juin 1949 portant relèvement des taux maxima des indemnités départementales et communales du personnel enseignant du premier degré du département de la Seine (p. 6408).

Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration et de perfectionnement des instituts français à l'étranger (p. 6408).

Arrêté nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie (rectificatif) (p. 6408).

Liste, par académie, des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des lettres) du concours de 1949 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (p. 6408).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 27 juin 1949 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (routes nos 7, 65 et 71) (p. 6412).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 28 juin 1949 portant nomination de membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 6412).

Arrêté portant nomination des membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 6412).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation d'un legs (p. 6408).

Arrêté du 21 juin 1949 portant modification des tarifs de vente de l'eau du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme) (p. 6409).

Arrêtés portant nominations et affectations (régisseurs d'avances et service de la répression des fraudes) (p. 6409).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 27 juin 1949 rapportant une nomination, portant promotions et plaçant dans la position de mission:

Magistrature d'outre-mer (p. 6413).

Secrétariats généraux des colonies (p. 6413).

Services civils de l'Indochine (p. 6413).

Arrêté du 20 juin 1949 approuvant les modifications des statuts du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer dont la constitution a été approuvée par arrêté du 10 février 1949 (p. 6413).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-777 modifiant et complétant l'article 32 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947 (rectificatif) (p. 6409).

Décret n° 49-778 modifiant et complétant le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, déjà modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rectificatif) (p. 6409).

Décret n° 49-830 modifiant le décret n° 49-330 du 11 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-304 du 7 mars 1949 modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail (rectificatif) (p. 6409).

Arrêté du 21 juin 1949 complétant la composition du comité technique national provisoire des transports et de la manutention (p. 6409).

Arrêté du 22 juin 1949 fixant la date au delà de laquelle ne seront plus recevables les demandes d'agrément formées par les caisses industrielles et commerciales d'allocation de vieillesse pour l'application de la loi du 17 janvier 1948 (p. 6409).

Arrêtés du 22 juin 1949 relatifs au comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 6410).

Arrêté du 22 juin 1949 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 6410).

Arrêtés du 22 juin 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6410).

Arrêté du 23 juin 1949 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales (p. 6410).

Arrêté du 27 juin 1949 complétant et modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 1er juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail) (p. 6410).

Arrêté du 28 juin 1949 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 6411).

Circulaire n° 139 S. S. du 24 juin 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 6411).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 49-843 du 27 juin 1949 relatif aux honoraires alloués pour la direction des travaux d'architecture exécutés au compte de l'Etat (ministère des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 6413).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant retrait de la médaille de la Famille française (rectificatif) (p. 6412).

Arrêtés portant mutation et réintégration (directions départementales de la population et directions départementales de la santé) (p. 6412).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 20 juin 1949 autorisant le paiement d'heures supplémentaires à des agents des services extérieurs de l'établissement national des invalides de la marine et du ministère de la marine marchande en vue de la revision des pensions des marins du commerce et de la pêche (p. 6414).

Arrêté du 20 juin 1949 fixant les catégories de personnels relevant de l'établissement national des invalides de la marine autorisées à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires (p. 6414).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6415).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6416).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 6417).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Neuilly-sur-Seine (Seine) (p. 6418).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de l'Isère (p. 6418).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan) (p. 6418).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aux hospices de Roubaix (Nord) (p. 6418).

Annonces (p. 6419).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 64 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3799).

PRIX : 5 F

N° 49 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1587).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 43

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 juin 1949 (p. 805).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fixation des allocations de sucre aux planteurs de betteraves industrielles et à leur personnel pour la campagne 1949-1950.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la campagne 1949-1950, tout planteur de betteraves livrant aux sucreries et aux distilleries, recevra en supplément des rations normales, une quantité de sucre ainsi déterminée:

Jusqu'à 100 t de betteraves livrées: 1,500 kg par tonne;

De 101 à 300 t de betteraves livrées: 1 kg par tonne;

De 301 à 500 t de betteraves livrées: 0,750 kg par tonne;

Au-dessus de 500 t de betteraves livrées: 0,500 kg par tonne.

Sur la quantité ainsi reçue, le planteur sera tenu de réserver aux ouvriers et aux ouvrières travaillant en permanence sur l'exploitation agricole, une part fixée au maximum à 12 kg par personne. Cette quantité sera réduite proportionnellement lorsque l'attribution totale de sucre au planteur ne permettra qu'une distribution inférieure à 12 kg à tous les membres de la famille du planteur domiciliés sur l'exploitation, et aux ouvriers et ouvrières travaillant en permanence sur l'exploitation.

En sus de l'allocation prévue au premier paragraphe, le planteur recevra, pour les travaux de démariage et d'arrachage, 4 kg de sucre par hectare. Il sera tenu d'attribuer aux ouvriers qu'il emploie pour ces travaux:

3 kg par hectare de betteraves démariées;

6 kg par hectare de betteraves arrachées,

les deux kilogrammes complémentaires étant pris sur la part réservataire du planteur.

Les quantités de sucre allouées en application du paragraphe précédent peuvent se cumuler avec celles qui sont attribuées aux ouvriers et aux ouvrières travaillant en permanence sur l'exploitation.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur des programmes et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JEAN BERTHARD.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation de démission d'un greffier.

Par décret en date du 27 juin 1949, est acceptée la démission de M. Faure, greffier de la justice de paix de Fay-sur-Lignon (Haute-Loire).

Décret du 27 juin 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 27 juin 1949:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Mascara, M. Scognamiglio, juge de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Cassius, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Tenaille, juge suppléant, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Douchez, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

M. Tenaille, nommé juge au tribunal de première instance d'Orléansville par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 27 juin 1949 portant nomination d'un magistrat et renouvellement d'un détachement.

Par décret en date du 27 juin 1949:

M. Imbert, juge de 2e classe, mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, est nommé juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Genet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

M. Imbert, nommé juge au tribunal de première instance de Béthune par le présent décret sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 27 juin 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 27 juin 1949:

Sont nommés juges de paix de:

Bar-le-Duc, Vavincourt et Revigny-sur-Ornain (Meuse), (2e classe), M. Dacconne (Marcel-Paul), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Gisser, qui a été nommé juge de paix d'Epinal, Charmes et Châtel (Vosges) (1re classe).

Dole, Montbarrey et Villers-Farlay (Jura) (2e classe), M. Grossein, juge de paix de Conliège, Clairvaux, Moirans, Orgelet et Arinthod (Jura) (3e classe), en remplacement de M. Pichon, qui a été nommé juge de paix de Lille (cantons centre et Sud-Ouest) (Nord) (1re classe).

Montluçon (cantons Ouest et Est) (Allier) (2e classe), sur sa demande, M. Amiel, juge de paix d'Hérisson, Cerilly et Huriel (Allier) (2e classe), en remplacement de M. Bellinger, qui a été nommé juge de paix de Denain et Bouchain (Nord) (1re classe).

Hérisson, Cerilly et Huriel (Allier) (2e classe), M. Defradat, juge de paix de Saint-Germain-Lembron, Arlès et Jumeaux (Puy-de-Dôme) (1re classe), en remplacement de M. Amiel.

Troyes (2e canton), Aix-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe), M. Fougères, juge de paix de Saint-Benoît-du-Sault et Belâbre (Indre) (3e classe), en remplacement de M. Carlier, qui a été nommé juge de paix de Saint-Pourçain, Chantelle et Varennes (Allier) (2e classe).

Châtillon-sur-Chalaronne et Saint-Trivier (Ain) (3e classe) (1re classe personnelle), M. Bailly, juge de paix de 4e classe, en disponibilité, en remplacement de M. Arnaud, décédé.

Sezanne, Anglure et Esternay (Marne) (2e classe), sur sa demande, M. Alaux, juge de paix de Thiéblemont-Faremont, Heiltz-le-Maurupt et Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne) (3e classe), en remplacement de M. Lansard, qui a été nommé juge de paix de Neuilly-en-Thelle et Noailles (Oise) (3e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 23 mars 1949 par lesquelles M. Cléré, juge de paix de Boves et Ailly-sur-Noye (Somme) (3e classe), a été nommé juge de paix d'Avesnes (cantons Nord et Sud) et Soire-le-Château (Nord) (2e classe).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Luminet, ancien juge de paix du 3e arrondissement de Paris (Seine).

M. Fleurelle, ancien juge de paix d'Epinal, Charmes et Châtel (Vosges).

Décret du 27 juin 1949 portant avancement de classe d'un juge de paix.

Par décret en date du 27 juin 1949, est nommé au grade de juge de 2e classe, à compter du 1er juillet 1949, et maintenu dans ses fonctions actuelles:

M. Sementery, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Amand.

Décret du 27 juin 1949 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Soulairol, juge au tribunal de première instance d'Argentan, est chargé des fonctions de juge de paix des cantons d'Argentan et Ecouché, en remplacement de M. Cotet, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Argentan.

Décret du 27 juin 1949 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Bronner, juge au tribunal de première instance de Colmar, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Doll, qui a été chargé du service de l'instruction.

Décret du 27 juin 1949 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 27 juin 1949, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants au tribunal de première instance de Brioude, M. Sayet, juge audit tribunal, en remplacement de M. Pasquier, qui est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge des enfants.

Décret du 27 juin 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 27 juin 1949:

M. Doll, juge au tribunal de première instance de Colmar, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Stambach, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Colmar.

M. Chaul, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, est temporairement chargé des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Sarreguemines, pour les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

Décret du 27 juin 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Braure, juge au tribunal de première instance de Nîmes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Lachèze, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 27 juin 1949 plaçant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Bireffa, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, est mis à la disposition du commissaire aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 27 septembre 1948.

Décret du 27 juin 1949 portant mise en position de disponibilité.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Boyer, président de tribunal de 2e classe, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1949.

Décret du 27 juin 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Stachler, juge du livre foncier de 1re classe du tribunal cantonal d'Illkirch, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 juin 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Thomas, juge de paix de 3e classe de Sedan, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 juin 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 juin 1949:

Sont rapportées les dispositions du décret du 8 février 1944 par lesquelles M. Neron, conseiller à la cour d'appel de Rabat, a été révoqué sans pension.

M. Neron, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 février 1944.

Décret du 27 juin 1949 portant nomination d'un huissier à l'Arba (Alger).

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Fahy (Edmond), est nommé huissier à l'Arba (Alger), en remplacement de M. Bensliman (Larbi), décédé.

Décret du 27 juin 1949 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 27 juin 1949, sont nommés suppléants du juge cantonal de:

Brumath. — M. Auburtin (Emile-Jules), en remplacement de M. Meyer, atteint par la limite d'âge.

Colmar. — M. Tempe (Joseph-Louis-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Ferch, démissionnaire.

Faulquemont. — M. Houpert (Paul-Jean), en remplacement de M. Picard, démissionnaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 27 juin 1949 chargeant un chiffreur des fonctions de consul de France à Aden à titre provisoire.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Charreyron (Jacques-Marie-Victor), chiffreur de 2e classe, en mission à l'administration centrale, est chargé à titre provisoire du consulat de France à Aden.

Décret n° 49-831 du 28 juin 1949 relatif aux indemnités de mission et de représentation susceptibles d'être allouées aux membres de la délégation française participant à Annecy à la conférence internationale sur les négociations tarifaires multilatérales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 4 octobre 1945, modifié en dernier lieu par le décret du 30 juin 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment du remboursement des frais de transport et des indemnités de mission prévu par le décret du 4 octobre 1945, modifié en dernier lieu par le décret du 30 mars 1949, les membres de la délégation française, participant à Annecy à la conférence internationale sur les négociations tarifaires multilatérales, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire journalière représentative de frais variant suivant le groupe auquel ils appartiennent pour l'attribution des indemnités pour frais de mission et fixée aux tarifs suivants:

Groupe I	2.000 F.
Groupe II	1.600
Groupes III et IV	1.200

Art. 2. — En outre, les personnalités et les hauts fonctionnaires désignés par arrêté interministériel à intervenir sous la signature du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux finances seront autorisés à engager des frais de représentation qui seront, soit remboursés directement aux intéressés, jusqu'à concurrence de 10.000 F sur présentation d'une note du créancier, soit payés directement par l'administration aux créanciers réels sur présentation d'un mémoire réglementaire.

En aucun cas, les frais de restaurant engagés par les intéressés ne dépasseront le taux unitaire maximum autorisé. Tout dépassement de ce taux maximum restera entièrement à la charge personnelle des intéressés.

Art. 3. — Les membres de la délégation française non fonctionnaires seront admis au bénéfice des indemnités prévues aux articles ci-dessus et seront à cette fin classés dans le groupe II, à l'exception du président de la délégation et des délégués qui seront, le cas échéant, classés dans le groupe I.

Art. 4. — A titre exceptionnel, les indemnités de mission prévues par le décret du 4 octobre 1945, modifié en dernier lieu par le décret du 30 mars 1949, ne subiront pas d'abattement après le trentième jour.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Gino Busi, en qualité de consul d'Italie à Metz, avec juridiction sur les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort et de la Sarre.

L'exequatur est accordé à M. E.-G. Bokhund, en qualité de consul du Pérou à Cognac.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 49-832 du 27 juin 1949 modifiant l'article 4 de la loi du 28 avril 1922 relative aux forêts de protection.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi du 28 avril 1922 relative aux forêts de protection;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 28 avril 1922, relative aux forêts de protection, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les propositions de classement sont établies par l'administration forestière par massifs ou groupes de massifs et soumises à enquête.

« Le classement est prononcé par arrêté préfectoral si le projet n'a rencontré aucune opposition. Dans le cas contraire, la décision est prise par décret après avis du conseil d'Etat ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 27 juin 1949 relatif à la rémunération du trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 mars 1926 autorisant la création à Paris d'un établissement public dénommé Fondation Singer-Polignac;

Vu le décret du 17 octobre 1928 portant règlement d'administration publique pour l'organisation administrative et financière de la fondation Singer-Polignac;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit arrêté du 25 mars 1942 portant fixation du montant de l'indemnité de rémunération de services allouée au trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac;

Vu l'arrêté du 19 juin 1945 portant attribution d'une indemnité de caisse et de responsabilité au trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac;

Vu le décret du 3 novembre 1948 portant nomination du trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la fondation Singer-Polignac dans sa séance du 10 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant annuel de l'indemnité pour rémunération de services allouée au trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac est porté:

A 36.000 F du 4 novembre au 31 décembre 1948;

A 42.000 F à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au trésorier agent comptable de la fondation Singer-Polignac est porté:

A 1.200 F du 4 novembre au 31 décembre 1948;

A 2.400 F à compter du 1er janvier 1949.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 28 juin 1949 portant homologation de deux décisions adoptées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1949.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission, en date du 11 juin 1949, faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologuées les décisions suivantes adoptées par l'Assemblée algérienne:

Décision prorogeant en Algérie, jusqu'au 31 décembre 1949, les réquisitions de logements, encore en cours au 30 juin 1949, qui ont été prononcées ou reconduites en vertu du décret n° 46-1571 du 29 juin 1946, de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 et de la décision n° 49-028 de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret n° 49-311 du 28 février 1949.

Décision portant extension à l'Algérie de la loi du 23 juin 1948 modifiant l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne le rachat des cotisations.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 28 juin 1949 plaçant un sous-préfet de 3e classe dans la position de disponibilité avec traitement de 50.000 F.

Par décret en date du 28 juin 1949, M. Delnondedieu (Pierre), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de disponibilité avec traitement de 50.000 F, à compter du 1er janvier 1949.

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 7 juin 1949, la médaille d'honneur de la police française a été décernée, à titre exceptionnel, au gardien de la paix Clément (Marc), du corps urbain de Marseille, pour le motif suivant: affecté au service Police-Secours, a été attaqué, le 5 juin 1949, à Marseille, par une bande d'individus à laquelle il fit courageusement face. Au cours de l'action, a été mortellement blessé par une balle. Est tombé victime du devoir.

Par arrêté du 11 juin 1949, la médaille d'honneur de la police française a été décernée, à titre exceptionnel, au gardien de la paix Paradis (André), pour le motif suivant: le 10 juin 1949, à Lyon, a été mortellement atteint, alors qu'il tentait de l'arrêter, par un démént qui s'enfuyait après avoir blessé deux de ses collègues. Est tombé victime du devoir.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-833 du 27 juin 1949 fixant à 20 milliards de francs le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 54 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à la fixation du montant maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie;

Vu la loi n° 49-19 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie est fixé à 20 milliards de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret n° 49-834 du 27 juin 1949 abrogeant le décret du 25 août 1939 portant prohibition spéciale d'exportation de certaines cartes géographiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 25 août 1939 portant prohibition d'exportation de certaines cartes géographiques,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 août 1939 portant prohibition d'exportation de certaines cartes géographiques est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 49-835 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances sur report en excédent des crédits ouverts (Imprimerie nationale).

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 3 du décret du 24 mai 1938;

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances sur report en excédent des crédits ouverts tant par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 que par des textes spéciaux, l'imputation au budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1949 de dépenses s'élevant à la somme totale de 103.020.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	600.000 F.
Chap. 303. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	10.320.000
Chap. 304. — Chauffage, éclairage, force motrice..	1.100.000
Chap. 305. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables....	91.000.000
Total égal.....	103.020.000 F.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-836 du 27 juin 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent de crédits ouverts au budget de l'éducation nationale (réparations civiles).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 que par des textes spéciaux, l'imputation au chapitre 614 (Frais de justice et de réparations civiles) du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949, de dépenses s'élevant à la somme de 20 millions 600.000 F.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-837 du 28 juin 1949 portant modification du régime d'indemnisation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche (Berlin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu les décrets n°s 48-868 et 48-869 du 26 mai 1948 et le décret n° 48-1607 du 13 octobre 1948 modifiant le régime d'indemnisation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour compter du 1er décembre 1948 et jusqu'à la revision du régime de cette allocation, l'indemnité d'isolement allouée, en service à Berlin, aux personnels civils français placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, ainsi qu'aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle appartenant aux formations en occupation comporte un minimum garanti d'un montant mensuel uniformément fixé à 3.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-838 du 28 juin 1949 portant modification du régime d'indemnisation des personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 48-868 du 26 mai 1948 fixant le régime d'indemnisation des personnels civils français placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche, modifié par le décret n° 48-1607 du 13 octobre 1948;

Vu le décret n° 48-869 du 26 mai 1948 fixant le régime d'indemnisation des militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche, modifié par le décret n° 48-1607 du 13 octobre 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les alinéas 1er et 6 de l'article 5 du décret n° 48-868 du 26 mai 1948 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — *Alinéa* 1er. — Il est alloué aux personnels visés à l'article 1er ci-dessus une indemnité d'occupation et, le cas échéant, une majoration familiale de cette indemnité dont les taux, par paliers de traitement réglementaire fixé en application de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 sont établis en monnaie locale (D. M. ou schilling), conformément au barème annexé au présent décret. Les agents mariés sans enfant perçoivent l'indemnité prévue pour le célibataire, majorée de 50 p. 100 de la différence entre, d'une part, l'indemnité au taux prévu pour l'agent ayant un enfant à charge (colonne *b*); d'autre part, l'indemnité au taux prévu pour le célibataire (colonne *a*).

« *Alinéa* 6. — Dans le cas où les deux membres d'un ménage peuvent prétendre à l'indemnité d'occupation et s'ils exercent leurs fonctions dans la même résidence, le chef de famille perçoit l'indemnité au taux prévu suivant sa situation de famille et son conjoint perçoit une indemnité égale à 75 p. 100 de la différence entre l'indemnité au taux prévu pour l'agent ayant un enfant à charge (colonne *b*) et l'indemnité au taux prévu pour l'agent célibataire (colonne *a*); s'ils exercent leurs fonctions dans deux résidences différentes, le chef de famille perçoit l'indemnité au taux prévu suivant sa situation de famille et son conjoint la perçoit au taux prévu pour le célibataire ».

Art. 2. — Les alinéas 1er et 6 de l'article 5 du décret n° 48-869 du 26 mai 1948 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Alinéa 1er. — Il est alloué aux militaires visés à l'article 1er ci-dessus, ainsi qu'aux militaires à solde spéciale progressive et à solde spéciale appartenant aux formations en occupation en Allemagne et en Autriche, une indemnité d'occupation et, le cas échéant, une majoration familiale de cette indemnité, dont les taux, par paliers de solde de base fixée en application de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 ou par grade, sont établis en monnaie locale (D. M. ou schilling), conformément au barème annexé au présent décret. Ceux des militaires à solde mensuelle qui sont mariés sans enfant perçoivent l'indemnité prévue pour le célibataire, majorée de 50 p. 100 de la différence entre, d'une part, l'indemnité au taux prévu pour l'agent ayant un enfant à charge (colonne *b*); d'autre part, l'indemnité au taux prévu pour l'agent célibataire (colonne *a*).

« **Alinéa 6.** — Dans le cas où le conjoint d'un militaire à solde mensuelle peut prétendre à l'indemnité d'occupation et s'il exerce ses fonctions dans la même résidence que celui-ci, ledit militaire perçoit l'indemnité au taux prévu, suivant sa situation de famille et son conjoint perçoit une indemnité égale à 75 p. 100 de la différence entre l'indemnité au taux prévu pour l'agent ayant un enfant à charge (colonne *b*) et l'indemnité au taux prévu pour l'agent célibataire (colonne *a*). Si le militaire à solde mensuelle et son conjoint exercent leurs fonctions dans deux résidences différentes, ledit militaire perçoit l'indemnité au taux prévu suivant sa situation de famille et son conjoint la perçoit au taux prévu pour le célibataire.

« Dans le cas où le conjoint d'un militaire à solde spéciale progressive ou à solde spéciale peut prétendre à l'indemnité d'occupation, ledit militaire perçoit l'indemnité au taux prévu pour le célibataire de sa catégorie et son conjoint la perçoit au taux prévu suivant la situation de famille du ménage ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-829 modifiant le décret n° 49-406 du 23 mars 1949 fixant la date et les conditions de mise en application de l'article 272 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1949:

Page 6328, 2e colonne, article 2, 10e et 11e ligne, au lieu de: « la dernière adresse de l'administration connue du redevable », lire: « la dernière adresse du redevable connue de l'administration ».

Ajouter, à la fin du décret:

« *Le secrétaire d'Etat aux finances,*
« EDGAR FAURE ».

Décret n° 49-822 fixant la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés, à l'importation, du payement de la taxe à la production.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1949:

Page 6329, tableau, 2e colonne, n° Ex 103 A à D, au lieu de: « Farines et légumineuses », mettre: « Farines de légumineuses »; 4e colonne, n° Ex 890, au lieu de: « Manille, abaca et fibres et bananier », mettre: « Manille, abaca et fibres de bananier en filasse et étoupe ou en déchets ».

Création à l'institut national de la statistique et des études économiques de sous-régies de recettes pour la perception des produits de la vente de ses publications en province.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 relatif à la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu les articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 créant un institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 relatif à l'organisation et aux attributions de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 créant une régie de recettes à l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé dans chaque direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques, à savoir à:

Bordeaux, Lille, Marseille, Nantes, Poitiers, Rouen, Clermont-Ferrand, Limoges, Montpellier, Orléans, Reims, Strasbourg, Dijon, Lyon, Nancy, Paris, Rennes, Toulouse,

une sous-régie de recettes pour la perception des produits de la vente des publications éditées par cet organisme.

Art. 2. — Les sous-régisseurs encaissent le produit des publications dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 15 avril 1948 et pour le compte et sous la responsabilité du régisseur créé par cet arrêté.

Pour tous les encaissements qu'ils effectuent, les sous-régisseurs délivrent des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui leur est remis par le régisseur.

Art. 3. — Le prix des publications encaissées par les sous-régisseurs est viré mensuellement au crédit du compte courant postal du régisseur de recettes de la direction générale.

Art. 4. — Les sous-régisseurs sont soumis à la vérification sur place du trésorier-payeur général du siège de la sous-régie.

Art. 5. — Les sous-régisseurs de recettes sont nommés par décision du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 6. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le chef de cabinet,
YVES MALSCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:

Le chef de cabinet,
GUY MARGOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 17 juin 1949, la démission de M. Léger (Bernard-Marie-Emile), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est acceptée.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 30 décembre 1948, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 20 mai 1945.)

D'COTTEREAU (Jean-Marie), chef de bataillon, du 4e régiment de tirailleurs marocains.

La présente promotion annule et remplace celle ayant fait l'objet du décret du 20 décembre 1945 et comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 27 juin 1949 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 27 juin 1949, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent avec accompagnement d'une lettre de félicitations :

ALEXANDRE (Marcel-A.), adjudant, classe 1926, mle 1101, recrutement de Saint-Omer.

D'AUTRIVE (Henri-P.), sergent-chef, classe 1932/2, recrutement d'Angoulême.

BALTET (Maurice-A.), sergent F. F. I., classe 1936, recrutement de Troyes, mle 163.

BARBE (Paul-L.-E.), 2e classe, classe 1933, mle 5118, recrutement de la Seine, 3e bureau.

BERNIER (Georges-P.-J.), sergent, classe 1934, mle 770, recrutement d'Angoulême.

BONNET (André-G.), 2e classe, classe 1928, mle 224, recrutement de Châlons-sur-Marne.

BOULET (Raymond-J.-L.), adjudant, classe 1933, mle 1727, recrutement de Saint-Omer.

BOUQUET (Henri-J.), sergent-chef, classe 1928-A, mle 1265, recrutement d'Arras-B.

DE CADARAN (Jacques-L.), maréchal des logis chef de réserve, classe 1932, mle 1148, recrutement de Saint-Lô.

CAUDRELIER (André-A.), caporal, classe 1941, mle 216/FN, recrutement de Valenciennes.

CERTAIN (Victor-C.-A.), caporal-chef, classe 1930, mle 1363, recrutement 1930.

CHABOT (Jean-G.), sergent-chef, classe 1929, mle 619, recrutement d'Oran.

CHOUTEAU (René-J.), général de corps d'armée, gouverneur militaire de Paris, classe 1911.

CLERE (Maurice-R.) lieutenant, classe 1925, mle 808, recrutement de Mâcon.

DANZIN (Jules-J.), 2e classe, classe 1929, mle 2010, recrutement de Valenciennes.

DAVAUDET (Paul), 2e classe, classe 1926, mle 71091, recrutement d'Alençon.

DOMENGET (Joannès-A.), 1re classe, classe 1923, recrutement d'Annecy, mle 113.

DOUMERGUE (Adrien-E.), 2e classe, classe 1936, mle 317, recrutement de Carcassonne.

DUPOUY (Henri-A.), lieutenant, classe 1930, mle 2816, recrutement de Bordeaux.

KAZMIERCZAK (Waclaw), soldat de 2e classe, classe 1939, mle 35, recrutement de Béthune.

LACROUTS-PEYRE (Ernest), 1re classe, classe 1935, mle 862, recrutement de Pau.

LAGACHE (Paul), 2e classe, classe 1928, mle 1007, recrutement de Lille.

LARFIGAU (Bertrand), sergent-chef, classe 1929, recrutement d'Oran.

LE DE (Charles-B.-R.), 2e classe, classe 1935, mle 1465, recrutement de Quimper.

LEDEZ (Adolphe-F.), maître pointeur, classe 1930, mle 3705, recrutement de Lille.

LELEUX (Georges-E.-J.), 2e classe, classe 1929, mle 2510, recrutement de Laon.

LEMAY (Adrien-C.), mle 1918, mle 6218, recrutement de Lille.

LE ROUX (Paul-J.), 1re classe, classe 1934, mle 3234, recrutement de 1937.

MEVEL (Pierre-M.), aspirant d'infanterie de réserve, classe 1935, mle 67, recrutement de Brest.

MORAND (Maurice-E.), soldat, classe 1925, mle 7278, recrutement de Coulommiers.

MORAND (Ulysse-L.), sergent, classe 1935, mle 426, recrutement d'Annecy.

PECKEU (Robert-C.-L.), 1re classe, classe 1928, mle 3598, recrutement de Lille.

POURTIER (Pierre-A.), caporal, classe 1934, mle 1407, recrutement de Melun.

PRINSAUD (Marcel-L.), lieutenant F. F. I., classe 1924, mle 109, recrutement de Magnac-Laval.

REMIOT (André-C.), brigadier, classe 1940, mle 941, recrutement de Mâcon.

ROUYERE (Louis-D.-M.), maréchal des logis, classe 1935, mle 623, recrutement de Marseille.

Décret du 27 juin 1949 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret en date du 27 juin 1949, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent avec citation entraînant le droit au port de la Croix de guerre :

A l'ordre de l'armée.

CHANUT (Louis-M.-M.-H.), recrutement de Saint-Etienne, mle 629.

WENTZY (Auguste-E), soldat, classe 1937, recrutement d'Alger, mle 1286.

A l'ordre de la division.

HAUCHARD (Raymond-E.), brigadier, classe 1937, recrutement de Rouen, mle 1310.

A l'ordre de la brigade.

CATARD (Laurent-A.), caporal, classe 1931, mle 1215, recrutement de Moulins.

CAUQUIL (Henri-E.), brigadier, classe 1934, mle 888, recrutement d'Albi.

CLIMENT (Jean-A.), sergent, classe 1933, mle 1085, recrutement de Bourg.

DARCELIE (Henri-G.-G.), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 749, recrutement d'Aurillac.

DAVALLE (Antoine-D.), classe 1929, mle 4915, recrutement de Marseille.

DEDES (Constantin), soldat, classe 1936, mle 1571, recrutement de Mâcon.

DUPONT (Pierre-P.-F.), soldat, classe 1938, mle 1930, recrutement de Beauvais (Oise).

LEVY (Yves-L.-G.), soldat, classe 1930, mle 1490, recrutement de la Seine, 6e bureau.

OLLIVRO (François-L.), soldat, classe 1932, mle 1231, recrutement de Rennes.

ROBIN (René), soldat, classe 1931, mle 831, recrutement de Melun.

A l'ordre du régiment.

BREBION (Constant-J.-L.), soldat, classe 1935, mle 422, recrutement d'Angers.

CAZALA (Roger-P.), caporal-chef, classe 1936, mle 196, recrutement de Pau.

CHARLOT (Robert-E.), soldat de 1re classe, classe 1932/2, mle 1973.

CHARTRELLE (Gustave-L.-C.), maréchal des logis, classe 1923, mle 311, recrutement de Saint-Omer.

CORNIGLION (Antoine), canonnier, classe 1933, mle 221, recrutement de Nice.

CUREYRAS (Henri-A.), soldat, classe 1935, mle 770, recrutement de la Seine, 6e bureau.

DALLE (Eugène-C.-L.-J.), brigadier, classe 1937, E. V. 36, recrutement de Douai.

DEGEORGE (Antoine-J.), soldat, classe 1931, mle 3172, recrutement de Clermont-Ferrand.

DELBALLE (Firmin-P.-J.), caporal, classe 1935, mle 466, recrutement de Toulouse.

DELEAGE (Clément-B.), maréchal des logis, classe 1929, mle 5465, recrutement de Lyon.

DELIN (Roger-E.), soldat, classe 1928/2, mle 422, recrutement de la Seine, 3e bureau.

DENIZON (Roger-L.), 2e sapeur, classe 1930, mle 3399, recrutement de la Seine, 2e bureau.

DEZAVELLE (Jean-H.), soldat, classe 1930, mle 1690, recrutement de la Seine.

DUBOIS (Georges-R.), soldat, classe 1937, mle 717, recrutement du Mans.

DUBOSC (Dominique-L.), sergent, classe 1932, mle 161, recrutement d'Auch.

DUFOURCQ (Joseph-M.-L.), soldat, classe 1942, recrutement de Pau.

DUPRE (Joseph-A.-J.), maréchal des logis, classe 1932, mle 317, recrutement de Rouen.

DURIZY (Philippe-B.-A.-D.), caporal, classe 1934/2, mle 1136, recrutement d'Ajaccio.

PANAGIODIS (Michel-J.-C.), sergent-chef, classe 1939, mle 1157, recrutement de la Seine, 1er bureau.

RICARD (Eugène-G.), soldat de 1re classe, classe 1933, mle 1740, recrutement de Melun.

ROCHE (Combes-E.-R.), soldat de 1re classe, classe 1923, mle 591, recrutement de Sens.

RONDI-TOHO (Guy-H.), maréchal des logis, classe 1927/2, mle 1284, recrutement de la Seine, 6e bureau.

Décret du 27 juin 1949 portant attribution de la médaille des évadés.

Par décret du 27 juin 1949, la médaille des évadés est conférée aux candidats dont les noms suivent :

ABBAS BEN ALLAH, classe 1935, recrutement de Meknès, mle 16764, caporal.

ABRAHAM (Albert-L.), classe 1925, recrutement de Laon, soldat.

ABRAHAM (Auguste-N.), classe 1925, recrutement d'Abbeville, mle 893, soldat.

ACCART (Maurice-O.), classe 1933/2, recrutement de Lille, mle 3164, caporal.

ACQUAVIVA (Jean), classe 1934, recrutement d'Ajaccio, mle 757, caporal.

ADAM (Raymond-E.), classe 1930, recrutement de Versailles, mle 136, soldat.

ADELME (René-E.), classe 1932, recrutement de Dijon, mle 733, soldat.

ADT (Alfred-G.-B.), classe 1931/2, recrutement de Mulhouse, mle 1438, maître ouvrier.

AFANASSIEFF (Georges-R.), classe 1925/27, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 646, soldat.

AGNANI (Louis-V.), classe 1926, recrutement de Marseille, mle 1608, sergent.

AJONG (Robert-E.), soldat, classe 1938, recrutement de Melun, mle 1704.

AJZENBERG (Jechok), classe 1926, recrutement de la Seine (central), mle 1239, soldat.

ALBEROLA (Maxime), classe 34 B, recrutement de Marseille, mle 6468, soldat.

ALBERTINI (Louis-A.), classe 1930, recrutement d'Ajaccio, mle 518, sergent-chef.

ALEXANDRE (André-J.-E.), classe 1932, recrutement de Saint-Lô, soldat.

ALLAIRE (Marcel-A.-J.), classe 1939, mle 46, soldat.

ALLARD (Rémi), classe 1932, recrutement d'Annecy, mle 639, caporal.

ALLEGRUCCI (Jules-A.), classe 1932, recrutement de Marseille, mle 1461, maître pointeur.

ALLONNEAU (René-L.), classe 1928/4, recrutement de Niort, mle 2042, sergent.

ALPHAND (Aimé-J.-E.), classe 1932, recrutement de Gap, mle 90, soldat.

AMSTAD (Louis-F.), classe 1929, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 528, caporal.

AMSTER (Léon-I.), classe 1938, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 7, caporal.

ANCEL (Pierre-A.), classe 1937, recrutement de Beauvais, mle 738, soldat.

ANDRE (Henri-R.), classe 1930, recrutement d'Angoulême, mle 1093, soldat.

ANDRE (Marcel-H.), classe 1931, recrutement de Beauvais, mle 595, soldat.

ANDRIEU (Lucien-J.-E.), classe 1928/2, recrutement de Riom, mle 2048, soldat.

ANNE (Henry-R.), colonel.

ANQUEZ (Paul), classe 1931/A, recrutement de Saint-Omer, mle 529, soldat.

APESTEGUY (Cadet), classe 1932, recrutement de Pau, mle 1488, soldat.

AROUD (Louis), classe 1933, recrutement de Dijon, mle 163.

ASCHIERO (Jean), classe 1931, recrutement de Besançon, mle 1106, adjudant.

ASTIER (Albert-J.), classe 1933, recrutement du Puy, mle 742, soldat.

AUBERT (Albert), classe 1910, recrutement de Blois, soldat.

AUBERT (André-C.), classe 1938, recrutement de Montpellier, mle 929, soldat.

AUDOUX (Louis-J.-F.), classe 1923, recrutement de Beziers, mle 584, caporal.

AUDOUX (Raymond-E.), classe 1932/3, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 3963, soldat.

AUGUIE (Edmond), classe 1927, recrutement de Belfort, mle 639-906, lieutenant F. F. I.

AURICHE (Marcel), classe 1935, recrutement de Moulins, mle 467, caporal-chef.

AUTHIER (Marcel-F.), classe 1934, recrutement de Limoges, mle 461, soldat.

AUTRET (Auguste-M.), classe 1935, recrutement de Brest, mle 454, soldat.

AUZARY (Henri-P.-P.), classe 1927, recrutement de Poitiers, mle 1464, capitaine.

AYMARD (Marcel), classe 1935, recrutement de Bordeaux, mle 2149, soldat.

BAERT (Maurice-F.-L.), classe 1932, recrutement de Béthune, mle 151, soldat.

BAGINSKI (Jean), recrutement d'Arras, mle 3288, soldat.

BAILLARGEON (Georges-A.-R.-F.), classe 1928, recrutement de Bordeaux, mle 749, brigadier-chef.

BAILLEUL (Gilbert-G.), classe 1931, recrutement de Saint-Omer, mle 1675, soldat.

BANI (Louis-P.), classe 1928, recrutement de Nîmes, mle 1247, soldat.

BARTHE (Antonin-R.), classe 1922, recrutement de Foix, mle 154 LE, caporal-chef.

BASSEREAU (Lucien-C.-J.), classe 1924, recrutement de Tours, mle 585, caporal-chef.

BASTIDE (Antoine-E.), classe 1923, recrutement de Montbrison, mle 360, soldat.

BASTIEN (René), classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 1851, soldat.

BATAILLE (Julien-L.), classe 1934/B, recrutement de Nîmes, mle 2122, sergent.

BAUSSOIS (André-F.), classe 1925/2, recrutement de Lille, lieutenant de réserve.

BAYON (Raymond-G.-E.), classe 1926, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1669 R, sergent.

BEAUDHUIN (Paul-J.-G.), classe 1936, recrutement d'Amiens, mle 1431.

BEAUJAULT (Bertie-C.-L.), classe 1935, recrutement de Niort, mle 686, soldat.

BEAUJAULT (Ernest-P.), classe 1923, recrutement de Niort, mle 1374, soldat.

BEAUSSART (Roger), classe 1934, recrutement de Lille, mle 6636, soldat.

BECHEREL (Jacques-M.), classe 1938, recrutement de Rennes, mle 882, soldat.

BECHIR AMOR BEN HADJ ALI LASMAR DACHRAOUI, classe 1937, recrutement A. C. A. T., mle 2121/37.

BECKER (Adrien-F.-J.), classe 1941, recrutement de Metz, mle 1592/M, soldat.

BECKER (Armand-P.), classe 1923, recrutement de Sarreguemines, mle 762, adjudant-chef.

BECQUET (Eugène-J.-A.), classe 1936/R, recrutement de Saint-Omer, mle 1669, soldat.

BENEZECH (Etienne-A.), classe 1934, recrutement de Montpellier, soldat, mle 1302.

BENKEMOUN (Henri), classe 1919/2, recrutement de la Seine, brigadier.

BENTAJOU (Jean), classe 1933/2, mle 996, maréchal des logis.

BERANGER (Paul), classe 1933, recrutement de Troyes, mle 141, caporal.

BEREAU (Jean-A.-F.), classe 1936/2, recrutement de Limoges, mle 639, 2e sapeur.

BERGES (Marc), soldat, classe 1936, recrutement de Toulouse, mle 475, E. B. C. 518e

BERLANT (Marcel), classe 1924, recrutement de Toulouse, mle 1859, sergent.

BERNARD (Corentin-Y.), gendarme, classe 1933, recrutement de Melun, mle 2231.

BERNARD (Henri-A.), classe 1934/2, recrutement de Grenoble, mle 1337, sergent.

BERNARD (Jean-L.), sergent de réserve, classe 1929/3, mle 713, recrutement de Bar-le-Duc.

BERNET (Jean-V.), classe 1935, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 341, sergent, lieutenant F. F. I.

BERNON (Pierre), classe 1932/2, recrutement de Mâcon, mle 1617, soldat.

BERTELOOT (Marcel-R.), classe 1936, recrutement de Saint-Omer, mle 1031, soldat.

BERTHELOT (Paul-A.), classe 1935, recrutement de Tours, mle 1015, maréchal des logis.

BERTHELOT (Pierre-J.), classe 1923, recrutement de Blois, mle 2150, soldat.

BERTHONNET (Baptiste-F.), classe 1926, recrutement de Guéret, mle 746, sergent-chef.

BERTIN (Jacques-J.-L.), classe 1938, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2107, aspirant de réserve.

BERTRAND (Elie-J.-M.), classe 1938, recrutement de Rennes, mle 1717, brigadier.

BERTRAND (Pierre), classe 1932, recrutement d'Amiens, mle 3164, maréchal des logis.

BES DE BERC (Jacques-P.-J.-G.), classe 1913, recrutement de Nantes, lieutenant.

BESNARD (Marcel-V.-H.), classe 1926, recrutement de Chartres, mle 11997, soldat.

BESSION (René-G.), classe 1934, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4697, soldat.

BEULE (Albert-E.), classe 1928, recrutement de Tours, mle 119, soldat.

BEUNAS (Louis-A.), classe 1935, recrutement de Melun, caporal.

BEYAERT (Julien-A.-T.), classe 1937, recrutement de Dunkerque, mle 256, caporal.

BEZIAS (Edmond-H.), classe 1932, recrutement de Marseille, mle 1144, sergent.

BISILLIAT GARDET (Albert), classe 1926/2, recrutement de Paris (3e bureau), mle 5942, brigadier.

BODINIER (Lucien), classe 1926, recrutement de Laval, mle 987, soldat.

BOISIVON (André-L.), classe 1933, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 135, soldat.

BOLZE (André-J.), classe 1916, recrutement de la Seine, mle 2291, adjudant à T. F.

BONNEFOY (Alexis-A.), classe 1922, recrutement de la Seine (3e bureau), caporal.

BONVIN (Serge-A.), classe 1932, recrutement de Moulins, mle 1478.

BORDAS (Edmond-M.-B.), classe 1926, recrutement de Tulle, maréchal des logis.

BORRONI (Auguste-F.), classe 1925/2, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 6087, sergent.

BOUCHER (Raymond), classe 1928, recrutement de Béthune, mle 331, soldat.

BOUDAILLE (Ernest), classe 1934/2, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1141, soldat.

BOULLANGER (René-M.-J.), classe 1929/1, recrutement de Caen, mle 1051, brigadier.

BOUR (Robert-L.), classe 1937, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 37, sous-lieutenant.

BOURAUD (Raymond), classe 1927, recrutement de Lisieux, mle 704, soldat.

BOURDON (Emile-V.), classe 1930, recrutement de Mézières, mle 611, soldat.

BOURGEOIS (Jules), classe 1933, recrutement de Cambrai, mle 143, soldat.

BOURGEOIS (Louis-R.-H.), classe 1930/2, recrutement d'Orléans, mle 1430, soldat.

BOURGOUGNON (Georges), classe 1928, recrutement de Montluçon, mle 890, soldat.

BOUTON (Félix-C.), classe 1926, recrutement de Neufchâteau, mle 3466, soldat.

BRAQUET (André-P.-E.), classe 1930, recrutement de Mézières, mle 1672, soldat.

BRESCIA (Joseph-A.), classe 1937, recrutement d'Ajaccio, mle 1140, soldat.

BRICE (Roger-G.), classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 915.

BRICOUT (Jean), classe 1930, recrutement de Valenciennes, capitaine.

BRIN (Emile-L.-E.), classe 1931, recrutement de la Rochelle, mle 270, caporal.

BRINQUIN (François-Y.), classe 1937, recrutement de Quimper, mle 257, caporal.

BRIOL (Ernest-L.), classe 1925, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3759, soldat.

BRIOT (André-P.), classe 1932, recrutement d'Epinal, mle 3217, soldat.

BRIZIOU (Martial-M.-E.-A.), classe 1939, recrutement de Tours, mle 976, caporal.

BROGGINI (Marius-J.), classe 1935, recrutement de Nice, mle 909, caporal.

BROSSIER (Roger-F.-C.), classe 1934, recrutement de Rennes, mle 1907, soldat.

BROUSTE (Jean-L.), classe 1933, recrutement de Pau, mle 106, caporal-chef.

BRUKERT (Camille-E.), classe 1929, recrutement de Besançon, mle 366, soldat.

BRULEY (Jacques-G.-L.), classe 1940, recrutement d'Orléans, soldat.

BRULEY (Louis-C.), classe 1935 B, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1179, sous-officier.

BRUN (Gilbert-C.), soldat, classe 1938, mle 3299, recrutement de la Seine.

BRUNACCI (Albert), classe 1933 A, recrutement de Thionville, mle 630, soldat.

BRUNEL (Joseph-V.-P.), gendarme, classe 1923, recrutement de Saint-Quentin, mle 1387.

BRUNEL (Pierre-J.), classe 1933, recrutement du Puy, mle 652, soldat.

BRUNET (Georges-L.), classe 1930, recrutement de Béthune, mle 2172.

BRUNET-JAILLY-BUGNET (Roger), classe 1938, recrutement de Lyon, mle 514, sergent-chef.

BRUYERE (Robert), classe 1933, recrutement d'Albi, mle 2008, sergent.

BUFFET (Romain-A.), classe 1925, recrutement de Mâcon, mle 361, sergent-chef, capitaine à T. F.

BUHNER (Jules-R.), classe 1935 B, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1626, caporal-chef.

BULTHE (Lucien-J.-A.), classe 1930, recrutement de Dunkerque, mle 1133, soldat.

CADOT (Alphonse-H.), classe 1914, recrutement de Beauvais, mle 255, soldat.

CAER (Raymond-J.), sergent, classe 1941, mle 17397.

CAHAN (Jean-J), classe 1926/1929, recrutement de la Seine, 6e bureau, mle 330, caporal-chef.

CAIJO (Roger-J.-M.), classe 1933, recrutement de Vannes, mle 4286, soldat.

CAILLE (Jean-B.), classe 1927, recrutement de Poitiers, mle 1038, soldat.

CAILLIBOT (Célestin-P.-F.), classe 1934, recrutement de Rennes, mle 12263, soldat.

CALME (Jean-M.), classe 1938/2, recrutement de Bar-le-Duc, mle 696, 2e sapeur.

CALMELS (Gabriel-E.), classe 1928, recrutement de Carcassonne, mle 786, caporal-chef.

CALMETTE (Roger-P.), classe 1931, recrutement d'Aurillac, mle 56, sergent.

CAMBEZ (Léonce-E.), classe 1930, recrutement de Cambrai, mle 451, soldat.

CAMELIN (Lucien-E.-A.), classe 1923, recrutement 1923, mle 1613, caporal.

CANCE (Raymond-A.), classe 1945, recrutement de Casablanca, mle 442, caporal-chef.

CANCEL (Jean-R.), classe 1930, recrutement de Foix, mle 1214, caporal-chef.

CANTE (Claude), classe 1934, recrutement de Moulins, mle 886, soldat.

CAPDEVIELLE (Raymond-V.), classe 1928/4, recrutement de Tarbes, mle 196, soldat.

CAPLIEZ (Joseph), classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 2136, gendarme.

CAPLIN (Yves-M.-G.), soldat, classe 1940/1, recrutement de Rennes, mle 733.

CAPTAL (Henri-L.), classe 1935, recrutement de Périgueux, adjudant-chef F. F. I.

CARBON (Fernand-A.), classe 1933, recrutement de Laon, mle 1758, maréchal des logis chef.

CARBON (Roger-E.), classe 1930, recrutement de Constantine, mle 549, adjudant.

CARLI (Aimé-J.), classe 1933, recrutement de Marseille, mle 2002, soldat.

CARON (Maurice-A.-F.), brigadier, recrutement d'Evreux, classe 1935, mle 1273.

CARPENTIER (François), recrutement de Valenciennes, mle 2421, soldat.

CARREAU (Jean), classe 1929, recrutement 1929, brigadier.

CARRILLON (Jean-B.), classe 1938, recrutement de Pau, mle 205.

CARROY (Daniel-H.), classe 1933, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2075, soldat.

CARTEGNIE (Gustave-A.-A.-F.), classe 1928, recrutement de Cambrai, mle 330, soldat.

CARTIER (Pierre-L.-O.), classe 1933, recrutement de Nîmes, mle 2902, sapeur.

CASARES (Daniel), classe 1918, recrutement de Valenciennes.

CASSAT (Gilbert-F.), classe 1918, recrutement de Libourne, mle 708, maréchal des logis.

CASTELLANO (Raphaël), classe 1938, recrutement de Bordeaux, mle 556, soldat.

CAVILLON (Henri-C.-R.), recrutement de Compiègne, classe 1928, mle 1371, brigadier.

CAZAUX (André-L.-R.), classe 1937, recrutement de Toulouse.

CAZENAVE (Léon-H.), recrutement de Tarbes, mle 1212, soldat.

CECCHINI (André), classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 1971, soldat.

CHABEAUDIE (Louis), classe 1929, recrutement de Brive, mle 834, brigadier.

CHABERT (Marius-E.), classe 1934/ B, recrutement de Chambéry, capitaine major.

CHABIN (Roger-A.), classe 1931, recrutement de Châteauroux, mle 688, caporal.

CHABRAISON (Jacques-A.), classe 1925, recrutement de la Seine, 2e bureau, soldat.

CHABRET (Baptiste-A.), classe 1937, recrutement du Puy, mle 770, soldat.

CHABRIEL (Jean), caporal, classe 1929, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 3550.

CHARCORNAC (Gustave-G.), classe 1934, recrutement du Puy, mle 2079, soldat.

CHAMBORD (Léonard), classe 1922, recrutement de Limoges, mle 803, soldat.

CHAMOULAUD (Martial), classe 1929, recrutement de Limoges, mle 643.

CHANTOISEAU (Maurice-E.), soldat, classe 1932, recrutement du Mans, mle 1150.

CHANUDET (Georges-C.), classe 1932, recrutement de Versailles, mle 296, brigadier.

CHANUSSOT (Pierre), classe 1933/2, recrutement de Mâcon, mle 1978, maître ouvrier.

CHAPON (Danton), classe 1932, recrutement de Nîmes, mle 616, soldat.

CHAPON (Marcel-J.), classe 1935, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 209, maréchal des logis.

CHARDY (Marcel-J.), classe 1942, recrutement de Pau, soldat.

CHAREYRE (Clément), classe 1932, recrutement de Privas, mle 1943, soldat.

CHARLES (Marcel), classe 1931, recrutement de la Seine 1er bureau, mle 313, 2e sapeur téléphoniste.

CHARLES (Maurice-P.), classe 1929/2, recrutement de Besançon, sergent.

CHARNAY (Raymond-M.), classe 1934/2, recrutement de Lyon, mle 2579, caporal.

CHARRUAUD (Robert-R.), classe 1940, recrutement de la Rochelle, mle LM 29, maréchal des logis.

CHARVET (Paul-J.-M.), classe 1940, recrutement de Lyon, mle 1115, soldat.

CHASSAING (Germain-M.), classe 1925, recrutement de Tulle, mle 1345, maréchal des logis chef.

CHASSING (Gaston-Y.-J.-B.), classe 1935, recrutement de Moulins, mle 1629, caporal.

CHASTANG (Gilbert-H.), classe 1936/B, recrutement 3e bureau, mle 2767, soldat.

CHAUFFARD (Jean-M.), classe 1926/II, recrutement de Versailles, mle 6609, maréchal des logis chef.

CHAUVET (Pierre-A.), classe 1932, recrutement de Saint-Etienne, mle 1667, soldat.

CHAZAL (Adrien-P.), classe 1925, recrutement de Tulle, mle 1218, sergent.

CHAZOTTES (Joseph-L.), classe 1931, recrutement de Montpellier, mle 446, soldat.

CHEDEVILLE (André-L.), classe 1930, recrutement de la Seine, mle 257, soldat.

CHENU (André-P.), classe 1921, recrutement d'Avesnes, mle 2042, caporal-chef.

CHEREAU (Eugène-H.), classe 1919, recrutement de Saint-Omer, mle 58, adjudant-chef.

CHEVAIS (Maurice-A.), classe 1929, recrutement de Poitiers, brigadier.

CHEVALERIAS (René-A.-G.), classe 1938, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 10730, soldat.

CHEVALIER (Albert-J.-E.), classe 1938, recrutement de Saint-Etienne, mle 77, sergent-chef.

CHEVALLIER (André-L.-F.), classe 1934, recrutement du Mans, mle 5, soldat.

CHEVREL (Roger-A.-M.), classe 1934, recrutement de Caen, mle 1233, maréchal des logis.

CHINIER (René-J.), classe 1926, recrutement d'Angoulême, mle 308, sergent-chef comptable.

CHIPON (Elie-J.), mle 522, classe 1931, recrutement d'Epinal, adjudant.

CHITOUT (Madani), classe 1938, recrutement de Constantine, mle 5828.

CHIVOT (Gabriel-L.-A.), classe 1929/2, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 3310, sergent.

CHOBRIAT (Marcel-A.), classe 1930, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 559, maître ouvrier.

CHOMET (Henri-O.), classe 1930, recrutement de Moulins, mle 320, sergent.

CHOPIN (Denis), classe 1929/2, recrutement de Châlon-sur-Marne, mle 379, soldat.

CHOPITON (Guy-R.), classe 1934 B, recrutement de la Seine, 3e bureau, soldat.

CHOTARD (Pierre-M.), classe 1924, recrutement d'Ancenis, mle 1141, soldat.

CLAEYS (Albert-V.), classe 1924/2, recrutement de Lille, mle 5894, caporal chef.

CLEMENT (Aimé-J.-F.), classe 1927, recrutement central du Rhône, mle 902, soldat.

CLEMENT (Gaston), soldat, classe 1929, recrutement d'Epinal, mle 302.

CLEPOINT (Paul-M.), classe 1922, recrutement de Rouen-Nord, mle 1044, soldat.

CLERY (François-E.), classe 1934, recrutement de Chambéry, mle 1825, maréchal des logis.

CLUZY (Gilbert), classe 1921, recrutement de Nevers, mle 805, soldat.

COCU (Albert), classe 1932, recrutement de Mézières, mle 26, soldat.

COGNARD (André-G.), garde, classe 1946, recrutement de Guéret, mle 380.

COGNAULT (André-M.-P.-F.), maréchal des logis, classe 1934/2, recrutement de Tours, mle 1196.

COINE (Robert-L.), classe 1931, recrutement de Guéret, mle 1809, caporal-chef.

COLLARD (Fleury-M.-A.), classe 1925, recrutement du Puy, mle 1204, sergent-chef.

COLLETTE (Louis-A.-H.), classe 1930, recrutement de Saint-Lô, mle 425, soldat.

COLOMB (Albert-J.-J.), classe 1929, recrutement de Nîmes, mle 956, sergent de réserve.

CONNAN (Alain), sergent-chef F. F. I., classe 1947, recrutement de Rennes, mle 18993.

COUNORD (Jean-J.-M.-G.), classe 1908, recrutement de Versailles, mle 3944, soldat.

COURCOL (Emile), classe 1921, recrutement d'Arras, mle 487, soldat.

COURTIER (Jean), classe 1931, recrutement de Mézières, mle 1749, 1er sapeur.

COUSTY (Jean), classe 1930, recrutement de Bordeaux, mle 4189, brigadier.

CRAMPES (René-P.-A.), classe 1933, recrutement de Tarbes, maréchal des logis.

DU CREST DE VILLENEUVE (Xavier-F.-A.), classe 1944, recrutement de Tunis, mle 1706, sous-lieutenant.

CREZE (Guy-F.-M.), sergent de réserve, recrutement de Tunis, mle 732, classe 1938/2.

CRISTIANI (Alphonse), classe 1929, recrutement d'Ajaccio, mle 591, soldat.

CROCHARD (Lucien-E.-M.), recrutement de Nantes, mle 1640, soldat, classe 1937.

CROCHET (Louis-A.), classe 1918, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1032, capitaine de réserve.

CROUY (Louis-P.), classe 1926, mle 2676, maréchal des logis.

CUYEU (Jean-A.-P.), classe 1943, recrutement du Maroc, mle 596, maréchal des logis.

DAIED (Robert), classe 1934, recrutement du 2e bureau, mle 2286, caporal.

DALLOZ (Charles-E.), classe 1932, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 675.

DALLOZ (Roger-R.), classe 1934, mle 633, aspirant.

DANGLETERRE (Philémon), classe 1938, recrutement de Cambrai, mle 220, soldat.

DANIEL (Armand-L.), classe 1925, recrutement de la Seine, 4e bureau, soldat.

DANIEL (Eugène-M.), classe 1932, recrutement de Quimper, mle 122, caporal.

DANILO (Alain-J.-M.), classe 1921, recrutement de Vannes, mle 4179, caporal.

DANJEAN (Emile-L.-A.), classe 1937, recrutement de Nevers, mle 76, 2e C. S. T.

DANJOU (Pierre), classe 1931, recrutement de Saint-Lô, mle 1454, soldat.

DANQUIGNY (André-J.-L.), classe 1944, mle 180, sous-lieutenant.

DAUBEC (Francisque-M.), classe 1937, recrutement de Saint-Etienne, mle 1996, maître pointeur, Saint-Chamond (Loire).

DAUDET (Joseph-N.), classe 1933, recrutement du Puy, mle 1976, caporal.

DAUSQUE (Jules-E.-L.), classe 1933 B, recrutement de Saint-Omer, mle 164, maréchal des logis.

DAVID (Jean-E.), classe 1937, recrutement de Limoges, mle 454, soldat.

DAVID (Maurice-G.), classe 1933, recrutement de Périgueux, mle 2597, adjudant.

DAVID (René-A.-D.), classe 1928, recrutement de Beauvais, mle 876, soldat.

DAVIGNON (Jacques-F.-J.), classe 1937, recrutement de Versailles, mle 2536, soldat.

DAVOINE (William-A.), classe 1938, recrutement du Mans, mle 1755, soldat.

DAYDE (Albert-P.), classe 1937, recrutement de Châlons-sur-Marne, soldat, mle 1594.

DEFAYE (René), classe 1934, recrutement de Limoges, soldat.

DEGEN (Roger-J.), classe 1943, lieutenant.

DELAFENETRE (Maurice-C.-L.), classe 1932, recrutement de Caen, mle 17, brigadier-chef.

DELAFOSSE (Ernest-L.), classe 1925, recrutement de Saint-Lô, mle 1076, soldat.

DELANNOY (Emilien-L.), sous-lieutenant à titre honorifique, classe 1925/2, recrutement de Saint-Omer, mle 5315.

DELATTRE (Marcel-A.-E.), classe 1939, recrutement de Saint-Omer, mle 1889, soldat.

DELCAMBRE (André-V.), classe 1930, recrutement de Lille, mle 5804, adjudant-chef.

DELEPIERRE (André-P.), classe 1940, recrutement d'Alger, mle 3213.

DELMAS (Jacques-C.), classe 1929, recrutement de Cahors, mle 1074, sergent.

DELORT (Albert-V.-J.), classe 1934, recrutement d'Aurillac, mle 567, sous-lieutenant.

DELSERRE (Honoré-M.), classe 1931 B, recrutement de Nice, mle 2939, caporal.

DEMONET (Jean-N.), classe 1933, recrutement d'Epinal, mle 1521, maréchal des logis.

DENOUEL (Yvan-D.), classe 1935, recrutement de Guingamp, mle 118, lieutenant.

DENS (Michel-M.-M.), classe 1931, recrutement de Lille, mle 5557.

DEPOERS (Michel-F.-B.), classe 1928, recrutement de Dunkerque, mle 2103, maréchal des logis.

DERASSAT (Edmond), classe 1925, recrutement d'Angoulême, mle 1289, soldat.

DEROUINEAU (Emile-J.), soldat, classe 1932, recrutement d'Angers, mle C. M. I. 92.

DESAPHIS (Emile-R.-Y.), classe 1935, recrutement de la Rochelle, mle 318, soldat.

DESBORDES (Jean-L.), classe 1922, recrutement de Châlon-sur-Saône, mle 930, soldat.

DESCOMBES (André-F.-C.), classe 1935, recrutement de Mâcon, mle 265, sergent.

DESESSARD (Kléber-J.-J.), classe 1932, recrutement de Melun, soldat.

DESESTRES (Jean-F.), classe 1933, recrutement de Saint-Etienne, mle 6200, caporal.

DESMOULIN (Louis), soldat, classe 1928, recrutement de Limoges, mle 1132.

DESSAL-QUENTIN (Jean-J.-A.), classe 1937, recrutement de Périgueux, mle 1298, caporal-chef.

DEVILLENEUVE (Marcel-A.), classe 1924, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1073, maréchal des logis.

DEVISMES (Marcel-B.-F.), classe 1934, recrutement d'Amiens, mle 1565.

DEVRED (Raymond), classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 2069, 2e canonnier.

DICHIARA (Joseph), classe 1934, recrutement de Tunis, sergent-chef.

DICKY (Léonide), classe 1938, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2185, caporal.

DIDIERJEAN (Jean-P.), classe 1943, recrutement de Strasbourg, mle 5029, gendarme.

DIDIERLAURENT (Henri-J.), classe 1922, recrutement d'Epinal, mle 12, soldat.

DIHARS (Raymond-K.), soldat, classe 1932, recrutement de Bordeaux.

DILLOARD (Charles-A.), classe 1937 A., recrutement d'Amiens, mle 1356, caporal-chef.

DIRSON (Eugène-E.), classe 1933/2, recrutement de Valenciennes, mle 2283, soldat.

DOMMANGE (René-V.-A.), classe 1932, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1611, maître pointeur.

DONDEYNE (Cyriaque-A.-C.), classe 1935, recrutement de Beauvais, mle 218, caporal-chef.

DONNAT (Pierre), adjudant, classe 1924, recrutement du Puy, mle 2023.

DRAPIER (Henri-L.), soldat, classe 1932, recrutement de Valenciennes, mle 2371.

DREAN (Jean-E.), classe 1930/2, recrutement de Lyon, mle 1831, adjudant.

DREYFUS, alias LEJEUNE (Henri-P.), classe 1913, recrutement de Mulhouse, adjudant.

DRUENNE (Lucien-F.), classe 1938, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3258, caporal.

DUBOIS (Louis-H.-C.), classe 1938, recrutement de Troyes, mle 372, soldat.

DUBREUIL (Lucien-G.), classe 1920, recrutement de Bordeaux, mle L. M. 639, soldat.

DUC (Edmond-J.), classe 1932, recrutement de Bordeaux, mle 2104, sergent.

DUCHENE (Joseph-Y.-V.), classe 1927, recrutement de Saint-Lô, mle 415, soldat.

DUCHESNE (Jean-M.), classe 1902, recrutement de Tours, mle 105, capitaine.

DUCROIX (Clément-M.-H.), classe 1895, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 2470, capitaine.

DUDACH (Armand-M.), classe 1924/1, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 3573, soldat.

DUGARD (Léopold-L.-A.), classe 1922, recrutement de Rouen, mle 2962, soldat.

DUJARDIN (William-E.-G.), classe 1932, recrutement de Paris, soldat.

DUMONT (Jean-E.-M.), classe 1940, recrutement d'Amiens, mle 219, gendarme.

DUPLAN (Charles-A.), classe 1932, recrutement de Marseille, mle 1434, soldat.

DUPONT (Jean-L.-R.), classe 1940, caporal-chef.

DUPONT (Marcel-A.), classe 1933, recrutement d'Amiens, mle 1111, 2e C. S. T.

DURAND (Paul-F.-A.), classe 1936, recrutement de Mende, mle 2701, soldat.

DURANDIN (Guy-C.-H.), classe 1936, recrutement de la Seine, aspirant de réserve.

DURIEUX (Georges-E.), classe 1934/2, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 2616, soldat.

DURIEZ (Xavier-H.-F.), classe 1932/B, recrutement de Saint-Omer, brigadier, mle 2045.

DURLENT (Simon-L.), lieutenant, classe 1916, mle 106, recrutement de Béthune.

DUROCHAT (Paul-P.), classe 1929, recrutement de Grenoble, mle 596, maréchal des logis.

DUSAUTOIR (François), classe 1935, recrutement d'Arras, mle 1168, soldat.

DUTHEIL (François-J.), classe 1930, recrutement de Tulle, mle 2433, soldat.

DUTKIEWICZ (Pinches), soldat, mle 2430.

DUVAL (René), sous-lieutenant de réserve, classe 1940, recrutement de Limoges.

EHLINGER (André-C.), classe 1916, mle 3954, recrutement E. V. D. G., sous-lieutenant.

ESCARY (Pierre-J.-L.), soldat, classe 1906, recrutement de Pau.

FRANÇOIS (Michel-P.), classe 1932, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 111, sergent-chef.

GALLAND (Roland-R.), classe 1932, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 712, soldat.

GAULTIER DE CARVILLE (Michel-J.-M.-J.), classe 1933, recrutement de Saint-Lô, capitaine.

GRALL (Paul-F.-E.), classe 1933, recrutement d'Autun, capitaine.

GROY (Pierre-A.), soldat, classe 1933, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 3128.

HANNOCQUE (Yves-G.), caporal, classe 1938, recrutement de Versailles. A titre posthume.

HENNEQUIN (Lucien-H.), capitaine, classe 1921, recrutement de Troyes, mle 1698.

HENRY (Gabriel-J.), classe 1935, recrutement de Nancy, mle 440, adjudant-chef.

HOFFSTETTER (Fernand-H.), classe 1913, recrutement de Strasbourg, mle 5063, brigadier.

HONORAT (Lucien), maréchal des logis, classe 1939, mle 863, recrutement de Nice.

HUBERT (Marc-M.-L.-M.), classe 1932, recrutement de la Seine, lieutenant.

JACHMIG (Joseph-C.), classe 1938, recrutement de Metz, mle 93 264, adjudant.

JACQUELIN (Albert-C.), classe 1923, recrutement de Privas, mle 516, sous-lieutenant de réserve.

JAFFRE (Jean-L.), classe 1907, recrutement de Versailles, mle 2452, soldat.

JANVRIN (Léon-E.-R.-P.), classe 1927, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1800, soldat.

JANUEL (Camille-C.), classe 1936, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3197, soldat.

JAUNASSE (Roger-A.-B.), classe 1931, recrutement de Nantes mle 362.

JAY (Denis), classe 1935, recrutement de Chambéry, mle 877, soldat.

JEGO (Pierre-J.-M.), classe 1924, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 2205, lieutenant de réserve.

JENNE (Marcel-H.), classe 1944, recrutement de Belley, soldat.

JEOFFROY (Roger-A.), classe 1939, recrutement de Metz, mle 930, soldat.

JERU (Robert-G.), classe 1936/B, recrutement de la Seine, mle 1016, soldat.

JOLY (Alfred), classe 1924, recrutement de Valenciennes, mle 2009, soldat.

JOUX (René-A.), sergent de réserve, classe 1934, recrutement de Nevers.

JUILLET (André-P.) classe 1935, recrutement de la Seine (1er bureau), brigadier-chef, mle 3029.

DE JULIEN DE ZELICOURT (Pierre-R.-M.), classe 1939, recrutement de Montpellier, mle 1615, aspirant.

JUMEZ (Gustave-A.), classe 1937, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1759, soldat.

JUNCA (Robert), classe 1931, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 144, gendarme.

JURAN (Raphaël-H.-J.), classe 1922, recrutement du Puy, mle 157, sergent.

KADZIOLA (Stanislas), classe 1937, recrutement de Cambrai, mle 1327, soldat.

KANE (Lamine-E.), classe 1934, recrutement du Sénégal (Saint-Louis), mle 35519, adjudant S. I. C.

KASTERINE (Marcel-M.-V.), classe 1950, soldat.

KAYSER (Jacques-A.), classe 1920, lieutenant.

KERN (René-F.-G.), classe 1944, recrutement de Besançon, mle C. 165, élève officier.

KILFIGER (René-J.), classe 1942, recrutement d'Epinal, soldat.

KINSBOURG (Pierre-B.), classe 1909, recrutement de la Seine, mle 506, sous-lieutenant censeur.

KINZIGER (René), classe 1935, recrutement de Béthune, mle 709, maître ouvrier.

KIRSCH (Joseph-L.), classe 1944, recrutement de Beauvais, mle 4743, soldat.

KLASSER (Jean-P.), classe 1942, lieutenant.

KOEHLE (Paul-H.-L.), recrutement 1942, mle 917 M., soldat.

KOENIG (Pierre-Y.-R.), classe 1937, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 421, sous-lieutenant.

KOHN (Philippe-R.-G.), adjudant, classe 1943, recrutement de Paris, mle 5826.

KOVACS (Barthélémy), soldat, E. V. 1939, mle 5927, recrutement de la Seine (central).

KRIEF (Jules-A.), classe 1931, recrutement de la Seine, mle 984, soldat.

KROUCH (Marcel-I.), classe 1907, recrutement de Thionville, mle 783, maréchal des logis.

KUHN (Jean), soldat, classe 1938, recrutement 219 Colmar.

LABAU (Justin), classe 1932, recrutement de Pau, mle 479, soldat.

LABORDE (Antoine-M.), classe 1931 A., recrutement de Pau, mle 1300, sergent.

LACAN (René-G.), classe 1931/2, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3385, soldat.

LACAZE (André-D.-J.), classe 1933 A., recrutement de Bordeaux, mle 1371, sapeur télégraphiste.

LACRAMPE COULOUME (Joseph-G.), classe 1910, recrutemnt de Pau, mle 1419, maréchal des logis.

LACROIX (Marius-J.-J.), classe 1933/2, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1003, élève gendarme.

LADOUCETTE (Maurice, dit Jean), classe 1937, recrutement de Bar-le-Duc, mle 782, caporal.

LAFFONT (Georges-E.-G.), classe 1938, recrutement de la Seine, soldat.

LAGAE (Joseph-A.-A.), classe 1937, recrutement de Saint-Lô, mle 1003, soldat, le Mans (Sarthe).

LAGRABETTE (André-J.), classe 1938, recrutement de Pau, mle 2012, soldat.

LAHANQUE (Pierre-R.-G.), classe 1931, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 253, caporal-chef.

LAJEUNESSE (René), classe 1924, recrutement de Châlons-sur-Marne, canonnier de 2e classe.

LALANNE (Armand-M.), classe 1936, recrutement de Nevers, mle 61, maréchal des logis.

LALLEMAND (François-A.-J.), classe 1938, recrutement de Belfort, mle 263, soldat.

LALOY (André-M.), classe 1932, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 2418, brigadier.

LAMARCQ (Robert-A.-H.), classe 1939, recrutement de la Seine, mle 2584, soldat.

LAMBERT (Emile-J.-M.), classe 1932/3, recrutement de Besançon, mle 2164.

LAMBERT (Jean-B.), classe 1934/A, recrutement d'Arras, mle 1213, sergent.

LAMORY (Jean-H.), classe 1935, recrutement de Melun, mle 587, brigadier-chef de réserve.

LAMOURET (Serge-L.), classe 1940, recrutement de Tours, mle 343, sergent.

LANGROGNET (Eugène-F.-E.), classe 1925, recrutement de Caen, soldat.

LAPIERRE (Pierre-C.-L.), classe 1935, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1658, soldat.

LAPORTE-MANY (Raymond-M.-J.-H.), classe 1932, recrutement de la Seine, capitaine.

LARIQUE (Marcel), classe 1938, recrutement de Limoges, mle 818, soldat.

LAROCHE (Arsène-E.), classe 1929, recrutement de Magnac-Laval, mle 341, soldat.

LARRASET (Jean-G.), classe 1925, recrutement de Bayonne, mle 332, sergent-chef.

LARTIGAU (Jean-A.-G.), classe 1933, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 630, capitaine.

LASHERMES (Pierre-L.), classe 1930, recrutement du Puy, mle L. M. 233, adjudant-chef.

LASSAUSSE (André-P.-V.), classe 1931, recrutement d'Epinal, mle 2227, caporal-chef.

LATREILLE (Georges-G.), classe 1910, recrutement de Nancy, mle 210, sergent-major.

LAUVERJAT (André-G.-A.), classe 1928/2, recrutement du Mans, mle 1690, sergent.

LAVARDAC (Jean), classe 1938, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 109, soldat.

LAVENU (Pierre-R.), classe 1933, recrutement de Châteauroux, mle 1630, soldat.

LAVISSE (Charles-D.), classe 1926, recrutement de Cosne, mle 34, soldat.

LAYALLE (André-M.), classe 1910, recrutement de Nîmes, mle 80, adjudant.

LEBEZ (François-J.), classe 1938, recrutement de Rouen, mle 1218, sergent.

LEBRUN (Arsène-A.-J.), classe 1935 A., recrutement du Mans, mle 980, caporal.

LECAILLET (Louis-A.), classe 1939, recrutement d'Amiens, mle 1941, soldat.

LECANTE (Marcel-F.-J.), classe 1938, recrutement de Guéret, mle 62, soldat.

LECLERCQ (Ernest-O.-C.-P.-C.-J.), classe 1928/1, recrutement de Saint-Omer, mle 1235, soldat.

LE CORRE (Léon-M.-J.), classe 1932, recrutement d'Alençon, mle 1418, soldat.

LEFEBVRE (Henri-A.), classe 1938, recrutement de Valenciennes, mle 67, soldat.

LEFERE (Jules), classe 1930, recrutement d'Arras B., mle 3896, caporal-chef.

LEFORT (Pierre-M.-H.), classe 1931, recrutement de Laon, mle 3391, brigadier.

LE GAILLARD (Raymond), classe 1929, recrutement de Saint-Etienne, mle 229, maréchal des logis-chef.

LEHAIRE (Paul-P.-A.-E.), classe 1931, recrutement de Versailles, mle 5456, soldat.

LE HENAND (Georges-J.-F.), classe 1922, recrutement de Rennes, mle 92, adjudant.

LEJEUNE (Germain-A.-L.), classe 1922/1, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 5655, soldat.

LELEU (Henri-A.), classe 1935, recrutement d'Arras, mle 604, sergent.

LELOUP (Jacques-M.-P.), classe 1924, recrutement 1918 Dunkerque, soldat.

LEMAIRE (Auguste), classe 1925, recrutement de Laon, mle 915, 2e C. S. T.

LEMAIRE (Gilbert), classe 1912, recrutement de Lille, mle 207, soldat.

LEMAIRE (Henri-J.), classe 1935, recrutement d'Arras, mle 1026, soldat.

LE MERLUS (André-P.), classe 1934/2, recrutement de Lorient (Morbihan), mle 198, caporal.

LEMIRE (François-N.), classe 1927, recrutement d'Avesnes, mle 181, soldat.

LEMONNIER (Daniel-A.), classe 1932, recrutement de Laval, mle 466, caporal-chef.

LEONETTI (Jean-D.), classe 1937, recrutement d'Ajaccio, mle 697, caporal-chef.

LE PANSE (André-J.), classe 1938, recrutement de Lorient, mle 1039, soldat.

LERAULT (Henri-J.), classe 1939, recrutement de Moulins, sergent.

LEROUX (Maurice-E.-S.), classe 1933, recrutement d'Ancenis, mle 66, sergent.

LEROY (Jean-A.-A.), classe 1934, recrutement de Laon, mle 624, maréchal des logis.

LE SAEC (Jean), classe 1903, recrutement de Quimper, mle 428, soldat.

LE VALEGANT (Louis-R.-M.-F.), classe 1933, recrutement de Nantes, mle 1655, soldat.

LEVAUX (Georges-J.), classe 1938, recrutement de Beauvais, classe 1390, maréchal des logis.

LEVEQUE (André-E.), classe 1940, recrutement de la Seine, mle 699, sergent-chef.

LEVY (Claude), classe 1933/B, recrutement de la Seine, 2e bureau, lieutenant de réserve.

LEY (Edmond-M.), classe 1913, recrutement de Strasbourg, brigadier.

MARTIN (Louis-J.-P.), classe 1921, recrutement de Strasbourg, capitaine.

MAUGER (Pierre-M.), classe 1927, recrutement de Lille, mle F. M. 581, maréchal des logis.

MOINARD (Gilbert-A.-A.), classe 1939/III, recrutement de la Seine, 2e bureau, lieutenant.

MONCHABLON (Pierre-A.), classe 1932, recrutement d'Epinal, mle 1870, soldat.

MONFEUILLARD (René), classe 1935, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 750, soldat.

MONNOIS (André-L.-J.), classe 1921, recrutement de Lille, mle 23, sergent-chef.

MONSAURET (Joannès-A.-L.), classe 1938, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 2486, sergent.

MONTHEIL (Léon-J.-P.), classe 1933, recrutement de Tulle, mle 790, soldat.

MONTORO (Francisco-S.), classe 1936, recrutement d'Avignon, mle 947, soldat.

MORAND (Albert-P.), classe 1936, recrutement de la Seine, 4e bureau, mle 483, soldat.

MORCILLO (Pierre), classe 1930, recrutement de Saint-Etienne, mle 3876, soldat.

MOREAU (André-J.), classe 1936, recrutement de Poitiers, mle 679, soldat.

MOREAU (Camille-C.), classe 1935, mle 70, recrutement de Poitiers, maréchal des logis.

MOREL (Jean-C.-M.), classe 1933, recrutement du Puy, mle 519, soldat.

MOREL (Pierre-L.), classe 1934/1, recrutement de Brest, mle 2235, soldat.

MORET (Georges-A.-C.), classe 1935, recrutement de Moulins, mle 3057, soldat.

MORHAIN (Jean-E.), classe 1936, recrutement d'Alençon, mle 461, sergent.

MORIN (Bernard-M.), classe 1937, recrutement du Mans, mle 781, sergent-chef.

MORIN (Henri-D.), classe 1937, recrutement de Blois, soldat.

MOTELAY (Jean-A.), classe 1921, recrutement de Bordeaux, mle 2967, adjudant.

MOULENE (Jean-F.), classe 1923, recrutement de Tulle, 2e sapeur.

MOULY (Raymond-J.-X.), classe 1942, recrutement de Casablanca, mle 1866, aspirant de réserve.

MOUNIER (Albert-P.-G.), classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 209, sergent.

MOUNIER (André-F.), classe 1923, recrutement de Grenoble, mle 1853, lieutenant.

MOUSQUE (Germain), classe 1934, recrutement de Pau, mle 2173, soldat.

MOUTON (Joseph-R.), classe 1928, recrutement de Marseille, mle 1307, soldat.

MOYSE (Joseph-A.-L.), classe 1923, recrutement de Nantes, mle 823, agent P. 2.

NAHON (Moïse-M.), classe 1926, recrutement de Marseille, mle 952.

NAUDIN (René-M.), adjudant-chef, classe 1933/B, recrutement 1934/2 d'Orléans, mle 1 L. M. 1934.

NEUFCOURT (René-Georges), classe 1935, recrutement de Lille, mle 85, sergent-chef.

NEVEJANS (Raymond), classe 1915, recrutement de Lille, mle 1266, soldat.

NOUGARET (Louis-Benjamin), classe 1938, recrutement d'Oran, mle A 2413, adjudant.

NYS (René), classe 1928, recrutement 1928/4, sapeur de 2e classe.

ODILE (Paul), classe 1925, recrutement d'Epinal, mle 1305, adjudant-chef.

ONETTI (Joseph-P.-N.), classe 1931, recrutement d'Ajaccio, mle 223, adjudant-chef.

PAGES (Albert), classe 1933, recrutement de Montpellier, mle 2955.

PAGES (François-R.), classe 1920, recrutement de Carcassonne, mle 1246, maréchal des logis chef.

PALLIER (Albert-A.), classe 1933, recrutement de la Seine, mle 1550, soldat.

PARACUELLOS (Antoine), classe 1934/B, recrutement de Carcassonne, mle 1891, soldat.

PARADIS (Marcel), soldat, recrutement de Limoges, mle 7100.

PARDOEN (Albert-G.), classe 1933, recrutement de Lille, mle 6287, sergent.

PARSY (Roger-Ludovic), classe 1932/B, recrutement d'Arras, mle 432, soldat.

PASCAULT (Etienne-A.), classe 1924, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1583, soldat.

PASSELERGUE (Maurice), classe 1929, recrutement de Tulle, mle 1529, soldat.

PASTEAU (Michel-P.-O.), classe 1924, recrutement de la Seine, lieutenant de réserve.

PAUL (Roland-J.), classe 1934, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 109, sergent.

PAULMIER (Marcel), classe 1932, recrutement de Châteauroux, mle 2090, caporal.

PAYEN (Marcel-H.-E.), classe 1927/1, recrutement de Bar-le-Duc, mle 1511, sergent-chef.

PAYSANT (Léon-A.), classe 1930, recrutement de Versailles, mle 3083, sergent.

PECASSOU (Jean-E.), classe 1933/2, recrutement de Pau, mle 1191, caporal.

PECOUL (Georges-F.), classe 1934, recrutement de Paris, mle 925, 1er C. S. T.

PECOUYOUL (Fernand), classe 1928, recrutement de Bergerac, mle 51, soldat.

PEDOTTI (Armand), classe 1931/2, recrutement de la Seine (4e bureau), maréchal des logis, mle 5539.

PELLIER-CUIT (Louis-A.), classe 1930, recrutement d'Annecy, mle 101, soldat.

PEPOUEY (René), classe 1939, recrutement de Pau, mle 3059, sergent-chef.

PERIES (Pierre-M.-N.), classe 1933, recrutement de Foix, mle 164, soldat.

PERIGNON (André-L.-E.), classe 1928, recrutement de Rouen-Sud, mle 1299, adjudant.

PERIOT (Paul-C.-A.), classe 1928, recrutement de Guéret, mle 707, sergent-chef.

PERON (Guy), classe 1937, recrutement de Brest, mle 826, adjudant-chef.

PERROT (Henri), classe 1926, recrutement de Paris, 3e bureau, mle 4113, caporal.

PETIOT (Louis-J.), classe 1929/30, recrutement du Puy, mle 472, sergent.

PETIT (André-D.), classe 1938, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 349, soldat.

PETIT (Emile-P.-A.), classe 1935, recrutement de Cambrai, mle 428, soldat.

PETIT (Jean-C.), classe 1928, recrutement de Melun, mle 1313, sergent.

PETIT (Pierre), classe 1931/2, recrutement de Tours, mle 2328, soldat.

PETIT (Pierre-J.), classe 1927, recrutement de Versailles, mle 1926, caporal.

PEYRAT (Camille), classe 1929, recrutement de Guéret, mle 4330, maître pointeur.

PEYRIN (Régis), classe 1937, recrutement de Privas, mle 512, soldat

PFISTER (François-C.), classe 1943, brigadier.

PHILIPPON (Philémon-E.), classe 1934, recrutement du Puy, mle 696, 2e canonnier.

PICHENOT (René-L.), classe 1930, recrutement d'Alençon, mle 355, soldat.

PICHOURON (Léonie), classe 1922, des forces françaises de l'intérieur.

PILORGET (André-H.-A.), classe 1925, recrutement de Tours, lieutenant.

PIN (Albert-A.), classe 1938, recrutement de Cambrai, mle 324, adjudant.

PINATEL (Antoine-M.), classe 1931, recrutement de Saint-Etienne, mle 826, soldat.

PINCET (Georges-E.-L.-F.) classe 1937, recrutement de Nantes. mle 2854, soldat.

PINCHART (Claude-J.-A.), classe 1942, recrutement d'Oran, mle L. M. 323, soldat.

PINCHON (Jean), classe 1926, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 852, soldat.

PINEL (Armand-A.) classe 1927, recrutement d'Albi, soldat.

PINOT (Pierre-E.), classe 1929, recrutement de Moulins, mle 1733, soldat.

PIPELART (Gérard-F.-A.), classe 1935, recrutement de Valenciennes, mle 147, soldat.

PITSCH (Marcel), classe 1926, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 4172, caporal-chef.

PIZZA (Vincent), classe 1938, recrutement d'Alger, mle 1900, maréchal des logis.

PLATS (Eugène-J.), classe 1926, recrutement de Tulle, mle 474, aide-maréchal ferrant.

PLICHON (Pierre-M.-L.), classe 1929, recrutement d'Evreux, mle 103, maréchal des logis.

POGNEAU (Guy-E.-C.), classe 1937/B, recrutement de Beauvais, mle 1032, sergent.

POHIER (Auguste-J.-J.), classe 1931/2, recrutement de Saint-Omer, mle 4569, soldat.

POISSONNIE (Louis-J.-D.), classe 1939, recrutement de Lille, mle 231, soldat.

POLIGNE (Roland-A.-A.), classe 1926, recrutement de Beauvais, adjudant.

POLLET (Louis-T.), classe 1922, recrutement de Lille, mle 5830, soldat.

POLLIN (Eugène-C.-E.), classe 1939, mle 8150, sergent-chef.

POMMEY (Jean-M.-H.-G.), classe 1937, recrutement de Lille, mle L. M. 720, sergent-chef.

POMMIES (Philippe-G.), classe 1934/B, recrutement de Saint-Omer, lieutenant.

PONS (Pierre-F.), classe 1906, recrutement de Rodez, mle 1417, soldat

POPPE (Charles), classe 1933, recrutement de Lille, mle 2454, caporal.

PORTE-TRAUQUE (Albert-G.), classe 1944, recrutement de Pau, mle 1602, cavalier.

PORTES (Etienne), classe 1927, recrutement de Toulouse, mle 1686, caporal.

POTRIQUIER (Charles-J.), classe 1933, recrutement d'Arras, mle 726, soldat.

POUGET (Lucien-P.-J.), classe 1930, recrutement de Rodez, 1er sapeur.

POUJADE (Gabriel-J.), classe 1928, recrutement de Rodez, mle 156, caporal.

POULHAZAN (Albert-A.-M.), classe 1933, recrutement de Quimper, mle 2749, soldat.

PRAT (Charles-M.-C.), classe 1933, recrutement de Grenoble, caporal.

PRE (Lucien-G.), classe 1935, recrutement de Versailles, mle 4018, soldat.

PREMPAIN (André-O-L.), classe 1932, recrutement de Caen, mle 76, brigadier.

PREVOT (Joseph-R.), classe 1935, recrutement de Sarrebourg, mle 1056, adjudant-chef.

PRIGENT (Pierre-G.-M.), classe 1927, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 6275, capitaine F. F. I.

PRILLIEUX (Gaston-P.), classe 1934 A, recrutement de Chalons-sur-Marne, mle 332, adjudant.

PROUTCHENKO (Michel), classe 1939, recrutement de Lille, mle E. O. R., lieutenant.

PRUDOR (Romain-B.-A.), classe 1933, recrutement de Versailles, mle 6951, soldat.

PUCELLE (Jules-L.), classe 1906, recrutement de Chaumont, mle 82, adjudant.

DE PUCH (Marie-C.-J.), lieutenant-colonel de réserve, classe 1918, recrutement de Libourne.

PUTIGNANI (Robert-S.), classe 1930, recrutement de Besançon, mle 2108, soldat.

PUTIN (Pierre-M.), classe 1933, recrutement CM 145 de Bourg, caporal, mle 1131.

PUYAU (Jean-F.-R.), classe 1941, recrutement de Casablanca, mle 18924, soldat.

QUARD (Robert-L.), classe 1933, recrutement de Chambéry, mle 1196, soldat.

QUELVEN (Alain-J.), classe 1932, recrutement de Quimper, mle 619, sergent.

QUENTIN (Gaston-H.-A.), classe 1933, recrutement d'Alençon, soldat.

QUENSON (Albert-E.), classe 1928, recrutement de Lille, mle 2418.

QUEVIN (Maurice-L.-F.), classe 1934 B., recrutement de la Seine (1er bureau), mle 4052, soldat.

QUINTIN (Jean), classe 1937, recrutement du Puy, mle 633, soldat.

QUONIAN (Germaine-A.), recrutement d'Alger, mle 25 au AFAT et 70802 aux F. F. L. d'Alger, infirmière major.

RENAUDIN D'IVOIR (Serge-N.), chef de bataillon, recrutement de Melun, mle 1151, classe 1935.

RICARD (Lucien-P.), classe 1932, recrutement d'Albi, mle 962, gendarme.

RICHARD (Henri-G.), classe 1927, recrutement de Troyes, mle 548, soldat.

RICHARD (Marcel), canonnier de 1re classe, classe 1930, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5588.

RICHARD (Victor-M.-T.), classe 1931, recrutement de Rennes, mle 1974, soldat.

RICHER (Louis-P.), classe 1928/3, recrutement de Versailles, maréchal des logis.

RIGAUD (Marien-C.), classe 1923, recrutement de Riom, soldat.

RIMET (Albert-P.), classe 1929, mle 815, sergent-chef.

RINGUET (Maurice), classe 1934/1, recrutement de Châteauroux, mle 891, soldat.

RIVE (Joseph-A.-R.), classe 1935, recrutement de Vesoul, mle 451, sergent-chef.

ROBAGLIA (Ange-A.), classe 1932, recrutement d'Ajaccio, mle 1101, soldat.

ROBERT (Claude), classe 1916, recrutement de Rouen, sous-lieutenant F. F. C.

ROBERT (Elie-F.), classe 1925, recrutement de Brive, mle 1624, soldat.

ROBERT (Félix), classe 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 2239, caporal.

ROBIDAS (Victor-R.), classe 1923, recrutement de Lille, mle 7262, sergent.

ROBILLARD (Raymond-L.), classe 1933, recrutement d'Arras, mle 1156, soldat.

ROBIN (Aimable-L.-J.), classe 1930, recrutement d'Orléans, mle 808, soldat.

ROCH (Jean-B.), classe 1931, recrutement de Cambrai, mle 921, soldat.

ROCHAIX (Lucien-P.), classe 1931, recrutement de Lyon, mle 4353, soldat.

ROCHE (Marcel), classe 1929, recrutement de Tulle, mle 1534, soldat.

ROCHER (Pierre-A.-E.), classe 1931, recrutement de Lille, mle 4664, caporal.

ROCHEZ (Georges-F.), classe 1933, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 6828, maître ouvrier.

ROGE (Marcel-E.), classe 1915, recrutement du Rhône, mle 277, sous-lieutenant.

ROGEON (Joseph-A.), classe 1933/2, recrutement de Poitiers, mle 1920.

ROGER (Charles-P.-M.), classe 1905/38, recrutement de Tours, mle 1623, caporal-chef.

ROLAND-GOSSELIN (Jean-J.), classe 1938, recrutement de Niort, lieutenant.

ROLAND (Lucien-A.), classe 1939, recrutement de Versailles, mle 1010, brigadier.

ROLLAND (Prosper-M.), classe 1927, recrutement de Toulouse, mle 267, brigadier.

ROMAND (Maurice), classe 1932, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 897, caporal-chef.

ROMILLAC (Pierre-P.), soldat, classe 1923, recrutement de Blois, mle 1346.

RONSIL (Paul-E.), classe 1937, recrutement de Melun, mle 244, soldat.

ROOS (René), classe 1931, recrutement de Saverne, mle 619, soldat.

RORTHAIS (Raymond-D.-H.-E.), classe 1935, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 115, soldat.

ROSA (Angélo), classe 1932, recrutement de Toulouse, mle 964, soldat.

ROSAIS (Jean-B.-D.), classe 1932, recrutement de Rennes, mle 1039, caporal.

ROSSI (Colombo-B.), 2e canonnier, recrutement d'Ajaccio, mle 897, classe 1939.

ROTBARD (Ksiel), mle 1800, recrutement 1er R.E.V.E., soldat.

ROUAT (Roger), classe 1924, recrutement du Havre, mle 4105, soldat.

ROUSSEAU (Charles-P.-M.), classe 1935, recrutement de Lille, mle 3884, caporal-chef.

ROUSSEAU (Ernest-M.), classe 1932, recrutement de Mézières, classe 1556, soldat.

ROUSSEAU (Marcel), classe 1933, recrutement du Mans, mle 743, soldat.

ROUSSEL (Georges-L.-A.), classe 1931, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 432, maréchal des logis.

ROUSSELET (Adrien-C.-C.), classe 1931, recrutement de Thionville, mle 2710, soldat.

ROUSSET (Jean-R.), classe 1936, recrutement de Privas, mle 1008, sergent.

ROUX (Albert-A.-A.), soldat, classe 1937/2, recrutement d'Angers, mle 594.

ROUX (Camille), classe 1929, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 998, sergent-chef.

BOUX (Jean-B.), soldat, classe 1928, recrutement de Riom.

BOUZIE (Jean-L.), classe 1931, recrutement de Quimper, mle 1776, soldat.

BOUZIC (Louis-M.), classe 1932, recrutement de Quimper, mle 388, soldat.

BYCHARSKI (Marian), sous-lieutenant, mle 17901.

BALIE (Marcel-E.-V.), maréchal des logis chef, classe 1934, recrutement de Gap.

BAOLI (Christophe), classe 1934, recrutement d'Ajaccio, lieutenant.

BIESS (Georges-L.), classe 1938, recrutement de Clermont-Ferrand, mle A. 1710/B.A.M.C., adjudant.

BTEIMBERG (Georges-C.), classe 1937, mle 2381, soldat.

BZEPS (Richard), sergent-chef, mle 47534.

TWORO (Henri), mle 8029, classe 1939, recrutement de Douai, soldat.

VIU ARAMBERRIA (José-M.), caporal, E. V. 1939, mle E. V. 4, recrutement de Bourges.

VOISSEAUX (Maxime-R.), sous-lieutenant, classe 1929, recrutement de Vesoul.

VOLLE (Pierre-A.), soldat, classe 1934, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 222.

Décret du 27 juin 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 27 juin 1949, sont autorisés à porter la médaille des évadés (médaille seule):

MICHEL (J.-M.-H.), médecin de 2e classe de réserve.

POUSSUET (P.-C.), attaché d'administration.

DOARE (Théodore), maître de manœuvre de réserve, mle 2492-B-40.

ZILLHARDT (Arthur), premier maître mécanicien de réserve, mle 5602-27-V.

ANDRE (Marcel), quartier-maître mécanicien de réserve, mle 24-B-41.

LE BOUR (Armand), matelot secrétaire de réserve, mle 1310-B-35.

CARDEMBAS (Roger), matelot maître d'hôtel de réserve, mle 2910-C-37.

Décret du 27 juin 1949 portant reclassement d'officiers d'administration de l'intendance, anciens prisonniers ou déportés, ayant satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'administration (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 juin 1949, les officiers d'administration dont les noms suivent, anciens prisonniers ou déportés et ayant satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'administration:

1° Sont rattachés à la promotion normale de 1941 et ont la date de leur prise de rang dans le grade de sous-lieutenant fixée au 1er octobre 1942:

MM. Bauhann (Louis-Marie).
Rieux (René-Henri-Jules).
Noël (Joseph-Marie).
Robin (Marcel-Germain-Arsène).
Arnaud (André).
Chandelier-Grimbert (Robert-Emile).
Vandeven (Georges-Henri).
Auberger (Lucien).
Hugot (André-Louis-Charles).
Serleys (Clément-Pierre-Emile-Paul).
Bertault (Marcel-Henri).
Aupicon (Henri-Marie-Jean-Paul).
Fernon (Jean-Bernard-Marie).
Massies (Pierre-Léon-Eugène-Albert).
Landes (Roger-Emilien-Gaston).
Le Noc (Georges-Victor).
Greselle (Oscar-Marcel-Auguste).
Monleau (André-Pierre).
Colombier (Jean-Joseph-Paul).
Vlaud (André-Georges).
Hourcabie (Roger-François).
Jacquemin (Léon-Emile-Jean).
du Pasquier (Roger-Ferdinand).
Mercier (Roger-Etienne-François).
Canourgues (Pierre-Louis-Joseph).
Pouillot (Roger-Guy-Daniel).
Beaumont (Maxime).
Khantine (Charles).
Guyonnard (Pierre-Emile-Alfred).
Le Roy (Paul).
Braque (Roland-Augustin).
Le Roux (Albert-Yves-Marie).
Lozac'h (Eugène-Henri-Marie);

2° Est rattaché à la promotion normale de 1942 et a la date de sa prise de rang fixée au 15 juillet 1943:

M. Caillas (Yvon-Albert);

3° Est rattaché à la promotion normale de 1944 et a la date de sa prise de rang fixée au 25 décembre 1946:

M. Coupat (André-Joseph-Antoine).

Les sous-lieutenants d'administration dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant d'administration:

1° Pour prendre rang du 1er octobre 1944.

MM. Baumann (Louis-Marie).
Rieux (René-Henri-Jules).
Noël (Joseph-Marie).
Robin (Marcel-Germain-Arsène).
Arnaud (André).
Chandelier-Grimbert (Robert-Emile).
Vandeven (Georges-Henri).
Auberger (Lucien).
Hugot (André-Louis-Charles).
Serleys (Clément-Pierre-Emile-Paul).
Bertault (Marcel-Henri).
Aupicon (Henri-Marie-Jean-Paul).
Fernon (Jean-Bernard-Marie).
Massies (Pierre-Léon-Eugène-Albert).
Landes (Roger-Emilien-Gaston).
Le Noc (Georges-Victor).
Greselle (Oscar-Marcel-Auguste).
Monleau (André-Pierre).
Colombier (Jean-Joseph-Paul).
Viaud (André-Georges).
Hourcabie (Roger-François).
Jacquemin (Léon-Emile-Jean).
du Pasquier (Roger-Ferdinand).
Mercier (Roger-Etienne-François).
Canourgues (Pierre-Louis-Joseph).
Pouillot (Roger-Guy-Daniel).
Beaumont (Maxime).
Khantine (Charles).
Guyonnard (Pierre-Emile-Alfred).
Le Roy (Paul).
Braque (Rolland-Augustin).
Le Roux (Albert-Yves-Marie).
Lozac'h (Eugène-Henri-Marie).

Les officiers intéressés seront, dans l'ordre suivant lequel ils sont énumérés ci-dessus, intercalés sur la liste d'ancienneté entre MM. Wilquin et Pascaud.

2° Pour prendre rang du 15 juillet 1945.

M. Caillas (Yvon-Albert).

M. le lieutenant d'administration Caillas sera reporté sur la liste d'ancienneté après M. Milot.

3° Pour prendre rang du 24 décembre 1948.

M. Coupat (André-Joseph-Antoine).

M. le lieutenant d'administration Coupat sera reporté sur la liste d'ancienneté après M. Le Pennec.

Les reclassements faisant l'objet du présent décret ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 27 juin 1949 portant reclassement des officiers d'administration de l'intendance coloniale, anciens prisonniers ou déportés ayant satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'administration (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 juin 1949, les sous-lieutenants d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales, anciens prisonniers ou déportés ayant satisfait aux examens de sortie de l'école militaire d'administration sont, après avis de la commission de reclassement en date du 30 novembre 1948, rattachés aux promotions suivantes:

A. — PROMOTION 1941

M. Vautier (André-Alphonse-Etienne).

B. — PROMOTION 1942

M. Muzellec (Jean-François).

Les intéressés sont reclassés respectivement au grade de sous-lieutenant d'administration aux dates ci-après:

Pour prendre rang du 1er octobre 1942: M. Vautier (André-Alphonse-Etienne).

Pour prendre rang du 15 juillet 1943: M. Muzellec (Jean-François),

et promus au grade de lieutenant d'administration, pour prendre rang du 1er octobre 1944 en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Vautier, et du 15 juillet 1945 en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Muzellec.

Les reclassements et promotions faisant l'objet du présent décret ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation d'offres de démission présentées par des officiers d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 27 juin 1949, sont acceptées, pour compter du 1er juillet 1949, les offres de démission de leur grade d'officier d'active présentées par les officiers de l'infanterie coloniale dont les noms suivent:

MM. Legendre (Guy-Fernand), lieutenant.
Conquy (Bernard-Jean-Dominique), sous-lieutenant.
Dommartin (Max), sous-lieutenant.

Ces officiers sont admis dans les réserves de l'infanterie coloniale, avec leur grade et leur ancienneté de grade, pour compter de la même date.

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 juin 1949, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le capitaine de Boutiny (Jean-Marie-Jacques).

M. le lieutenant Dupont (Jean-René-Georges).

M. le lieutenant Gombert (Guy-Alfred-Armand).

M. le lieutenant Lascoux (Jean-Marie-Marcel-Raoul).

M. le lieutenant nord-africain Driss ben Hamadi ben Chaïb.

M. le lieutenant Dirou (Maurice-René-Marie).

Artillerie.

M. le lieutenant Crepet (Hubert-Roger-Hugues).

M. le lieutenant Fould (Henri-Jacques-Achille).

M. le lieutenant Marmoret (Louis-Charles).

M. le sous-lieutenant Lacroix de Vimeur de Rochambeau (Antoine-Marie-Donatien-Paul).

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine de Montalembert (Jacques-Marie-Pierre-François-André).

M. le lieutenant Schaal (Xavier-Marcel-Jacques).

Train.

M. le lieutenant Monvoisin (Paul).

Transmissions.

M. le capitaine Parteau (Jean-François), à compter du 31 décembre 1947.

Ces officiers sont admis avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 juin 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant du génie Petitpoisson (Paul-Henri-Augustin).

Cet officier est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 juin 1949, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers du génie de l'armée active dont les noms suivent:

M. le capitaine Meffre (Jean).

M. le capitaine Mas (Pierre).

M. le lieutenant Pierucci (Charles-Toussaint).

Ces officiers sont admis avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 juin 1949 portant modification à un décret antérieur (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 juin 1949, l'article 1er du décret du 12 novembre 1948 portant fixation de la prise de rang dans le grade de sous-lieutenant d'administration de l'intendance coloniale des élèves officiers de la promotion 1947-1948 Mazza (Olympe) et Brossard (Pierre) est modifié comme suit:

Au lieu de: « (Pour prendre rang du 1er octobre 1948) », lire: « (Pour prendre rang du 15 septembre 1948) ».

Cette modification de prise de rang n'entraînera aucun rappel de solde.

Décret du 27 juin 1949 portant promotions automatiques (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 27 juin 1949, sont promus, à titre définitif:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

Les élèves ingénieurs:

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. Léonard (Jean-Maurice).
Peuillet (Maurice-Emile).
Samsoen (Michel-Octave-Joseph).
Aron (André-Boris).
Boehm (André-Louis).
Trevoux (François-Xavier-Joanny-Marie).
Herou (René-Charles-Léon).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

M. Fabre (Jean-Louis).

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Au grade d'ingénieur de travaux d'armement de 2e classe.

Les ingénieurs de travaux d'armement de 3e classe:

MM. Schmitt (Jean).
Barde (Léon-Henri).
Durançeau (Armand-Charles-Louis).
Pele (Emile-Julien-Eugène).
Comparet (Maurice-Paul-Albert).
Roy (Louis-Gaston-Eugène).
Monnier (Joseph-Jean).
Bernadac (Marcel-Louis-Cyprien).
Canceill (Raymond).
Cavaillier (Robert-Antoine-Louis).
Babois (Victor-Alexandre).
Poubel (Raymond-Charles-Joseph).
Beaugrand (Jean-Désiré).
Capelle (Henri-Marius).
Bodin (Joseph-Charles-Eugène).
Vauquelin (Roger-Antoine).
Vautey (Marcel-Edmond).
Bas (André-Georges).
Voisin (Louis-Jean-Etienne).
Massot (Louis-Emile).
Bernard (Henri-Marcel).
Duvivier (André-Adolphe).
Charlier (Raymond-Louis).
Giraud (Paul-Alexis).
Lecetre (Laurent-Georges-François).
Riffaud (Louis-André-Fernand).
Delaville (Georges-Gabriel-Eugène).
Vermande (Marcel-Louis-Léon).
Faurant (Pierre-Alexandre).
Druel (Maurice-Georges-Edmé).
Lassablière (Jean-Antoine).

Décret du 27 juin 1949 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 27 juin 1949, sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

Rang du 1er juin 1946.

MM.
Thée (Georges-Ernest-René), 8e région.
Auslander (Marcel), 8e région.
Favier (Jean-Eugène), 3e région.
Douvion (Lucien-Léon-Camille), 4e région.
Forget (Roger), 3e région.
Guiot (Gérard-François), 1re région.
Chastrusse (Léo-Charles), 4e région.
Chayviallo (Pierre-Antoine), 2e région.
D'Halluin (Charles-Victor-Marie-Joseph), 2e région.
Hild (André-Gustave), 6e région.
Holleville (Jean-Marie-Fernand-Eugène), 2e région.
Lebecq (Auguste-Joseph-Marie), 2e région.
Lenoir (Jean-Pierre), 1re région.
Roche (Raymond-Gustave), 9e région.
Vidal (Jean-Henri-Norbert), 5e région.
Hache (Alfred-Achille-Edouard), 2e région.
Amigues (Jean-Pierre-Mathieu), 5e région.
Alexandre (Pol-Florent), 2e région.
Aouizerate (Lucien-Messaoud), 10e région.
Arnault (Henri-Louis-Charles), 5e région.
Banse (Pierre-Jules-Adrien), 1re région.
Baret (Jean), 3e région.
Bargeton (Gabriel-René-Jean), 2e région.
Bernigaud (Georges), 8e région.
Bion (Bernard-François-Vital), 1re région.
Boursaus (Raymond-Jean-Pierre), 1re région.
Cabibel (Michel), Maroc.
Chapuis (Yves), 10e région.
Dary (Dom-David-Godefroy), 5e région.
Daniel (Paul), 3e région.
Delaunay (Albert-Félicien), 1re région.
Dubos (François-Marie-Pierre), Tunisie.
Flavier (Gaston-Joseph), 9e région.
Gibert (Maurice-Louis-Bienvenue), 8e région.
Gouttenègre (Jean), 4e région.
Guerre (Alfred-Etienne-Jean), 5e région.
Leothaud (Julien-Marius), 9e région.
Levadoux (Georges), 8e région.
Martz (Achille), 6e région.
Randon (Paul-Louis), 9e région.
Riou (Michel), 3e région.
Rousson (Charles-Antoine-Marie-Joseph), 9e région.
Rouzaut (Marcel), 3e région.
Saudemont (Henri), 2e région.
Schmitt (André-Henri), 1re région.
Sole (Louis), Maroc.
Villers (Louis-Raymond), 2e région.
Waterlot (Paul-Edmond-Charles), 2e région.
Rossand (Georges), 8e région.
Beasse (Yves), 3e région.
Beaufils (Joseph-Marie-Charles), 7e région.
Casty (Henri-Charles-Adolphe), 5e région.
Cocquerez (Jean-Jules-Victor), 2e région.
Codron (Pierre-Jules-Louis), 2e région.
Delory (Jean-Léonce-Noël), 2e région.
Gueguen (Pierre-Maurice), 3e région.
Inizan (Yves), 3e région.
Jacobée (Cyrille-Marie-Albert), 3e région.
Joseph (Pierre), 6e région.
Lacombe (Jean-Marie-Joseph-Ghislain), 2e région.
Lacourie (Jean-Henri), 1re région.
Marie (Alfred-Auguste), 8e région.
Ménard (André), Maroc.
Morand (Jean-Jacques-Paul), 4e région.
Rouveix (Jacques-Louis-Mathieu), 1re région.
Stemper (Michel), 6e région.
Vailhe (Marcel-Antonin), 9e région.
Preneron (Henri-Pierre), 9e région.
Ausset (Yvan), 9e région.
Pannel (Frank-Marc), 4e région.
Bastin (Raymond-François), 1re région.
Capron (Pierre-Auguste-Théodore), 2e région.
Courjaret (Jacques-René-Jean), 1re région.
Galmiche (Paul-Marie), 1re région.
Gendreau (René-Albert-Denis), 8e région.
Joublin (Jean-André-Marcel), 1re région.
Paley (Jean), 1re région.
Rodier (Jean-Henri), 9e région.
Seyer (Jean-Raymond), 2e région.
Aleste (Georges), 3e région.
Barnier (André), 1re région.
Brest (Georges), 9e région.
Brun (Louis-Alexandre), 5e région.
Cauet (Alfred-François-Anatole), 2e région.
Chabard (Jean-Claude-Pascal), 4e région.
Cistac (Jean-Paul-Louis), 5e région.
Colsenet (Jean-Alfred), 2e région.
Coupier (Alexandre), 8e région.
Despois (Yves-Romain), 7e région.
Door (Michel-Paul), 1re région.
Fontes (René-Frédéric), 8e région.
Galle (Roger), 4e région.
Gérard-Duprez (Victor-Auguste), 4e région.
Guiller (Jean-René-Pierre), 1re région.
Hens (Pierre-Aimé-Henri), 2e région.
Huin (Roger-Jules), 4e région.
Krieg (Auguste), 6e région.
Kuhn (Georges), 6e région.
Lefrère (André-Emile-Augustin), 1re région.
Loiseau (André-Noël), 1re région.
Mignen (Charles), 3e région.

Monteau (René), 4e région.
Moure (Jean-Paul), 4e région.
Perol (Etienne-Georges), 1re région.
Pluchard (Raymond-Emile-Armand), 2e région.
Poyon (Raymond-Pierre), 5e région.
Robert (Jean), Maroc.
Straub (Paul-Pierre), 6e région.
Watel (Jean-Casimir), 2e région.
Davidovici (Albert), 1re région.
Tachmann (Herbert), 1re région.
Cayro (Paul-Michel-Henri), 5e région.
Crépin (Guy-Louis-Jean-Joseph), 1re région.
Halsdorf (Henri-Nicolas-Jean), 6e région.
Calais (Roger-Auguste-Léonce-Eugène), 2e région.
Grisoli (Dominique-Marcel), 9e région.
Salet (Jacques-Philippe-Pierre), 1re région.
Aillet (Jean-Henri-Pierre), 5e région.
Albert (Etienne-Antoine), 1re région.
Allie (Pierre-Paul), 9e région.
Angelici (David), 1re région.
Arnoux (Louis-André), 9e région.
Audebert (Raoul), 4e région.
Azalbert (Marcel-Jean), 5e région.
Azuelos (Albert-Abraham), 1re région.
Bachellerie (Auguste-Léon), 9e région.
Bakhouche (Lucien), 1re région.
Ballon (Paul-Pierre), 4e région.
Barbe (Narcisse-Alfred-Léo), 1re région.
Barbet (Jean-Pierre), 1re région.
Barot (Jacques-Albert), 2e région.
Barriéra (François-Louis), 9e région.
Bauer (Lazare-Nathan), 1re région.
Baulande (Marcel-Henri-Ferdinand), 1re région.
Bauray (Paul-René), 4e région.
Bausset (Jean-Marie), 9e région.
Bayard (Joseph-Isidore), 8e région.
Baylac (Blaise-Jacques-Louis), 5e région.
Bedu (Robert-Jules), 4e région.
Bègue (Henri-Alexandre-Dominique), 1re région.
Belloy (André-Louis), 4e région.
Bendayan (Bertrand-Georges), 2e région.
Bérenger (Michel-Antoine), 9e région.
Bernard (Edmond-Fleury), 2e région.
Bernèdes (Jean-Sylvain), 1re région.
Berteaux (Jacques-Henri), 2e région.
Bertin (Pierre-Joseph-Marcel), 1re région.
Bertrand (Roger-Jules-Constantin), 2e région.
Biardeau (Paul-Louis-André), 4e région.
Binet (Roger-René-Edouard), 1re région.
Bleynie (Henri-René-André), 4e région.
Blomme (Edmond-Alphonse), 1re région.
Bocherel (Philippe-Stanley), 2e région.
Bonnet (Raymond-François), 1re région.
Bourgeois (Claude-Fernand), 1re région.
Bousquet (Jean-René), 5e région.
Boutin (André-Georges), 2e région.
Branellec (Robert-René-Gabriel), 1re région.
Brenet (Albert-Charles), 2e région.
Broussolle (Jean), 4e région.
Bruno (Paul-Emile), 8e région.
Buffard (Georges), 3e région.
Busquet (Jacques-Achille-François-Félix, 8e région.
Butzbach (Jean-Camille), 7e région.
Caggini (Lucien-Baptiste-Camille), 10e région.
Caille (René), 3e région.
Capiaux (Jacques-Albert-Abélard-Auguste), 2e région.
Carrier (Jacques-Charles-Georges), 8e région.
Casacca de Fontobbia (Christian-Pierre), 1re région.
Caubet (Louis-Antoine-Justin), 1re région.
Caula (Adolphe-Marie-Louis), 1re région.
Chapoulaud (Jean-François-Marie), 1re région.
Chassagne (Albert), 3e région.
Chatel (Roger), Maroc.
Chauveau (Charles), 3e région.
Chauvet (Pierre-Adrien), 1re région.
Chauvot (Gabriel-Alphonse), 7e région.
Chomet (Jean-Maurice-Robert), 7e région.
Chureau (Roger-Henri), 7e région.
Clavel (Charles-Alphonse-Philippe), 8e région.
Clerc (Jean-Louis), 7e région.
Comte (Roland), 1re région.
Corcuff (Joseph-Jean), 1re région.
Corson (Lucien), 3e région.
Cousiou (Robert), 4e région.
Couteaux (René-Jean), 1re région.
Couturier (Hervé), 9e région.
Crèze (Jean), 3e région.
Darbois (Maurice-Paul-Gabriel), 1re région.
Darnis (Frédéric-Emile), 3e région.
Darras (Maurice-Ferdinand), 2e région.
De Sambucy de Sorgue (André-Gaston), 1re région.
Debailleul (René), 3e région.
Debenedetti (Jean-Roger), 9e région.
Debost (Lucien-Adolphe-Jérôme), 1re région.
Degouve de Muncques (Bernard-Gustave), 7e région.
Deguffroy (Serge-Charles-Désiré), 2e région.
Demptos (René), 4e région.
Denis-Peraldi (André-Jules), 1re région.
Deoux (Marcel-Jean-Louis), 5e région.
Desclaux (Pierre), 1re région.
Destandau (Pierre-Marie-Auguste), 8e région.
Devergranne (Robert), 6e région.
Dieuzaide (Martin-Achille-Pierre-Charles), 5e région.
Doerler (René-Augustin), 1re région.
Dottain (Emile-René), 4e région.
Drappier (Yves-Louis-Jules), 5e région.
Druard (Emile-Prosper), 9e région.
Du Chalard (Marie-Albert-Jean), 3e région.
Dubroux (Albert-Aimé-Alfred), 6e région.
Dubuisson (Jean-Paul), 1re région.
Duchassaing (Eugène), 1re région.
Ducournau (Jean), 8e région.
Duran (Pierre-Louis-Julien), 5e région.
Escolan (Jean), 3e région.
Falk (Moser-Julien), 1re région.
Farchy (Sammarian), 1re région.
Farcy (Auguste-Joseph), 9e région.
Fargier (Lucien-Victorin), 8e région.
Fayein (André), 7e région.
Feinstein (Daniel), 1re région.
Ferrand (Michel-Marie-Julien), 1re région.
Ferrari (Jacques-Félix), 1re région.
Ferrasson (Paul), 3e région.
Ferron (Eugène-André), 5e région.
Feu (Lucien-François), 7e région.
Filhet (Bernard-Jean-Joseph), 5e région.
Fonroget (Joseph-Pierre-Laurent), 5e région.
Fortin (René), 2e région.
Fouquet (Pierre-Dominique), 1re région.
Fourney (Charles-Jacques), 1re région.
Fourrat-Besson (Albert-Marie-Appolinaire), 8e région.
Fraissinet (Georges-Louis), 9e région.
Froidefond (Maxime-Emile), 1re région.
Gallaud (Henri-Jean), 8e région.
Galonier (Joseph-Serge), 1re région.
Garnier (Jean-Pierre), 6e région.
Garrigoux (Pierre-Antoine), 8e région.
Gatovsky (Emile), 1re région.
Girard (Paul-François), 8e région.
Girardot (Roger-Eugène), 7e région.
Giraux (Georges), 3e région.
Glerant (Lucien), 3e rtgion.
Gondange (Joseph-Marie-Achille), 1re région.
Goude (Henri), 3e région.
Grain (Robert-Marie), 1re région.
Granger (Jacques-Alfrer-Jules), 1re région.
Guede (Georges-Pierre-Clément), 1re région.
Guillaume (Roland-Albert), Tunisie.
Guillon (Pierre-Jacques), 1re région.
Gulmann (Maurice), 1re région.
Guyot (Philibert-Henri-Gustave), 2e région.
Hamelin (Jean-Henri-Pierre), 1re région.
Hamonet (Henri), 3e région.
Havet (Jean-Pierre-Edmond), 2e région.
Hecart (Pierre-Charles-Rémy-François), 2e région.
Hennion (Pierre-Célestin-Joseph), 2e région.
Hepineuze (Jean-Marie-Maurice), 2e région.
Herisse (Pierre-Paul), 3e région.
Hermant (Pierre-Arsène), 9e région.
Horeau (Milo), 2e région.
Hubert (Lucien), 7e région.
Huchet (Pierre), 3e région.
Isnard (Jacques), 9e région.
Jacob (Serge-Noël), 9e région.
Jarrier (Camille-Louis), 2e région.
Jodkon (Willy-Georges-Albert), 6e région.
Jourdan-Laporte (Jean-René), 1re région.
Jousset (Emile-Robert), 1re région.
Laffay (Jean-Raymond-Alfred), 8e région.
Laffite (Baptiste-Adrien), 2e région.
Lagrange (Léon-Jean), 4e région.
Lagrene (Pierre-Léon), 2e région.
Lakatos (Ladislas), 8e région.
Lannegrace (Charles-Louis), 1re région.
Larregle (Bernard), 5e région.
Lasserre (Paul-Emile-Marie), 5e région.
Laugel (Robert-Joseph), 6e région.
Laurentin (Jean), 3e région.
Lazerges (Pierre-Yves), 9e région.
Leclerc (Jacques), 4e région.
Leconte (Maurice-Lucien), 8e région.
Lecomte (Yves-Henri), 3e région.
Lefèvre (Guy-Auguste-Ernest), 1re région.
Lejeune (Michel-René), 2e région.
Lemée (Jacques-Yves-Félix), 5e région.
Lepetit (René-Joseph-Pierre), 8e région.
Leraillez (Félix-Louis-Arthur), 8e région.
Lestage (Louis-Jean), 4e région.
Lesterlin (Pierre-Jean-Alfred), 8e région.
Levi (Wolf-Vladimir), 8e région.
Levin (Jean-Pierre-Victor), 4e région.
Nieber (Auguste), 6e région.
Louchet (Michel-Marie-Charles), 8e région.
Louis (François-Charles-Marie), 8e région.
Lucas (Charles), 1re région.
Macron (Pierre-Charles-Léon), 2e région.
Mader (Henri), 7e région.
Madjar (Jacques), 1re région.
Magis (René-Pierre-Edouard), 8e région.
Maillard (Jean-Edouard), 1re région.
Maire (Roger-Henri-Bernard), 1re région.
Malafosse (Claude-Pierre), 5e région.
Marcard (Pierre-Marie), 4e région.
Margulies (Jacob), 1re région.
Maricot (Roger-Pierre-Benjamin), 1re région.
Marie (Pierre), 4e région.
Marin (Louis-Philibert), 9e région.
Marnet (Jacques-Louis-René), 4e région.
Marte (Emile-Charles-Jean), 2e région.
Martin (Pierre-Raymond-Marie-Joseph), 5e région.
Masson (Charles-René), 8e région.
Maurel (Robert-Jean), 8e région.
Mayaux (Pierre-Marie), 5e région.
Mazel (André-Edouard), 5e région.
Mazel (Guy-Auguste), 9e région.
Medzadourian (Kourkere), 1re région.
Meiffret (Alain-Marie), 9e région.
Melan (Jean-Joseph), 9e région.
Mercier (Henri-Louis), 3e région.
Mereau (Albert-Georges), 4e région.
Merlen (Jean-François-Georges), 2e région.
Metayer (René), 4e région.
Michaud (Charles), 3e région.
Mion (René-Jean), 1re région.

Miquel (Jean-Elie), 10e région.
Mistral (Louis-Paul), 9e région.
Mitaine (Henri-Claude-François), 8e région.
Modrin (Daniel), 9e région.
Monglond (Jean-Joseph-Lucien), 4e région.
Monnet (Paul-Auguste), 8e région.
Monneveu (Marcel-Lucien), 2e région.
Morand (Jacques), 8e région.
Mugel (Gustave), 6e région.
Muzard (Henri-Auguste), 1re région.
Nadiras (Pierre-Louis), 2e région.
Nicollet (Paul-Alexandre-Marius), 8e région.
Niederhoffer (Heinrich), 1re région.
Normand (Henri), 3e région.
Pages (Jean), 5e région.
Pach (Arthur), 1re région.
Pacalet (René-Charles), 9e région.
Patry (André-Octave), 7e région.
Pellerat (Jacques-Pierre), 8e région.
Pères (Louis-Victor-François), 5e région.
Piette (Georges-Emile-Ernest), 2e région.
Poucel (Jean-Marie-Joseph-Alfred), 8e région.
Poulain (André-Jean), 5e région.
Pouzet (Aubert), 3e région.
Prestrot (Jean), 1re région.
Puechguiral (Aimé-André-Emilien), 5e région.
Rabinovici (Chiva), 5e région.
Raibaudi (Robert-Charles), 9e région.
Ray (Jean-Paul-Emile), 1re région.
Razafindramasina (Maurice), 9e région.
Reck (Lucien), 6e région.
Renou (Wilfrid-Raoul), 5e région.
Richard (Louis-René), 8e région.
Riffard (Paul-Charles-Guy), 5e région.
Righini (Maurice-Ferdinand), 8e région.
Robert (Henri-Victor-Charles), 8e région.
Robert (Serge-Jean-René), 8e région.
Robin (Jean), 7e région.
Robin (Michel-Louis-Marie), 4e région.
Rochegude (Joseph-Henri), 8e région.
Roucaute (Marc), 1re région.
Roussel (Alain), 3e région.
Rozes (Pierre-Joseph), 5e région.
Ruchaud (Pierre-Marie-Henri), 1re région.
Rudaux (Philippe-Alexandre), 1re région.
Saïdi (Ali), 1re région.
Salaun (Jean-Adolphe), 9e région.
Salesse-Lavergne (Guy), 4e région.
Salmona (Henri-Salomon), 2e région.
Sauvage (Pierre-Paul-Georges), 1re région.
Schmitt (Adolphe-Léon-Emile), 1re région.
Seiter (Charles), 6e région.
Senechal (Paul-Louis-Robert), 1re région.
Seroude (Antonin), 5e région.
Signoret (Louis-Marius), 8e région.
Simon (René-Désiré-André), 1re région.
Solas (Maurice-André), 8e région.
Spiegelblatt (Salomon), 9e région.
Steinberg (Armand-Alexandre), 1re région.
Stutinsky (Siegfrid-Fred), 1re région.
Susplugas (André), 5e région.
Tacquet (Louis-Maurice-Théophile), 2e région.
Tajan (Henri-Théodore), 9e région.
Tellier (Pierre-Auguste), 2e région.
Thevand (Maurice-Georges), 2e région.
Thiboumery (Jean), 3e région.
Thomann (Georges-Henri), 1re région.
Thoret (Félix-Eugène), 1re région.
Touzard (René-Lucien), 1re région.
Tragan (Maurice-Louis), 2e région.
Trahtenbroit (David), 3e région.
Trepsat (Pierre-Jean-Antoine), 8e région.
Tribalet (Jacques), 1re région.
Triolet (François-Armand), 7e région.
Tronel-Payroz (Léon-Benoît-Colobo), 8e région.
Uguen (Ignace), 3e région.
Vaissière (Philippe-Antoine), 1re région.
Vassal (Jean-Clément), 1re région.
Vaxman (Huna-Henri), 6e région.
Vazacopoulos (Marius), 5e région.
Vernaud (Louis-Francis), 8e région.
Verbecq (Louis), 6e région.
Verroust (Georges-Auguste), 1re région.
Versquel (Albert-Louis), 2e région.
Viaud (Maurice), 3e région.
Vienne (Jacques-Louis), 1re région.
Viennet (Henri), 6e région.
Vilkeneuve (Jean-Léon-Henri-Pierre), 1re région.
Vincelet (Louis-Gustave-Henri), 2e région.
Vintsel (Roger-Pierre), 1re région.
Wargnier (Raymond-Gustave-Louis), 2e région.
Wattez (Edouard-Louis-Gustave), 1re région.
Willemin (André-Victor-Clément), 1re région.
Wilz (Raymond), 6e région.
Zeyl (Robert), 7e région.
Zuccoli (Georges), 9e région.
Mouchet (Pierre-André-Louis), 1re région.
Ruty (Vincent-Pierre-Raymond), 8e région.
Denes (Edmond), 4e région.
Bethoux (Alexis-Henri), 1re région.
Bataille (Alphonse-Louis), 2e région.
Delannoy (Adrien-Henri), 2e région.
Derache (Karl-Paul-Jean-Baptiste), 2e région.
Forest (Pierre-Valentin), 2e région.
Vautrin (Pierre), 2e région.
Briand (Gaston-Eugène), 7e région.
Gallet (Maurice), Maroc.
Sterboul (Isaac), 1re région.
Tostivint (René-Auguste), 1re région.
Veyrine (Edmond), 2e région.
Geraud (Jean-Clément-André), 4e région.
Salle (Jacques-Auguste-Jean), 7e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

Rang du 1er juin 1946.

MM.

Vion (Albert-Auguste-Louis), 2e région.
Dubuc (Jean-Baptiste-Louis), 2e région.
Barthelat (Pierre-François-Emile), 4e région.
Auserve (André), 8e région.
Freycinet (Jean-Albert-Michel), 5e région.
Jourdain (Roger-Henri), 8e région.
Bezille (Joseph-Paul-François), 7e région.
Boileau (Roger), 6e région.
Degusseau (Jacques-Lucien), 1re région.
Gobin (Pierre-Lucien), 2e région.
Brunon (Charles-François), 1re région.
Coste (Marius), 4e région.
Pilette (Marcel), 1re région.
Altairac (Joseph-Roger), 9e région.
Aubry (Georges-Paul), 3e région.
Daufresne (Marie-Eugène-Gustave), 5e région.
Denoix (Jean-Henri-Robert), 4e région.
Fisse (Jean), 4e région.
Homery (Michel-Maurice), 1re région.
Jullien (Gabriel), 8e région.
Launay (Jean-Joseph), 3e région.
Mollet (Frantz-Charles-Ferdinand), 2e région.
Viale (Lucien), 1re région.
Riboulleau (Joseph-Albert), 1re région.
Benoit (Pierre), 8e région.
Birgand (Jean-Etienne), 3e région.
Boulitte (Paul), 6e région.
Cecille (Robert-Edouard), 3e région.
Chassain (Maurice), 4e région.
Delasalle (Gilbert-Marie), 4e région.
Descamps (Maurice-Henri-Jean), 2e région.
Dietsch (Michel-Marie), 7e région.
Bucatel (Jean-Jules), 1re région.
Garrigue (Alexandre-Louis-Jean), 4e région.
Jloeser (Fernand-Etienne), 1re région.
Grippat (Roger-Alexandre), 8e région.
Guillaume (Jean-Emile), 1re région.
Hasselmann (Michel), 6e région.
Hubert (Jean-Albert), 7e région.
Hublot (Michel-Louis), 1re région.
Hugon (Jean-Léon), 1re région.
Knoll (Pierre-Robert), 1re région.
Lavaud (Jean-Henri-Ernest), 7e région
Magnaux (Guy), 4e région.
Pujo (Léon-Antoine-Jean), 8e région.
Rames (Guy-Gabriel), 4e région.
Raybaut (Marcel-Yves), 9e région.
Renaud (Michel-Henri), 1re région.
Saunie (René-Emile-Jean), 4e région.
Vandangeon (Paul-François), 3e région
Barbier (André-Georges), 1re région.
Bauchet (Antoine-Edouard), 4e région.
Berthelot (Roger-Paul), 3e région.
Bosc (Jean), 9e région.
Boulanger (Edgard), 2e région.
Brun (Jean), Maroc.
Cheronnet (Lucien-Louis), 2e région.
Cohen (Armand), 10e région.
Constantin (Emile-Joseph-Jean), 2e région.
De Foucault (Ernest-Armand-René), 2e région.
Foloppe (Gustave-Théodore-Alexandre), 2e région
Goursat (Justin-Maurice), 1re région.
Joly (Alphonse), 4e région.
Jouanin (Maurice-Jules-Armand), 7e région
Lepage (Marcel-Aimé), 1re région.
Marion (Yacinthe-Abel), 9e région.
May (Pierre-Félix), 1re région.
Morin (Jean-Jacques-Emile), 8e région.
Morizot (Jacques-Paul), 1re région.
Moussier (André-Eugène), 8e région.
Pasquet (Henri-Jean), 4e région.
Poli (François-Xavier), 1re région.
Queuille (Lucien-François-Casimir), 8e région.
Salabert (Armand-Baptiste), 5e région.
Scheyder (Maurice-Emile), 1re région.
Vernin (Henri-Maurice), 9e région.
Benoist (Pierre-Jean), 1re région.
Arnaud (André-Robert), 3e région.
Thonier (Maurice-Jean-Emile), 8e région.
Petiteau (Robert), 3e région.
Pierre, (André-Bernard), 1re région.
Rouve (Louis-Marie), 1re région.
Petit (Pierre-Henri), 2e région.

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

Les dentistes sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 1er juin 1946.)

MM.

Chéron (Robert), 3e région.
Dekynot (Pierre-Benjamin-François), 2e région.
Deligne (Georges-Louis-Joseph), 2e région.
Grinberg (Lucien), 1re région.
Menne (Jean-Odilon-Marcel), 6e région.
Scohy (Robert-Alex-Richard), 5e région.
Bernard (Marc-Henri), 8e région.
Chavaudrey (Roger-Achille-Camille), 7e région.
Pia (Pierre-Emile-Edmond), 5e région.
Rimmel (Jean-Jules-Gabriel), 1re région.
Blotière (Maurice-Arsène), 1re région.
Jansou (Maurice-Raoul), 5e région.
Jarret (Gaston-Paul), 1re région.
Bajard (Pierre-René), 8e région.
Bermond (Roger-Henri-Joseph), 1re région
Bouanchaud (Francis-André), 1re région.
Dubreuil (Raymond-Pierre), 1re région.
Fabre (André-Marie), 9e région
Falaise (Jean-Maire-Raymond), 1re région.
Forget (Claude), 9e région.
François (Marc-François), 1re région.
Gillet (Georges-Albert-Marius), 8e région.
Goldite (Justin-François), 2e région.
Landrieu (Jean-Albert-Alexis), 3e région.
Lorentz (Marc-Charles-Eugène), 4e région.

Meillon (Fernand), 1re région.
Spy (Henri-Auguste), 2e région.
Terrasse (Marcel-Louis-Firmin), 8e région.
Terret (Henri-Maurice), 3e région.
Verbaere (Constant-Robert-Albin), 1re région.
Delorge (Albert-Charles), 5e région.
Durrieu (Paul-Victor-Louis), 7e région.
Narcelot (Robert-Jean), 4e région.
Rondde (Pierre-Camille), 1re région.
Baltiel (Jean), 4e région.
Perez-y-Jorba (Julien-Louis), 1re région.
Arguel (Louis-Eugène-François), 1re région.
Barthélemy (Lucien-Louis), 2e région.
Boude (Pierre-Roger), 5e région.
François (Henri-Victor), 4e région.
Girard (Camille-Victor-Abel), 7e région.
Jeandot (Albert-René-Charles), 4e région.
Larue (Georges-Albert-Nicolas), 1re région.
Lefrain (Maurice-René), 1re région.
Marmonnot (Jean-Jules), 1re région.
Pouyge (Etienne-Fernand-Maurice), 1re région.
Poul (Alfred), 3e région.
Pivert (Georges-Robert), 2e région.
Schaefer (Paul-Henri), 6e région.
Vernier (Eugène), 2e région.
Vuignol (René), 6e région.
Gravet (Louis-Gaston), 1re région.
Beck (Bernard-Lucien), 1re région.
Bonneauf (Georges), 5e région.
Geist (René-Albert), 4e région.
Lemoine (Emile-Jean), 1re région.
Mollet (Jacques-Léonce), 1re région.
Morel (Jacques-Maxime-Gaston), 1re région.
Pelissier (Raymond-Jean), 1re région.
Rousseau (Jean), 6e région.
Vaslin (Maurice-Paul), 3e région.
Depin (Roger), 3e région.
Robiller (Robert-Edgard-Eugène), 7e région.
Guyonnet (Jean-Joseph), 1re région.
Loran (Roger-François-Léon), 8e région.
Marcenac (Paul-François), 1re région.
Martin (Georges), 9e région.
Moreau (Pierre-Louis), 1re région.
Moulin (Raymond), 4e région.
Barrière (René-Yves-Jean-Marie), 1re région.
Bonnéséjour (Yves), 5e région.
Besnard (André-Camille), 1re région.
Benoît (Paul-Jean), 3e région.
Caer (Hervé), 3e région.
Galliaud (Michel-Dauphin), 1re région.
François (Jacques), 3e région.
Gouot (Jean-Louis), 1re région.
Goupy (Jean-Pierre-Henri), 2e région.
Guillard (Paul-Jean), 1re région.
Judas (Georges-Théophile), 4e région.
Légalse (Emile-Alphonse), 2e région.
Loblan (Jean-Gustave-Georges), 1re région.
Morel (Pierre-André), 2e région.
Perichon (Jean-Jules), 4e région.
Voisin (André), 3e région.
Wiart (Marcel-Jules), 1re région.
Gascoin (Robert), 2e région.
Jouanne (Paul-Jean), 1re région.
Noël (Marius-Claude-Alphonse), 8e région.
Marie (Jacques-Charles), 1re région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

Les sous-lieutenants d'administration de réserve désignés ci-après:

Rang du 1er juin 1946.

MM.

Bosson (François-Louis-Marie), 1re région.
Rack (Roger), 6e région.
Drans (Jean-Yves-Germain), 1re région.
Bassecoulard (François-Xavier), 8e région.
Costes (Paul-François), 5e région.
De Fonrecque-Mercie (Charles-Godefroy), 4e région.
Douce (René-Fulgence), 3e région.
Mocquet (André), 3e région.
Thomas (Albert-Charles), 2e région.
Pouillot (André-Pierre), 4e région.
Rousseau (André-Marie-Emile-Pierre), 8e région.
Ajoux (André-Maurice), 1re région.
Aubry (Georges), 6e région.
Bernard (Fernand-Jacques), 2e région.
Bodenez (Jean-François), 3e région.
Boisselier (André-Victor-Francis), 3e région.
Cabaud (Raymond-Louis), 8e région.
Calvet (Roger-Louis-Armand), 10e région.
Carle (André-Pierre), 8e région.
Chabanne (Marius-André-Benoit-Jean), 8e région.
Charrier (Georges-Jules-Marie), 3e région.
Cormy (Henri-Georges), 1re région.
Darsa (Robert), 1re région.
Faure (Roger), 4e région.
Fourment (Jean-François-Dominique), 5e région.
Gaziot (Raymond), 1re région.
Huguet (Robert-Jude), 1re région.
Millieret (Pierre-Michel), 1re région.
Mounier (Pierre-Paul-Emile-Marie), 1re région.
Murie (Joseph-Victor), 10e région.
Pelissier (Jean-Albert-René), 4e région.
Plat (Marcel-René), 1re région.
Puiseux (André-Louis), 1re région.
Rey (Gabriel-Jean), 1re région.
Rizet (Lucien-Charles), 3e région.
Rouge (Alban-Henri-Jacques), 5e région.
Simounet (Pierre-Ludovic-Lévy), 4e région.
Suard (Paul-Jules-Théophile), 2e région.
Suret (Pierre), 2e région.
Florin (Jean-Louis-Joseph), 2e région.
Raoul (Paul-Auguste), 1re région.
Cabus (André-Francisque), 1re région.
Gauffriau (Jean-Emile), 1re région.
Peltier (Emile), 6e région.
Petrequin (Pierre-Emile), 1re région.
Piesset (Victor-Charles-Alexandre), 2e région.
Gandat (André-Joseph), 1re région.
Permezel (Jean-Paul-Marie), 8e région.
Piatesi-Otello (Henri), 9e région.
Vichnievsky (Rostilav), 1re région.
Drijeard (Germain-Albert-Jacques), 1re région.
Loyez (Marcel-Georges-Albert), 5e région.
Bosq (Marcel-Eugène), 5e région.
Beaudouin (Lucien-Armand-Auguste), 7e région.
Abouly (Lucien-Pierre), 1re région.
Albertus (Jean), 6e région.
Albert (Léon-François), 9e région.
Anclan (Lucien-Félix), 8e région.
Anezo (Joseph-Paul-Lucien), 3e région.
Aubert (Louis-Eugène), 9e région.
Aubry (Georges-Victor-Jean), 2e région.
Aude (Francis), 6e région.
Aydalot (Maurice), 1re région.
Bagnus (René-Adrien), 1re région.
Barbes (Ambroise-Bernard), 4e région.
Baret (Alexis-Germain-Joseph), 8e région.
Bascop (Maurice-Jules-Albert), 2e région.
Becour (Stéphane-André), 1re région.
Becuwe (Théodore-Auguste), 4e région.
Berenguier (Pascal-Charles), 9e région.
Bernard (Marcel-Lucien-Etienne), 5e région.
Berube (Raymond-Pierre), 3e région.
Betin (André-Hyacinthe), 3e région.
Blaevoet (Henri-Louis-Julien), 2e région.
Boisselier (Pierre), 6e région.
Bonacassa (Charles-Antoine), 9e région.
Bottveau (Jean), 3e région.
Bourdu (Georges-Lucien), 1re région.
Breleau (Emile-Edouard), 1re région.
Bricout (Pierre-Léon-Paul), 1re région.
Brun (Ernest), 8e région.
Brunel (Hervé-Jean), 9e région.
Brunne (Marcel-Pierre), 2e région.
Brunschwick (Pierre-Simon), 1re région.
Camatta (Raymond-Victor), 1re région.
Camelin (Pierre), 7e région.
Camuset (Jean-François), 1re région.
Canard (André), 1re région.
Carra (Paul), 7e région.
Carre (Georges-André-Louis), 1re région.
Cartier (Albert-Henri), 9e région.
Castan (André-Pierre), 5e région.
Caylus (Bernard), 6e région.
Chalony (Louis-Félix), 1re région.
Chapeau (Moïse Raoul), 1re région.
Charlanne (René), 7e région.
Charles (Pierre-Luc-Frédéric), 7e région.
Cholet (Octave), 6e région.
Clavel (Louis-François), 5e région.
Comont (André-Georges), 1re région.
Conte (Robert-Jean), 1re région.
Coulombeau (Marcel-Louis), 4e région.
Courcier (Joseph-Henri), 1re région.
Creupelandt (Albert-Charles), 2e région.
Dagnias (Henri-Paul-Adrien), 1re région.
De Cambiaire (Marie-Joseph-Eugène), 5e région.
De Gasquet (René-Marie), 9e région.
Dechamp (Emile-Arthur), 3e région.
Delaporte (Georges-Henri-Marcel), 1re région.
Delaporte (Marcel-Paul-Romain), 1re région.
Delpierre (Robert-François), 1re région.
Demay (Louis-Etienne), 2e région.
Denis (Adrien-Auguste), 2e région.
Denis (Max-Yvon), 3e région.
Deux (Roger-Yves-Bernard), 1re région.
Devaurs (Abel-Honoré), 9e région.
Dibinger (Henri), Maroc.
Dropy (Paul-Jules-Martial), 5e région.
Dubois (Maurice-Marcel), 1re région.
Dubos (Léon-Fulbert), 1re région.
Duche (André), 6e région.
Dugenet (Paul-Ernest-Henri), 7e région.
Dupuis (Henri), 6e région.
Dupuy (André-Prosper-Amable-Robert), 2e région.
Eichisky (Jean-Zundel), Allemagne.
Emboulas (Christian-Guillaume), 5e région.
Estève (Fernand-Pierre-Paul), 5e région.
Fabre (Jean-Marie), 5e région.
Fanaud (Lucien-Jean-Louis), 8e région.
Fauvert (Louis-Robert), 1re région.
Favre (André), 3e région.
Ferracci (Robert-Antoine), 1re région.
Feuillet (Rémy), 3e région.
Feyt (Gustave-Léon), 1re région.
Fieret (Paul-Gaston), 2e région.
Fouassier (Jean), 1re région.
Fournie (Laurent-Abel), 5e région.
Fournier (Robert-Charles), 1re région.
Fournier (Maurice-Louis), 1re région.
François (Robert-Charles-Amédée), 2e région.
Frequin (André-Ernest), 1re région.
Frère - Montuzon (Edmond-Delphin-Albert), 2e région.
Gabelle (François-Joseph-Adrien), 5e région.
Gay (Joseph-Jean), 5e région.
Geisert (André-Georges), 4e région.
Genot (Vincent-Victor), 9e région.
Gérard (Lucien), 1re région.
Gerbe (René-Louis), 8e région.
Glangeaud (Louis-Hyppolite), 4e région.
Gosse (Lucien-Louis-Alfred), 2e région.
Got (Maurice-Paul-Marie), 2e région.
Gouilloux (Robert), 1re région.
Gournay (Bernard-Raymond), 1re région.
Grandier-Vazeille (Jean-Camille), 1re région.
Grelaud (Jean-Gaston), 1re région.

Grimm (Henri), 6e région.
Grosgogeat (Ulric), 4e région.
Guene (Jules-Gabriel), 4e région.
Guibal (Robert), 3e région.
Guilloteau (Robert-Narcisse), 1re région.
Hainglaise (Jean), 3e région.
Hamon (Albert-Laurent), 10e région.
Hennequin (André-Marcel-Albert), 2e région.
Herard (Henri-Lucien), 1re région.
Jacques (André), 4e région.
Jegu (Marcel-Edmond), 3e région.
Junot (Pierre), 3e région.
Kahn (Raphaël), 8e région.
Kastendeich (Nicolas-Eugène), 7e région.
Kosman (Angelo), Tunisie.
Labrousse (Jacques-Gabriel), 4e région.
Lafon (Raymond), 9e région.
Lagarde (Elie-Max), 5e région.
Larrieu (Max-François-Marie), 4e région.
Laurent (Jacques), 8e région.
Lefebvre (Charles-Louis), 1re région.
Lege (Georges-Henri), 1re région.
Leleux (Fernand-Gaëtan), 2e région.
Leluc (Clovis-Emile), 1re région.
Léonard (Louis), 4e région.
Leriche (Claude-Julien), 1re région.
Leroy (Alfred-Gustave), 2e région.
Lognon (Roger), 2e région.
Marc (Henri-Marius), 2e région.
Martin (Paul-Henri), 9e région.
Nauguière (Aimé-Marcel), 7e région.
Mayanobe (René), 8e région.
Mellottée (Robert-Henri), 1re région.
Michelet (Albert), 3e région.
Mollard (Jacques), 1re région.
Monbazet (Fernand-Adolphe), 2e région.
Morhs (Marius-Justin), 6e région.
Morin (Marcel), 3e région.
Mosnier (Raoul), 4e région.
Mouchard (Henri-Jérôme-Julien), 5e région.
Mourand (Robert-Charles), 1re région.
Niyer (Jean-Baptiste-Louis), 1re région.
Odoux (François-Auguste), 2e région.
Oustric (Eugène-Victor), 5e région.
Paillet (Jean-Edmond), 1re région.
Parenteau (Georges-Louis), 4e région.
Pascual (Miguel), Maroc.
Paublant (Jacques-François), 1re région.
Peironé (Constant), 9e région.
Pelissou (Marcel-Henri-Léon), 5e région.
Pelle (Paul-Marie-Valère), 2e région.
Pernelland (Raymond), 1re région.
Pichon (Louis-Honoré), 3e région.
Pierson (Fernand), 6e région.
Pias (Jacques-Félix), 9e région.
Poivey (Fernand-Marius), 9e région.
Ponchaux (Emile-Benjamin-Jean), 2e région.
Polin (Félix), 1re région.
Raimbault (Charles), 3e région.
Raimbert (René), 1re région.
Rambure (René-Anatole), 2e région.
Rebuffet (Marcel-Louis-Joseph), 4e région.
Rémy (Jean-Paul), 6e région.
Richard (Pierre-Louis), 3e région.
Rieu (Paul-Marcel-Léon), 1re région.
Rieusset (Nicolas-Antoine), 9e région.
Robillard (Jean-Hubert), 1re région.
Roger (Robert-Henri), 1re région.
Roux (Joseph-Basile-Antoine), 8e région.
Salmin (Maurice), 1re région.
Sauzet (Maxime), 1re région.
Sergeant (Raymond-Georges), 2e région.
Siffredi (Jean), 1re région.
Simon (Pol-Marie), 6e région.
Soltner (Louis-Jean-Charles-Auguste), 7e région.
Soubiran (Charles-Louis), 5e région.
Tallieu (Jean-Marie), 9e région.
Thibault (Marcel-Albert), 1re région.
Tondeux (Paul-Pierre), 3e région.
Toutain (Pierre-Antoine), 3e région.
Trommer (René), 6e région.
Trottmann (Maurice), 9e région.
Trouvat (Robert-Maxime), 4e région.
Trouvé (Henry-François), 1re région.
Vaissade (Marcel-Antoine), 7e région.
Vavasseur (Jean-Léopold), 2e région.
Velletaz (Ernest-François), 1re région.
Verge (Louis-Aimé), 5e région.
Vernercy (Louis-Joseph), 7e région.
Viguier (Camille-Antoine), 1re région.
Villain (Edmond-Marcel), 3e région.
Villain (André-Théodore), 1re région.
Willaume (René-Charles-Justin), 1re région.
Willem (Henri-Alexandre), 2e région.
Wisse (Edouard-Jean), 1re région.
Worms (Adolphe), 1re région.
Marchais (Auguste), 3e région.
Nolibe (François-Louis), 1re région.
Larivière (Yvon), 1re région.
Arnaud (François-Jean), 1re région.
Delezenne (Victor), 2e région.
Eon (Louis), 3e région.
Lalande (Henri-Prosper), 1re région.
Portal (Charles-Paul), 9e région.
Robert (Roger-Jacques), 4e région.
Taunay (Jacques-Robert-Georges-Marie), 8e région.
Vincent (René-Léon-Marie), 2e région.
Widner (André), 6e région.
Scheyrouze (Roger-André), 1re région.
Cossevin (Charles-Raymond), 1re région.
Fournier (Jean), 6e région.
Goujon (Louis), 6e région.
Hiesseler (Paul-Gabriel-Marie-Joseph), 7e région.
Jessu (René-Arthur-Jean-Philippe), 2e région.
Joffre (André-Joseph), 4e région.
Jullien (André), 6e région.
Muller (Georges), 6e région.
Oge (Charles-Bernard), 1re région.
Rande (Pierre), 5e région.
Servel (Yves-Marcel), 1re région.
Sorre (Bernard-Marie-Paul), 5e région.
Bourguignon (Pierre-Fernand), 1re région.
Gernelle (Guy-Edouard), 2e région.
Camy (Jean-André), 5e région.
Couaillier (Louis-Marie-Pierre), 1re région.
Debroise (Georges-René-Louis), 3e région.
Donval (René-Edouard-Marie), 1re région.
Lavaux (Jean), 6e région.
Olivier (Marcel-Louis-Germain), 1re région.
Tronche (Gaston-Jean), 5e région.
Verstraeten (Clément-Paul-Adolphe), 2e région.
Andrau (Maurice-Jules), 4e région.
Berranger (Gérald), 3e région.
Cogniart (Paul-Jean-Alexandre), 6e région.
Dupuy (Paul-Marie), 4e région.
Duvoisin de Soumagnat (Bernard), 1re région.
Fouresti e (Jean-André), 5e région.
Gineste (Pierre-Gabriel-Dominique), 5e région.
Huet (Bernard-Emile-Léon), 1re région.
Marx (Maurice), 6e région.
Roche (René-Auguste), 4e région.
Trenard (Louis-Alphonse-Auguste), 8e région.
Poudenx (Jean), 9e région.
Barritault (Pierre-Narcisse), 9e région.
Andruetan (Maurice-Paul), 9e région.
Barrier (Marcel-Georges-Albert), 1re région.
Bassez (Louis-François-Félicien), 2e région.
Beaujeux (Pierre), Maroc.
Lours (Raymond-Jean), 1re région.
Bérenger (Roger-Marius), 9e région.
Brunel-Pouverelle-Pontac (René-Paul-Firmin), 4e région.
Cartailler (Edmond-Georges), 1re région.
Cathary (Etienne-Joseph-François), 8e région.
Causse (Albin-Aimé-Emile), 8e région.
Collieu (Joseph-Narcisse-Hippolyte), 5e région.
Compan (Georges-Edmond), 1re région.
Coppens (René-Joseph), 3e région.
Couffin (Louis-Félix-Charles), 5e région.
Courtes-Lapeyrat (Marie-Joseph-Pierre), 5e région.
Delcruzel (Louis-Pierre-Jean), 1re région.
Falcou (Sylvain-Paul), Maroc.
Foure (Pierre-Louis), 1re région.
Ferry (Raymond-Jean), 8e région.
Funkelstein (Paul), 1re région.
Gillis (Emile-Jean), 5e région.
Cresalleux (Georges-Marie), 2e région.
Hammes (Paul-Joseph-Guillaume), 8e région.
Hauberdon (Robert), 6e région.
Imbert (Lucien-Louis-Henri), 1re région.
Kitten (Paul-Alix), 1re région.
Kuhle (Georges), 1re région.
Lacroix (Pierre-Emile), 1re région.
Lallemant (Jean), 8e région.
Laporte (Etienne), 6e région.
Laurent (Robert-Emile), 7e région.
Lureau (Pierre-Jacques-Henri), 4e région.
Marossero (Etienne-Antoine), 8e région.
Nastorg (Firmin), 5e région.
Navel (René-Marie), 9e région.
Nougier (Paul-Adrien), Tunisie.
Pignaud (Ernest-Jacques), 8e région.
Pin-Ferrier (Marius-Léon), 4e région.
Pontneau (Robert), 1re région.
Prat (Pierre-Frédéric-Ferdinand), 4e région.
Roffiaen (Albert-Emile), 2e région.
Rossignol (Joseph-Abdon), 5e région.
Sansuc (Félix-François-Georges), 5e région.
Soulet (René), 1re région.
Stebe (Paul), 6e région.
Vincent (Ernest-Pierre), 3e région.
Boureau (Edouard-Léon), 1re région.
Cochet (Louis-Marie-Ernest), 1re région.
Descours (Albert-Marie-Henri-André), 8e région.
Retoret (Achille), 6e région.
Beaulran (André-Louis), 5e région.
Amade (Jean), 7e région.
Aubert (Marcel-Eugène-Marie), 8e région.
Besse (François-Auguste-Albert), 1re région.
Bidard (Jean-Robert), 1re région.
Bonnard (Henri-Victor), 1re région.
Bouchapi (Marcel-Léon), 8e région.
Breton (Jean-Alfred), 9e région.
Cordier (Léon-Noé-Henri), 8e région.
Cotinat (André), 2e région.
Delgutte (Roger-Eugène), 2e région.
Demund (Christian-Jean), 1re région.
Ducasse (Jean-Paul-Marcel), 4e région.
Gaucher (Jean-Edmond), 4e région.
Hoff (Paul), 6e région.
Imbert (Jean-Antoine), 8e région.
Laine (André), 3e région.
Leveel (André-Ernest), 1re région.
Monard (Jean-Marie), 9e région.
Neveux (Georges-René-Albert), 2e région.
Parisot (Jean), 6e région.
Pinchart (Jacques-Jean), 1re région.
Pouchelle (Roger-Gaston-Louis), 2e région.
Pounit (Alexis-Maurice), 1re région.
Remond (Paul-Augustin-Joseph), 4e région.
Robin (Lucien-Edmond), 1re région.
Roy (Lucien), 7e région.
Salvet (Jean-Gaston), 2e région.
Blanchoin (Albert-Pierre), 3e région.
Mabrut (Adrien-François), 8e région.
Meunier (Jean-André), 4e région.
Azema (Yvan-Emile), 9e région.
Baudry (André-Jules), 1re région.
Blanchard (Jean-Antoine), 1re région.

Champion (Jean-Félix-Pierre), 1re région.
Denis (Albert-Jean-Henri), 1re région.
Dubois (Henri-Justin-Joseph), 2e région.
Maugain (Roland-Francis), 8e région.
Rigaud (Jean-Marie-Victor), 5e région.
Rouge (Roger-Léon), 2e région.
Saby (Henri-Gaston-Jean-Antoine), 8e région.
Sappey (Louis-Elie), 8e région.
Sarrailh (Paul-Marcel), 9e région.
Singla (Georges), 9e région.
Villemur (Elie-Maurice), 8e région.
Bajolet (Marc-Joseph-Auguste), 7e région.
Carme (Jacques-Albin-Emile), 5e région.
Chaffoteaux (Henri-Charles), 1re région.
Gallois-Montbrun (Roger), 1re région.
Gengenbach (Jean), 6e région.
Goldman (Berthold), 1re région.
Koll (Frédéric), 1re région.
Marchand (Lucien), 6e région.
Martin (Antoine-Marcel), 8e région.
Mercadier (Louis-Marcel-Bertin), 2e région.
Moday (Robert), 4e région.
Reynaud (Henri-Marie), 9e région.
Terrien (Albert), 3e région.
Vaccharezza (André-Pierre), 3e région.
Vat (Jacques), 6e région.
Vidal (René-Charles), 8e région.
Leglaye (Georges), 6e région.
Audibert (Georges-Louis-André), 2e région.
Bedour (Jean-Baptiste-Marie), 1re région.
Bernard (René-Félix-Charles), 3e région.
Bodier (Louis), 6e région.
Boisaubert (Henri-Bernard), 3e région.
Calviera (Charles-Marius), 9e région.
Cartailler (Joseph), 1re région.
Cau-Cecille (Bertrand-Joseph), 5e région.
Cau (Hippolyte-Vincent), 1re région.
Chauvet (Alfred-Ernest-Abel), 1re région.
Daleas (Pierre-Henri), 5e région.
Dales (Paul), 8e région.
Dauvergne (Robert-Julien), 1re région.
Degaigne (André-Jules), 2e région.
Delourmel (Robert), 3e région.
Denarier (Jules-Félix), 9e région.
Dervoux (Fernand-Louis), 2e région.
Dessens (Robert-Joseph), 5e région.
Dupont (André-Victor-Alfred), 2e région.
Fauchille (Hubert-ean-Félix), 8e région.
Flot (Lazare-François-Léon), 4e région.
Gaucheret (Lucien-Auguste-Emile), 1re région.
Gilquain (Hippolyte-Pierre), 1re région.
Godefroy (Albert-Gaston-Jean), 8e région.
Goret (Eugène-Fernand-Lucien), 1re région.
Haros (Robert-Lucien), 6e région.
Hauret (Charles-Constant), 3e région.
Hograindleur (Marcel-Louis), 7e région.
Huber (Pierre-Louis-Julien), 1re région.
Lacombe (Antonin), 3e région.
Let (Fernand-Adolphe), 9e région.
Manteaux (Henri-Jules), 2e région.
Millet (André-Victor), 1re région.
Morillon (Albert-Louis), 3e région.
Paillart (Charles-Marie-Frédéric), 2e région.
Perrin (Jacques-Mathieu), 1re région.
Poupat (Jean-Marie), 7e région.
Quesnel (Alexandre-Léon), 1re région.
Ricommard (Paul), 4e région.
Rivière (Rémy-Joseph), 4e région.
Ruhlmann (André-Robert), 3e région.
Serre (André-Jacques), 9e région.
Simonnet (Abel), 2e région.
Spoden (Martin), 1re région.
Sudre (Paul), 1re région.
Voynnet (Gustave), 9e région.
Miellet (Léon-Denis-Henri), 1re région.

Décret du 27 juin 1949 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 27 juin 1949, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Tucoulou-Tachouèrese (Henry-Jean-Robert), le 14 mars 1949.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Gendreau (Marius-Dominique), le 20 avril 1949.
Vachier (Paul-Lucien), le 10 juin 1949.

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. les chefs d'escadron:

Bourdoncle (Maurice-Pierre-Jules), le 29 avril 1949.
Le Dall (Yves-Etienne-Marie), le 2 mai 1949.
Chapuis (Georges-Louis-Félix), le 2 avril 1949.

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines:

Maisonvieille (Edouard-Jean-Joseph), le 18 mars 1949.
Finaud (Jean-Marie), le 25 mars 1949.
Peyrassol (Lucien-Charlees) le 1er juin 1949.
Jean (Henri-Emile), le 18 juin 1949.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant Le Breton (Pierre-Paul), le 15 mars 1949.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-lieutenant Domenge (Jean-Jules), le 11 mai 1949.

NOTA. — Les présentes nominations seront notifiées aux intéressés par les soins de la direction de la justice militaire et de la gendarmerie.

Décret du 27 juin 1949 portant nomination dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'un ancien élève de l'école polytechnique.

Par décret en date du 27 juin 1949, est promu au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre pour prendre rang du 1er octobre 1947,

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Hirsch (Bernard-Maurice).

La nomination prononcée ci-dessus n'entraîne pas de rappel de solde.

Décret du 27 juin 1949 portant nomination dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'un ancien élève de l'école spéciale militarie interarmes.

Par décret en date du 27 juin 1949, est promu au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 1er mai 1949:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. Seguin (Charles-Emile).

Décret du 27 juin 1949 portant changement d'arme ou de cadre, réintégration d'officiers de réserve.

Par décret en date du 27 juin 1949, les officiers de réserve suivants, dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

M. Devillers (Charles-Joseph), lieutenant d'infanterie, à compter du 17 décembre 1939, pour prendre rang du 17 décembre 1936.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

M. Aubry (Georges-Victor), sous-lieutenant d'administration du service de santé, à compter du 26 juin 1943, pour prendre rang du 26 juin 1941.

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

M. Dufetelle (Paul-Félicien), lieutenant du génie, à compter du 29 juin 1939, pour prendre rang du 29 juin 1939.

M. Crozafon (Jean-Antoine), lieutenant d'artillerie, à compter du 13 février 1946, pour prendre rang du 13 février 1946.

M. Labadie (Gabriel), lieutenant d'infanterie, à compter du 10 juillet 1948, pour prendre rang du 10 juillet 1948.

M. Crouzet (Jean-Lucien), sous-lieutenant d'infanterie, à compter du 13 novembre 1948, pour prendre rang du 13 novembre 1948.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1940.)

M. Devillers (Charles-Marie), médecin sous-lieutenant.

Au grade de pharmacien lieutenant.

(Pour prendre rang du 26 juin 1945.)

M. Aubry (Georges-Victor), pharmacien sous-lieutenant.

Au grade de dentiste lieutenant.

(Pour prendre rang du 29 juin 1943.)

M. Dufetelle (Paul-Félicien), dentiste sous-lieutenant.

Est admis dans le cadre des médecins de réserve avec le grade de médecin lieutenant de réserve M. le pharmacien lieutenant de réserve Blachon (Victor-Fernand), pour prendre rang du 18 octobre 1936.

Est réintégré dans le cadre des officiers d'administration de réserve du service de santé avec le grade de lieutenant d'administration, pour prendre rang du 24 septembre 1939, M. le lieutenant de réserve d'infanterie Martin (Bernard-Gaston-Albert).

Décret du 27 juin 1949 portant promotions ou nominations dans le cadre actif (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens et officiers des équipages).

Par décret en date du 27 juin 1949, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de vaisseau.

Les capitaines de frégate dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. Suquet (Paul-Hippolyte-Jean), du port de Brest, en remplacement numérique de M. le contre-amiral Merveilleux du Vignaux, placé dans la 2e section.

M. Hennequin (Michel-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Seyeux, admis à la retraite.

M. Amman (Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Roques, admis à la retraite.

(A compter du 2 juillet 1949.)

M. de Toulouse-Lautrec-Monfa (Guillaume-Pons-Christophe-Marie-Joseph-Michel), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Brebant, admis à la retraite.

M. Danguy des Déserts (Edouard-Pierre-Marie-Charles-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Madelin, admis à la retraite.

M. de Boysson (Joseph-Marie-Christian), du port de Toulon, en remplacement numérique de M. le vice-amiral Collinet, décédé.

M. Monnot (André-Jean-Louis-Emile), du port de Toulon, en remplacement numérique du vice-amiral Amanrich, placé en congé du personnel navigant de l'aéronautique.

M. Roux (André-Joseph-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Faure, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de frégate.

Les capitaines de corvette dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. Favreau (Pierre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Clavere, admis à la retraite.

M. Manach (Henri-Michel), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Charpentier, admis à la retraite.

M. Renault (Etienne-Léon), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Vuilliez, admis à la retraite.

M. Lacoste (Guy-Eugène-Jean-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Rouvellou, admis à la retraite.

M. Coat (Joseph-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Brosset-Heckel, admis à la retraite.

M. Chevallier (Jean-Marie-Armand), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lofficier, admis à la retraite.

M. Revol (Georges-Amédée), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lachese, admis à la retraite.

M. Durand (René-Emile-Henri), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Suquet, promu.

M. Labarère (Lucien-Jean-Alexandre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Hennequin, promu.

M. Barois (Jean-Gustave-Paul), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Amman, promu.

(A compter du 2 juillet 1949.)

M. Bosler (Jacques-Léopold-Prosper), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate de Toulouse-Lautrec-Monfa, promu.

M. Guillemin (René-Marie-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Danguy des Déserts, promu.

M. Buot de Lépine (Marie-Georges-Félix-Louis), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Boysson, promu.

M. Debat (Georges-Vincent-Etienne), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Monnot, promu.

M. Simonot (Jean-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Roux, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 11 juin 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Venot (Marc-Lucien-Camille), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Wacogne, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Rollin (Michel-Denis-Gabriel), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Martin, admis à la retraite.

(A compter du 1er juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Normand (Louis-Noël-Pierre-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Léonnec, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Huet (Paul-Henri-Pierre), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bodere, admis à la retraite.

(A compter du 2 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Jaume (Léon-Marius-Auguste-Honoré), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Ducournau, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Jourdain de Muizon (Paul-Rémy-Hervé-Guy), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette du Fayet de La Tour, admis à la retraite.

(A compter du 3 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Kerros (Paul-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bertrand, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Allain-Dupré (Marie-François-Xavier), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Rollin, décédé.

(A compter du 4 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Mazodier (Pierre-Alexandre-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement du capitaine de corvette Favreau, promu.

2e tour (choix). M. Postec (Alfred-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Manach'h, promu.

(A compter du 5 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Courtadon (Jacques-Pierre-Annet), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Renault, promu.

2e tour (choix). M. Japnot (Marie-Edouard-René), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lacoste, promu.

(A compter du 6 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Ghilini (Jean-Baptiste), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Coat, promu.

2e tour (choix). M. Petesch (Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Chevallier, promu.

(A compter du 7 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Merer (Georges-Eugène-Henri), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Revol, promu.

2e tour (choix). M. Parfond (Paul-Louis-Edmond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Durand, promu.

(A compter du 8 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Cremery (Guy-Georges-Albert-André), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Labarere, promu.

2e tour (choix). M. Michel (Jacques-Charles-Roger), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Barois, promu.

(A compter du 15 août 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Ducorps (Guy-Aimé-Jean), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bosler, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

2e tour (ancienneté). M. Allaud (Pierre-Antonin-Gaston-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Emy, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Lamy (Roger), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Renault, démissionnaire.

(A compter du 2 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Goualle Van Den Bogaert (Xavier-Anne-Ambroise), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pelhourcq, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Louet (Eugène-Marc), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lavollay, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Chapalain (Henri-René), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Oger, précédemment promu.

(A compter du 3 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Morfin (Henri-Clément-Aimé), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lethereau, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Fischbach (Joseph-Emile-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Mouton, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Giret (Maurice-Eloi), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de La Taille, précédemment promu.

(A compter du 4 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Taisne (Bernard-Marie-Fénelon), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Leibig, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. De Queylar (Franciscque-Jean-Marie-Valentin), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Hourst, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Chevalier (Yves-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Abrial, précédemment promu.

(A compter du 5 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Delouvrier (Xavier-Joseph-Amédée), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Gasnier-Duparc, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Hue (René-Louis), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Chevillotte, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Normand (Paul-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Caubet, précédemment promu.

(A compter du 6 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Taro (René-Charles-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Foillard, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Fichefeux (Philippe-Roger-Léon-Georges), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Astoux, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Pestel (Jean-Georges), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ollero, placé en congé sans solde et hors cadres.

(A compter du 7 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Carquain (Maurice-Pierre-Alphonse), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Eyries, nommé ingénieur hydrographe.

2e tour (ancienneté). M. Martin (Jacques-Henri), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cadeac d'Arbaud, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Leclercq (Marcel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Venot, promu.

(A compter du 8 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Cappe de Baillon (Henri-Jean-Auguste-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Huet, promu.

2e tour (ancienneté). M. Artru (François-Marie-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Normand, promu.

2e tour (choix). M. Gajac (Georges-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jourdain de Muizon, promu.

(A compter du 9 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Brunet (François-Eugène-Augustin), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jaume, promu.

2e tour (ancienneté). M. Tailhades (Louis-Albert-Georges-Marie-Joseph), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Allain-Dupré, promu.

3e tour (choix). M. Lauru (Pierre-Léon), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Kerros, promu.

(A compter du 10 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Guillerme (Roger-Jacques-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pastec, promu.

2e tour (ancienneté). M. Claude (Daniel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Mazodier, promu.

3e tour (choix). M. Picchi (Georges-Victor-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jannot, promu.

(A compter du 11 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Froger (Marcel-Jacques), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Courtadon, promu.

2e tour (ancienneté). M. Choulant (André-Jean-Marcel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Petesch, promu.

3e tour (choix). M. Douet (Alain-René-Paul), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ghilini, promu.

(A compter du 12 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Boucher (Louis-François-Auguste), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Parfond, promu.

2e tour (ancienneté). M. Aluome (Yvan-Paul-Christian), du port de Bizerte, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Merer, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1949.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Stadelhoffer (Georges-Raymond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Le Goffic, précédemment promu.

M. Rechaussat (Augustin-Louis), du port de Cherbourg, en complément d'effectif.

M. Bernart (Jean-François), du port de Toulon, en complément d'effectif.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

2e tour (choix). M. Deleuze (Albert-Auguste-Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Coustati, admis à la retraite.

(A compter du 2 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Segot (Charles-Edouard-Maurice), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Glize, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Lacondemine (Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal de Stadelhoffer, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Gorce (Jean-Joseph-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Boudard, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Ollivier (Paul-Firmin), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Laurens, admis à la retraite.

3e tour (choix). M. Giraud (René-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lacharme, démissionnaire.

(A compter du 2 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Desrousseaux (Michel-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Poujade, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Tuffal (André-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Grimaud, admis à la retraite.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

Les officiers principaux des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. Sizun (Paul-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. l'officier en chef des équipages Hall dont la promotion antérieure a été annulée.

(A compter du 2 août 1949.)

M. Hall (Germain-René), fourrier, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier en chef des équipages Morvan, admis à la retraite.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1949.)

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

M. Cherroret (Henri-Ernest), mécanicien, du port de Lorient, en remplacement de M. l'officier principal des équipages Ollivier, admis à la retraite.

M. Naviner (Albert), fourrier, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier principal des équipage Mindren, admis à la retraite.

M. Vibert (Paul-Laurent), timonier, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier principal des équipages Sizun, promu.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er juillet 1949.)

2e tour (choix). M. Yven (Jean-Louis-Marie), manœuvre, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Melingue, admis à la retraite.

(A compter du 2 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Hillion (Joseph-Marie-Victor), fusilier, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Lorient, précédemment promu.

2e tour (choix). M. Traguer (François), électricien, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Merer, précédemment promu.

(A compter du 3 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Belair (Justin), électricien, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Meston, précédemment promu.

2e tour (choix). M. Ailloud (Lucien-Amédée-Joseph), mécanicien moteurs d'avion, du port de Toulon, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Labourdette, précédemment promu.

(A compter du 4 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Durand (Georges-Lucien), mécanicien, du port de Toulon, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Bourhis, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Voelin (Paul-Gustave), pilote d'avion, du port de Toulon, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Guen, admis à la retraite.

(A compter du 5 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Avel (Guillaume-Marie), radiotélégraphiste, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Muzellec, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Michaux (Jean-Pierre), radiotélégraphiste, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages de Visa, décédé.

(A compter du 6 juillet 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Bras (Marcel-Allain), électricien, du port de Brest, en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Cherroret, promu.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er juillet 1949.)

Le maître principal radiotélégraphiste Saint-Cast (Armand-Eugène-Joseph), matricule 2355-25-11, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Tous, précédemment promu.

Le maître principal fourrier Thomas (Guillaume), matricule 2263-25-11, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Tunis, précédemment promu.

Le maître principal radiotélégraphiste volant Jeanlebœuf (Daniel-André-Auguste), matricule 414-T-29, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Alix, précédemment promu.

Le maître principal de manœuvre Le Marc (Yves-Marie), matricule 955-B-53, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Pouchet, précédemment promu.

Le premier maître mécanicien Richard (Marcel-Hervé-Marie), matricule 5114 B-28, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Pillet, précédemment promu.

Le premier maître timonier Fave (François-Marie), matricule 131-322-2, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Bihan, précédemment promu.

Le premier maître canonnier Caveux (Emilien-Oscar-Jules), matricule 2770-C-32, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Bozec, précédemment promu.

Le premier maître secrétaire militaire Calvarin (François-Guillaume), matricule 1218 B-28, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Dantec, précédemment promu.

Le premier maître torpilleur Jeanne (Louis-Adolphe-Auguste), matricule 3723-C-29, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Raimond, précédemment promu.

Le maître électricien Tuloup (Albert-Claude), matricule 931-T-32 en remplacement de M. l'officier de 2e classe Stainer, précédemment promu.

Le maître armurier Suchet (Jean-Noël), matricule 2281-T-31, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Borys, précédemment promu.

Décret du 27 juin 1949 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 juin 1949, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant.

I. — Corps des officiers de l'air.

A — CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Les sous-lieutenants:

MM. Simeoni (Joachim).
Vernaelde (Michel-Louis-Albert-Claude).
Lebœuf (Roger-Emile-Constant).
Boutonnet (Aimé-Emmanuel-Henri).
Lescure (Gaston).
Mathieu (Charles-Albert).
Martel (Charles-André).
François (Raymond-René).
Momège (Pierre).
Varcin (Francis-Alphonse-Eugène).
Colliot (Alfred-Charles-Henri).
Décastille (René-Nicolas).
Maury (René-Henry).
Guiroy (Pierre).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 mars 1949.)

M. le sous-lieutenant Piatti (Germain-Alfred).

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Les sous-lieutenants:

MM. Teill (Charles-René-Michel).
Jean (Marcel-Jules).
Maugin (Albert-Georges).
Cointre (Jean).
Tasserit (Victor-Jean).
Annequit (Albert).
Beauvais (Jean-Georges-Edouard).
Laloué (André-Edouard).
Rivier (André).
Salvadori (Paul-Vincent).
Praderie (André-Albert).
Saurat (Pierre-André-Jean-Joseph).
Albert (Abel-Honoré).
Lacordaire (André).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Les sous-lieutenants:

MM. Trigon (Louis-Emile).
Conry (Jean-Hubert).
Bonnet (Frédéric-Victor).
Rouvière (Marcel-Henri).
Lecaplain (André-Edouard-Alexandre).
Commenoz (Henri-Alphonse).
Panebœuf (Robert-Joseph-Henri).
Chi Chizoia (Noël-Jean).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Les sous-lieutenants:

MM. Paul (Marcel-Laurent-Henri).
Cornille (Hdephonse-Adolphe-Arthur).
Durand (Roger-René).
Portet (Pierre-Léon-Barthélemy-Louis).
Fort (Michel-Bernard).
Delarche (Bernard-Victor).
Genty (Auguste-Bernard).
Castagne (André-Roger).
Puidebois (Jean-Baptiste).
Guillon (Marcel-Aimé-Philibert).
Bertrand (Jean-Eugène).
Fray (Pierre).
Weber (Jean).
Baleyguier (Roger-Louis-Claudius).

Décret du 27 juin 1949 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 juin 1949, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu à titre définitif, pour prendre rang à la date de son admission effective en congé définitif du personnel navigant:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Malardel (Roger).

Décret du 27 juin 1949 portant promotions d'officiers de l'armée de l'air en position de non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret du 27 juin 1949, sont promus, à titre définitif, à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent:

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Dutertre (Louis-Guy).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Perrinot (Jean-Henry-Alcide).
Delahodde (Jean-François-Firmin-Victor).
Ronssin (Michel-Louis).
Lansalot-Basou (Léonce-Laurent).
Martin (Georges-Marius-Max).
Morvan (Jean-Blaise-Lucien).
Durin (Arthur-Paul).
Billion du Plan (Emile-Laurent-Fortuné).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Seimpère (Robert-Paul-Fernand).
Timm (Alfred-Marcel).
Armandon (Henri-Robert-Pierre).
Gavoille (Marcel-Georges).
Leget (Albert-Gaston-Alexandre).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Bouris (Marc-Jean-Marie).
Cheron (Bernard-Joseph-Marie-Antoine).
Pescheux (Pierre-Lucien).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

MM. Evrard (Jacques-Marie-Louis-Henri).
de Benoist (Jean-Marie-Joseph).
Frangolacci (Roger).
Marcy (Jacques-François-Maurice).
Bonnier (Denis-Michel-Jacques).
Tripoz (René-Louis-Jean).
Goiset (Louis-Marie-Lucien).
Castell (Lucien).
Lemar (Henri-Michel-Gustave).

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. Porchon (Yvan-Christophe).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. Rives (Albert).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Vincent (Léon).
Ragout (Paul-Aimé).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de commandant

Le capitaine:

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Gardy (Jean-François-Julien).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Gauteyron (Paul-Louis-Gaston).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Chaballer (Bernard-Henri-François).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM. Atkinson (Leslie-André-Georges).
Perret (Fernand).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Vidal (Marcel-Alfred).

(Pour prendre rang du 1er avril 1949.)

M. Mazard (Roger-Auguste-Charles).

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Lesplau (Charles-François).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Hourlier (Roger-Ally-Louis).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Devos (René-Joseph-Gabriel).
Mouches (Norbert-Guy-Eucher-Yves).
Castet (Paul-François-Bertrand).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

M. Pages (Louis-René-Marcel-Marie).

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. Vallet (Georges-Isidore-Frédéric).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

MM. Poudrier (Maurice-Léon-Joseph).
Simon (Gaston-Georges).
Ruf (Paul-Dominique-René).

Décret du 27 juin 1949 portant admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 juin 1949, est, sur sa demande et en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-1973 du 1er septembre 1945, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air dans les conditions du décret du 29 novembre 1939, à compter du 25 décembre 1945, l'officier de réserve de l'armée de l'air désigné ci-après:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Rivayrol (Henri-Pierre), capitaine de réserve du 15 mars 1940, né le 8 juin 1910.

Est promu au grade ci-après dans l'armée de l'air (active) l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Rivayrol (Henri-Pierre), lieutenant.

Décret du 27 juin 1949 portant rectificatif au décret du 16 janvier 1947, portant fixation de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (réserve).

Par décret en date du 27 juin 1949, le décret du 16 janvier 1947 portant fixation de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (réserve), est modifié comme suit (*Journal officiel* du 21 janvier 1947):

Page 858, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « Cheleyns (Raymond », lire: « Cheleyns (Raymond-Jules-Roger) »; 57e ligne, au lieu de: « Perrot (Bertrend) », lire: « Perrot (Raymond »; 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « Blanche (René-Louis) », lire: « Blanche (Jacques-René-Louis) »; 33e ligne, au lieu de: « Aubonnet (Raymond-Marius) », lire: « Audonnet (Raymond-Marius) »; 37e ligne, au lieu de: « Sourdin (Jean-Gustave) », lire: « Fourdin (Jean-Gustave-Louis-Lucien) »; 43e ligne, au lieu de: « Fourtanel (Pierre) », lire: « Fourtane (Jean) »; 50e ligne, au lieu de: « Sincey (Louis-Auguste) », lire: « Singey (Louis-Auguste) »; 53e ligne, au lieu de: « Degouve de Noncques (Guy-Michel) », lire: « Degouve de Nuncques (Guy-Michel-Jules) »; 61e ligne, au lieu de: « Castels (Henri-René) », lire: « Castets (Henri-Marcel-René) »; 65e ligne, au lieu de: « Megevan (Léon-Delphin) », lire: « Megevand Léon-Delphin) »; 74e ligne, au lieu de: « Rouche (Maurice) », lire: « Rouch (Maurice-Victor-Frédéric-Louis) »; 76e ligne, au lieu de: « Sonet (Daniel-René) », lire: « Soret (Daniel-René) »; 3e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Foucault (Armand), E. M. », lire: « Foucault (Armand-Etienne-Henri), »; 19e ligne, au lieu de: « Gicleux (Robert-Raymond) », lire: « Gigleux (Robert-Raymond) ».

Page 859, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Schoul (Jules-Gustave) », lire: « Seroul (Jules-Gustave-Elie) »; 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Bestin (Jean-Charles-Camille) », lire: « Bertin (Jean-Charles-Camille) »; 18e ligne, au lieu de: « Van Caudemberg (Albert-Alexandre) », lire: « Vancaudenberg (Albert-Alexandre ».

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve, service vétérinaire).

Par décision ministérielle du 23 juin 1949, les officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (article 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le vétérinaire commandant Frisson (Maurice-Octave).

M. le vétérinaire capitaine Souton (René-Jean).

Les vétérinaires lieutenants;

MM. Bezert (Pierre-François),
Pigot (Maurice-Paul).
Luquet (Jean-Maurice).
Meline (François-Joseph).
Laffourcade (Paul).

M. le vétérinaire sous-lieutenant Prenier (Charles-Félix).

Liste des officiers admissibles aux épreuves orales du concours d'admission en 1949 à l'école d'application de gendarmerie.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	CENTRE D'EXAMEN dans lequel les intéressés ont subi les épreuves écrites.	AFFECTATION	OBSERVATIONS
Vi-y (Martial)	Capitaine	1re région, Paris	A. M. M., Guercif.	
Lefebvre (Jean)	Lieutenant	Idem	1er R. I. C., Versailles	Admissible en 1948.
Gasqueres (Jean)	Sous-lieutenant	Idem	1er R. I. C., Versailles.	
Quicampoix (Roger)	Sous-lieutenant	Idem	Vincennes, 501e groupe de transports.	
Lefebvre (Fernand)	Lieutenant	2e région, Lille	8e bataillon de zouaves, à Rabat	Admissible en 1948.
Bricaud (Maurice)	Capitaine	3e région, Rennes	Etat-major 3e région.	
Aubin (Georges)	Sous-lieutenant	Idem	6e régiment du génie, à Angers.	
Pierre (Roger)	Capitaine	4e région, Poitiers	10e R. T. C. R., à Agen	Admissible en 1948.
Jego (Georges)	Sous-lieutenant	Idem	Ecole des sous-officiers, Saint-Maixent.	
Boulle (André)	Lieutenant	5e région, Toulouse.	21e R. I. C., à Montauban.	
Maurin (Henri)	Lieutenant	Idem	21e R. I. C., à Carcassonne.	
Morin (André)	Sous-lieutenant	Idem	12e G. A. A. C., à Toulouse.	
Mauger (Jean)	Capitaine	6e région, Metz	151e R. I., à Metz.	
Vincent (Paul)	Lieutenant	Idem	26e R. I., Angevillers.	
Labatut (Robert)	Lieutenant	7e région, Dijon	27e R. I., à Besançon	Admissible en 1948.
Duhamelet (Georges)	Capitaine	8e région, Lyon	27e B. C. A., à Annecy.	
Blanc (Jean)	Sous-lieutenant	Idem	99e B. I. A., à Grenoble.	
Guillien (Henri)	Sous-lieutenant	Idem	D. I. T. C., Marseille.	
Ducrot (Roger)	E. V. 1re classe	9e région, Marseille.	Etat-major préfecture maritime, 8e région.	
Cacciaguerra (Hyacinthe)	Capitaine	10e région, Alger	9e bataillon de zouaves, à Alger.	
Gentil (Fernand)	Capitaine	Idem	1/3e R. T. A., à Constantine.	
Vidal (Paul)	Lieutenant	Idem	10e bataillon de parachutistes, à Bougie.	
Mahoudeaux (Yvon)	Capitaine	Tunis (Tunisie)	Etat-major subdivision, Bizerte.	
Dutheil (Jean)	Lieutenant	Idem	R. A. C. T., Sousse.	
Girardot (Louis)	Capitaine	Rabat (Maroc)	5e R. T. S., à Fez.	
Poulin (Marcel)	Lieutenant	Idem	1er R. T. M., à Mecknès.	
Bach (Louis)	Lieutenant	Idem	A. M. M., à Guercif.	
Thirion (Daniel)	Capitaine	Gernsbach, T. O. A.	110e R. I. (S. P. 50035).	
Le Lamer (Jacques)	Lieutenant	Idem	12e G. A. A. C., Toulouse.	
Ravat (Maurice)	Lieutenant	Idem	3e R. A. C., Vernon.	
Rigaud (Pierre)	Lieutenant	Idem	C. G. A. A. A. (S. P. 50357).	
Bergaud (Roland)	Sous-lieutenant	Idem	5e R. I. (S. P. 53056).	
Delhoume (Edgar)	Sous-lieutenant	Idem	42e régiment de transmissions (S. P. 54381 B. P. M. 507).	
Thomasset (Francis)	Sous-lieutenant	Idem	14e régiment du génie (S. P. 54222).	

Avis de convocation. — Les officiers ci-dessus désignés se présenteront le mardi 5 juillet 1949, à sept heures quarante-cinq, à la caserne des Célestins, 12, boulevard Henri-IV, à Paris (4e), pour y subir les épreuves orales.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 27 juin 1949 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 27 juin 1949, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Guy Ropartz à la place d'académicien titulaire devenue vacante dans la section de composition musicale par suite du décès de M. Georges Hue.

Décret n° 49-839 du 28 juin 1949 majorant les indemnités allouées pour dédoublement de cours à des professeurs du conservatoire national des arts et métiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements du personnel de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1614 du 13 octobre 1948 portant attribution d'indemnités à des professeurs du conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n° 48-1880 du 10 décembre 1948 majorant les indemnités allouées pour cours et conférences ou pour heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-1880 du 10 décembre 1948 précité s'appliquent aux taux de rémunérations allouées aux professeurs du conservatoire national des arts et métiers par le décret du 13 octobre 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-840 du 28 juin 1949 modifiant les taux des diverses indemnités académiques (Institut national de France).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 29 Messidor an IV;

Vu l'arrêté consulaire du 3 Pluviose an XI concernant la nouvelle organisation de l'Institut;

Vu l'ordonnance royale du 21 mars 1816;

Vu l'arrêté du 22 mai 1928 portant modification des taux des diverses indemnités académiques;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1942 portant relèvement du taux de l'indemnité annuelle allouée à chacun des membres de l'Institut;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1943 portant relèvement du taux de l'indemnité annuelle allouée à chacun des secrétaires perpétuels et du secrétaire de la commission administrative centrale de l'Institut;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle allouée à chacun des secrétaires perpétuels des cinq académies de l'Institut de France est portée à 108.000 F.

Art. 2. — Il est alloué une indemnité annuelle de: 90.000 F au secrétaire de la commission administrative centrale de l'Institut de France.

Art. 3. — L'indemnité annuelle allouée à chacun des membres de l'Institut (indemnité et droits de présence) est portée à 30.000 F.

Cette indemnité continuera à être répartie suivant les règlements intérieurs de chacune des académies.

Art. 4. — Le présent décret aura effet du 1er janvier 1949.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-841 du 28 juin 1949 complétant le décret n° 49-88 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 48-357 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-88 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels d'inspection relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 21 janvier 1949 est complété par un article 6 *bis*, ainsi conçu:

« *Art.* 6 bis. — En contre-partie de l'institution de l'indemnité de charges administratives prévue aux articles précédents, est supprimée, à compter du 1er janvier 1948, l'indemnité territoriale de fonctions allouée aux inspecteurs d'académie en vertu des décrets n° 47-163 du 16 janvier 1947, n° 47-922 du 3 octobre 1947 et n° 48-722 du 16 avril 1948 ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 49-842 du 28 juin 1949 complétant le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-89 du 21 janvier 1949 portant fixation du régime d'indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 21 janvier 1949 est complété par un article 4 *bis*, ainsi conçu:

« *Art.* 4 bis. — En contre-partie de l'institution de l'indemnité de charges administratives prévue aux articles précédents, sont supprimées, à compter du 1er janvier 1948, les indemnités dont la liste est fixée ainsi qu'il suit, dans chaque ordre d'enseignement:

1° *Enseignement du second degré.*

« Indemnité territoriale de fonctions allouée aux inspecteurs agrégés de l'académie de Paris (décrets n° 47-163 du 16 janvier 1947, n° 47-1922 du 3 octobre 1947 et n° 48-722 du 16 avril 1948).

« Suppléments de traitement alloués aux proviseurs, directrices et censeurs des lycées, aux directeurs principaux ou directrices des collèges (art. 1er, 2 et 3 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945).

« Supplément de traitement alloué aux préfets des études des collèges modernes, aux surveillants généraux des collèges modernes de la Seine, de Versailles et de Saint-Germain (cadre des anciennes écoles primaires supérieures) et aux professeurs chargés de la surveillance générale ou de la direction des études dans les collèges (art. 4 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945).

« Indemnité spéciale aux professeurs adjoints et répétiteurs de collège qui assurent, en sus de leur service, la surveillance générale de l'établissement (art. 14 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945).

« Indemnité de direction d'internat allouée à certains chefs d'établissements du second degré (art. 15 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945).

« Indemnité d'annexe allouée à certains proviseurs et économes (art. 16 du décret n° 45-1864 du 18 août 1945).

« Indemnité forfaitaire provisoire pour charges administratives allouée à certains chefs des établissements d'enseignement du second degré (décret n° 47-2123 du 31 décembre 1947).

« Indemnité forfaitaire spéciale allouée à certains personnels chargés de la direction ou de l'administration des établissements d'enseignement du second degré (décret n° 48-724 du 16 avril 1948).

2° *Enseignement du premier degré.*

« Indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices des écoles normales primaires (art. 5 du décret n° 45-1122 du 1er juin 1945).

« Indemnité forfaitaire spéciale allouée aux directeurs et directrices des écoles normales primaires (décret n° 48-725 du 16 avril 1948).

3° *Enseignement technique.*

« Indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices des écoles nationales d'enseignement technique de la Seine, aux directeurs et directrices des collèges techniques de Seine et Seine-et-Oise et au sous-directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (article 3 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices des écoles nationales d'enseignement technique des départements et aux directeurs et directrices des collèges techniques et établissements assimilés des départements (art. 4 et 5 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité annuelle allouée au sous-directeur de l'école nationale technique de Strasbourg (art. 6 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité de direction allouée aux directeurs et directrices des écoles normales nationales d'apprentissage (art. 1er du décret n° 47-141 du 1er février 1947).

« Indemnité allouée aux fonctionnaires chargés d'assurer la direction d'un collège technique en même temps que celle d'un autre établissement auquel le collège technique est annexé (art. 8 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité allouée aux fonctionnaires chargés d'assurer provisoirement la direction d'un collège technique (art. 9 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité dite de sous-direction allouée aux fonctionnaires des collèges techniques chargés de seconder le directeur dans le service de la direction de ces écoles (art. 10 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité dite de « double direction » allouée à certains directeurs de collèges techniques chargés en outre de la direction d'une école ou d'un cours obligatoire de perfectionnement (art. 11 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité pour direction d'un internat allouée à certains chefs d'établissements publics d'enseignement technique (art. 12 du décret n° 45-050 du 8 décembre 1945).

« Indemnité forfaitaire spéciale allouée aux personnels chargés de la direction des établissements d'enseignement technique (décret n° 48-726 du 16 avril 1948).

« Indemnité forfaitaire provisoire pour charges administratives allouée à certains chefs des établissements publics d'enseignement technique (décret n° 47-2423 du 31 décembre 1947).

4° *Etablissements relevant de la direction de la jeunesse et des sports.*

« Supplément de traitement alloué aux directeurs et directrices des écoles normales supérieures d'éducation physique et sportive, de l'institut national des sports, de l'école nationale de ski et d'alpinisme, des écoles normales de maîtres d'éducation physique et sportive et aux directeurs des centres régionaux d'éducation physique et sportive, des collèges de moniteurs, des écoles préparatoires, ainsi qu'à la directrice adjointe de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive et au directeur adjoint de l'institut national des sports (art. 1er du décret n° 45-580 du 2 avril 1945, modifié par le décret n° 47-376 du 28 février 1947).

« Supplément de traitement alloué aux directeurs et aux directrices des centres éducatifs (art. 1er du décret n° 47-1295 du 10 juillet 1947).

« Indemnité de direction d'internat allouée aux directeurs d'écoles et de centre d'éducation physique et sportive (art. 8 du décret n° 46-580 du 2 avril 1946).

« Indemnité de direction d'internat allouée aux directeurs des centres éducatifs (art. 6 du décret n° 47-1295 du 10 juillet 1947).

« Indemnité forfaitaire spéciale allouée au personnel de direction des établissements d'enseignement relevant de la direction générale de l'éducation physique et des sports (décret n° 48-727 du 16 avril 1948) ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 1942;

Vu la circulaire n° 81 M. O. du 1er juillet 1945 du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics devra, avant le 1er novembre 1949, prendre la composition paritaire suivante:

Membres employeurs:

Huit représentants, dont deux maîtres artisans.

Membres salariés:

Quatre ingénieurs ou agents de maîtrise;
Quatre ouvriers.

Ces représentants seront proposés par leurs organisations syndicales nationales et la composition du comité sera soumise à l'approbation du ministre chargé de l'enseignement technique.

Art. 2. — Les conseils de direction des groupements départementaux d'apprentissage du bâtiment et des travaux publics devront avoir une composition également paritaire. Toutefois, le nombre de leurs membres sera normalement de douze, savoir:

Six représentants des employeurs, dont deux maîtres artisans;

Six représentants des salariés, dont au moins deux et au plus trois ingénieurs et agents de maîtrise.

Ces représentants seront proposés par leurs organisations syndicales et la composition du conseil sera soumise à l'approbation préfectorale.

Art. 3. — Le comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, qui jouit de la capacité juridique attribuée par le titre Ier de la loi du 1er juillet 1901 aux associations déclarées, administre et gère les biens dont il peut disposer à ce titre, et en particulier les fonds provenant de la perception de la cotisation professionnelle visée à l'article 5 suivant.

Art. 4. — Les fonctions de membres du comité central et des conseils de direction sont gratuites et n'entraînent aucune responsabilité financière du fait de l'administration.

Art. 5. — La cotisation professionnelle instituée au bénéfice de l'apprentissage des métiers du bâtiment et des travaux publics et fixée par l'arrêté interministériel du 15 décembre 1942 à 0,30 p. 100 des salaires payés par les employeurs ressortissant des professions du bâtiment et des travaux publics telles qu'elles sont déterminées par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux congés annuels payés applicables dans ces professions, est perçue pour le compte et au profit du comité central de coordination de l'apprentissage, du bâtiment et des travaux publics.

Art. 6. — La cotisation a pour assiette le total des salaires bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale.

Son recouvrement est confié aux caisses de congés payés et sera exercé par les modes de droit commun privé.

Art. 7. — Le comité qui peut, par ailleurs, être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944, présente chaque année le compte rendu de l'utilisation des fonds visés à l'article 3, au ministre chargé de l'enseignement technique.

Celui-ci peut demander à tout moment les justifications d'emploi qui lui paraissent nécessaires.

Art. 8. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 1949.

ANDRÉ MORICE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 23.251.274 F applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 361 (Art. 1er). — Hygiène scolaire. — Vacations de médecins et frais divers du contrôle médical, 23.251.274 F.

Rémunération de divers agents comptables.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1948 relatif à la rémunération de divers agents comptables;

Vu l'arrêté du 30 mars 1949 relatif à la rémunération de l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité forfaitaire pour rémunération de services allouée annuellement aux agents comptables des établissements publics désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION des établissements.	MONTANT de la rémunération. du 1er janvier au 31 décembre 1948.	MONTANT de la rémunération. à compter du 1er janvier 1949.
	francs.	francs.
Collège de France.....	84.000	98.000
Muséum d'histoire naturelle	131.000	156.000
Musée Rodin.....	101.000	118.000
Conservatoire national de musique.....	34.000	40.000
Conservatoire national d'art dramatique....	17.000	20.000
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	25.000	29.000
Ecole nationale supérieure des beaux-arts.	71.000	83.000
Réunion des théâtres lyriques nationaux..	151.000	176.000

Art. 2. — Le montant de l'indemnité forfaitaire pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiquees est porté:

A 43.000 F par an, du 1er janvier au 30 juin 1948;

A 60.000 F par an, du 1er juillet au 31 décembre 1948;

A 70.000 F par an, à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 23 juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet
LÉON BROUART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Indemnité de caisse et de responsabilité allouée à divers agents comptables d'établissements publics nationaux.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 1er septembre 1946 portant relèvement du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1946 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs:

Vu l'arrêté du 11 mars 1947 portant relèvement du montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable du centre national de la recherche scientifique;

Vu l'arrêté du 26 mars 1947 relatif au maintien et au relèvement des indemnités de caisse, de recettes et de responsabilité prévues en faveur des économes des écoles normales supérieures, des agents comptables de l'école française d'archéologie d'Athènes, de l'institut français d'archéologie orientale du Caire et de l'Observatoire de Paris;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1947 fixant la rémunération et l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la caisse nationale des monuments historiques;

Vu l'arrêté du 2 mars 1948 relatif à la nomination et à la rémunération de l'agent comptable du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu l'arrêté du 2 mars 1948 relatif à la nomination et à la rémunération de l'agent comptable du Conservatoire national de musique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements publics nationaux désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949:

Caisse nationale des monuments historiques	7.200 F.
Centre national de la recherche scientifique	48.000
Collège de France.....	10.800
Conservatoire national des arts et métiers	12.000
Conservatoire national d'art dramatique	2.400
Conservatoire national de musique.	4.800
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	1.800
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	7.200
Musée Rodin.....	10.800
Muséum d'histoire naturelle.....	12.000
Réunion des bibliothèques nationales	30.000
Réunion des musées nationaux....	18.000
Réunion des théâtres lyriques nationaux	15.000

Art. 2. — Le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée respectivement à l'agent comptable de l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'agent comptable de l'institut français d'archéologie orientale du Caire est, pour chacun de ces agents comptables, portée

A 7.500 F du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1948;

A 15.000 F par an, à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 23 juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Remises de débets.

Par arrêté du 24 juin 1949, il est fait remise gracieuse à Mlle Sciarra (Jeanine), monitrice d'enseignement ménager, demeurant 42, rue Laborde, à Paris, d'une somme de 6.000 F, dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor, à la suite de la rupture de son contrat avant l'expiration de la période minima de trois ans durant laquelle elle devait assurer ses fonctions.

Par arrêté du 24 juin 1949, il est fait remise gracieuse à M. Jacques Dufour, ex-commissaire adjoint aux chantiers de la jeunesse, sous réserve du reversement préalable d'une nouvelle somme de 1.500 F de la somme de 8.913 F dont il reste redevable sur la somme de 11.141 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor au titre de trop-perçu sur le montant des traitements des mois d'août, septembre et octobre 1944.

Relèvement des taux maxima des indemnités départementales et communales du personnel enseignant du premier degré du département de la Seine.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1948 relative aux services publics des départements et des communes;

Vu la loi du 19 juillet 1889 et le décret du 6 août 1927 relatifs au supplément communal alloué aux instituteurs et institutrices du département de la Seine;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 1945 relatif aux indemnités que le département de la Seine et les communes de ce département sont autorisés à allouer aux instituteurs et institutrices en exercice dans les écoles primaires et maternelles,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville de Paris et les communes de la Seine sont autorisées à relever le montant du supplément communal alloué aux instituteurs et institutrices non logés, suivant les conditions prévues par la loi du 27 décembre 1947 et par la loi du 1er septembre 1948 (art. 34) en ce qui concerne les majorations de loyer.

Les taux maxima ainsi déterminés sont fixés comme suit:

Du 1er juillet 1948 au 1er janvier 1949		9.720 F.
Pour les années	1949	14.580
—	1950	21.060
—	1951	27.540
—	1952	34.020
—	1953	40.500
—	1954	46.980
—	1955 et suivantes.	48.600

Au supplément communal visé à l'alinéa précédent pourra s'ajouter, à compter du 1er janvier 1949, une majoration forfaitaire pour enfants à charge d'un taux annuel maximum de 4.000 F pour un ou deux enfants, et de 8.000 F pour trois enfants et plus.

Si un instituteur est marié à une institutrice, cette majoration ne pourra être accordée qu'au chef de famille.

Si un instituteur ou une institutrice est divorcé ou séparé de corps, il ne recevra la majoration que pour les enfants confiés à sa garde par le jugement de divorce ou de séparation.

Art. 2. — Les taux maxima de certaines des indemnités communales servies aux instituteurs et institutrices de la Seine par application de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 12 octobre 1945 sont fixés à compter du 1er janvier 1949:

Indemnité aux directeurs d'école	7.000 F.
Indemnité aux professeurs des cours complémentaires	5.000

Art. 3. — Le taux maximum de l'indemnité spéciale que le département de la Seine est autorisé à allouer aux instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire, en application de l'arrêté susvisé du 12 octobre 1945, est porté à 12.000 F par an, à compter du 1er juillet 1948.

A partir de la même date, l'indemnité complémentaire départementale de résidence, prévue à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 12 octobre 1945, est supprimée.

Art. 4. — Les autres indemnités communales ou départementales prévues à l'arrêté du 12 octobre 1945 et non visées aux trois articles précédents demeurent sans changement.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Désignation des membres du conseil d'administration et de perfectionnement des instituts français à l'étranger.

Par arrêté du 20 mai 1949, l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1948 portant désignation des membrees du conseil d'administration et de perfectionnement des instituts français à l'étranger est modifié comme suit:

C. — *Section de l'institut français du Royaume-Uni et de l'institut français d'Ecosse.*

« MM. Delattre, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris;
Simon, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lille,
représentants des universités de rattachement.

« MM. Siegfried, Châtelet, Audra, Dottin, Gilson, Las Vergnas ».

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1949:

Page 1123, 2e colonne:

Au lieu de:

ALLIER

Officiers de l'instruction publique.

M. Bramard (Auguste-Alexandre), à Avermes; services rendus aux arts et lettres.

Lire:

M. Bramard (Auguste-Alexandre), à Avermes; services rendus aux sciences.

Page 1130, 2e colonne:

Au lieu de:

HERAULT

Officiers d'académie.

M. Privat (Léopold), délégué cantonal à Caussiniojouls.

Mme Roget, née Bonnafous (Laure), à Montpellier; services rendus aux œuvres scolaires.

M. Stefanini (Pierre-Roger), à Montpellier; services rendus aux œuvres postscolaires.

Lire:

M. Privat (Léopold), délégué cantonal à Caussiniojouls.

M. Stefanini (Pierre-Roger), à Montpellier; services rendus aux œuvres postscolaires.

HERAULT

Officiers de l'instruction publique

Au lieu de:

M. Pons (Emile-Pierre), à Castelnau-le-Lez; services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Rouge (Albin-Gaston-Victor), à Béziers; services rendus à l'enseignement technique.

Lire:

M. Pons (Emile-Pierre), à Castelnau-le-Lez; services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Roget, née Bonnafous (Laure), à Montpellier; services rendus aux œuvres scolaires.

M. Rouge (Albin-Gaston-Victor), à Béziers; services rendus à l'enseignement technique.

Page 1151, 3e colonne:

Au lieu de:

ALGER

Officiers d'académie.

M. Cicchetti (Marius), à Alger (Algérie); services rendus à l'art musical populaire.

M. Cimon (Casimir-Moïse-Fernand), à Alger (Algérie); services rendus à l'art musical populaire.

M. Dumont (Marc-Jean), à Michelet (Algérie); services rendus à l'éducation nationale.

Lire:

M. Cicchetti (Marius), à Alger (Algérie); services rendus à l'art musical populaire.

M. Dumont (Marc-Jean), à Michelet (Algérie); services rendus à l'éducation nationale,

ALGER

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de:

M. Chillaud (Louis-Ernest), à Alger (Algérie); services rendus à l'art musical.

M. Crescenzo (Michel-Diégo-Hamlet), à Isserville (Algérie); services rendus aux œuvres postscolaires.

Lire:

M. Chillaud (Louis-Ernest), à Alger (Algérie); services rendus à l'art musical.

M. Cimon (Casimir-Moïse-Fernand), à Alger (Algérie); services rendus à l'art musical populaire.

M. Crescenzo (Michel-Diégo-Hamlet), à Isserville (Algérie); services rendus aux œuvres postscolaires.

Liste, par académie, des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des lettres) au concours de 1949 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

Académie de Paris.

Mlles
Barbier (Françoise).
Beaussaut (Monique).
Bielher (Claire).
Bodin (Marguerite).
Bois (Jacqueline).
Carmet (Jacqueline).
Cochard (Micheline).
Defaye (Colette).
Deleani (Marie).
Delthil (Françoise).
Demartinecourt (Monique).
Ducloux (Ginette).
Dufour (Jeanne).
Emery (Raymonde).
Garrigue (Françoise).
Grignon (Madeleine).
Iskikian (Marie-Claude).
Jourdan (Michelle).
Labesse (Jacqueline).
Laurenceau (Geneviève).
Mallevais (Jeanne).
Martine (Jacqueline).
Minoux (Anne-Marie).
Morlon (Françoise).
Nigoul (Simone).
Padovani (Jeanne).
Perron (Anne-Marie).
Pignolet (Claude).
Vallin (Huguette).
Vernier (Nicole).
Viarre (Simone).

Académie d'Aix.

Mlles Pierre (Hélène), Ribo (Roseline).

Académie de Lyon.

Mlles Costaz (Michelle), Vial (Paulette).

Académie de Rennes.

Mlles Demats (Paule), Gagneux (Eva), Le Cam (Jeanne).

Académie de Strasbourg.

Mlle Chanley (Monique).

Les épreuves orales commenceront le jeudi 30 juin, à sept heures, à la Sorbonne, école des hautes études.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 juin 1949 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 27 juin 1949, le directeur de l'école nationale des eaux et forêts est autorisé à accepter le legs universel de ses biens meubles et immeubles fait à ladite école par M. Lapie (Georges-Ernest).

Modification des tarifs de vente de l'eau du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme).

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1335 du 19 juillet 1947, relative à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme), notamment en son article 3;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1917 portant fixation des tarifs de vente de l'eau du canal de Pierrelatte;

Vu le rapport du 31 janvier 1949 de l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription d'Avignon proposant la fixation des nouveaux tarifs de vente de l'eau aux usagers du canal de Pierrelatte;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques (direction du budget) en date du 28 avril 1949, considérant que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, consulté le 11 avril 1949, n'a pas donné son avis dans le délai d'un mois prévu à l'article 3 de la loi précitée du 19 juillet 1947 et que, dès lors, il est réputé n'avoir pas d'observations à présenter sur les dispositions projetées;

Vu l'avis de l'inspecteur général des eaux et du génie rural en date du 18 mars 1949;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les engagements à l'usage des eaux périodiques pour l'irrigation par le canal de Pierrelatte devront être contractés par les usagers avant le 15 janvier de chaque année, à raison au minimum de 1 litre par seconde et par hectare.

Les usagers qui, se livrant à la culture maraîchère, voudront, cette année-là, recevoir l'eau chaque semaine une deuxième fois, devront en faire la demande également avant le 15 janvier de l'année considérée.

Art. 2. — La redevance annuelle à verser par les usagers qui se serviront de ces eaux périodiques à raison d'une fois par semaine est fixée à 5.500 F par litre-seconde ou par hectare souscrit.

Les usagers qui auront demandé, conformément à l'article 1er, l'usage de l'eau une deuxième fois par semaine, verseront en plus de la redevance annuelle prévue au premier paragraphe du présent article une deuxième redevance égale à 6.500 F par litre-seconde accordé durant de deuxième tour d'eau.

Art. 3. — Chaque année, les déclarations tardives, c'est-à-dire faites après le 15 janvier, ou inexactes, donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle égale à 10.000 F par litre-seconde souscrit ou par hectare irrigué soit sans déclaration réglementaire, soit en plus de la déclaration.

Art. 4. — Les arrosages accidentels autorisés pendant la période d'arrosage entraîneront la perception d'une redevance égale à 500 F par heure d'utilisation du volume de 28 litres-seconde, l'heure commencée étant due en entier.

Art. 5. — Les usagers qui, avant le 15 janvier de l'année considérée, auront déclaré ne pas vouloir faire usage des eaux durant cette année-là, acquitteront seulement la redevance annuelle d'entretien fixée à 1.000 F par litre-seconde ou par hectare engagé.

Art. 6. — Les usagers qui, postérieurement au 1er janvier 1949 et après une première mise en demeure, persisteraient à utiliser des prises d'eau non conformes au modèle approuvé et non susceptibles de ce chef de se prêter à un contrôle horaire des débits dérivés ou des prises d'eau ne présentant pas une étanchéité convenable, verseront une redevance d'arrosage égale au double de celle prévue à l'article 2 et cela jusqu'à la constatation contradictoire faite sur la demande des contrevenants de la conformité de la prise d'eau au type réglementaire ou de son étanchéité. La redevance à percevoir après une seconde mise en demeure restée sans effet sera portée au triple de la redevance prévue à l'article 2.

Art. 7. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté. Elles sont applicables aux anciens usagers du canal de Pierrelatte dans le département de la Drôme.

Art. 8. — Le présent arrêté remplace l'arrêté du 24 septembre 1917 portant fixation des tarifs de vente de l'eau du canal de Pierrelatte.

Art. 9. — Les préfets de Vaucluse et de la Drôme, les trésoriers-payeurs généraux de Vaucluse et de la Drôme et l'ingénieur en chef du génie rural de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 21 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EMMANUEL.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 21 juin 1949, M. Kopff, ingénieur des travaux ruraux à Erstein, a été désigné comme régisseur d'avances pour le payement des ouvriers employés aux travaux exécutés en régie sur l'Ill navigable.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêté du 1er juin 1949, M. Semand (Christian) est nommé, après concours, à l'emploi d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes, à compter du 1er juin 1949.

Il est affecté à la circonscription principale II *bis* et chargé de l'inspection du département de la Côte-d'Or.

Sa résidence est fixée à Dijon.

Par arrêté du 9 juin 1949, M. Cot (Jean), inspecteur de 3e classe du service des contributions diverses d'Alger, est nommé, après concours, à l'emploi d'inspecteur de la répression des fraudes de 3e classe (traitement annuel: 333.000 F soumis à retenue pour pension civile), à compter du 15 juin 1949.

La titularisation de l'intéressé dans son nouveau grade ne pourra être prononcée qu'à l'expiration d'un stage d'un an.

M. Cot est affecté à la 6e circonscription principale et chargé de l'inspection du département de la Charente.

Sa résidence est fixée à Angoulême.

Par arrêté du 15 juin 1949, M. Legendre (Henri) est nommé, après concours, à l'emploi d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes, à compter du 15 juin 1949.

Il est affecté à la circonscription principale III *bis* et chargé de l'inspection du département de la Nièvre.

Sa résidence est fixée à Nevers.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-777 modifiant et complétant l'article 32 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1949:

Page 5878, 3e colonne, après le quatrième alinéa, ajouter: « Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la sécurité sociale à sa séance du 15 mars 1949. »

Page 5879, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « le gain journalier de base et le salaire ou gain », lire: « le gain journalier de base est le salaire ou gain ».

Décret n° 49-778 modifiant et complétant le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 déjà modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1949: page 5879, 2e colonne, art. 7, 9e ligne, au lieu de: « perte de salaire, celle dernière indemnité », lire: « perte de salaire; cette dernière indemnité »; 3e colonne, art. 10, 16e ligne, au lieu de: « à l'appuie », lire: « à l'appui ».

Décret n° 49-830 modifiant le décret n° 49-330 du 11 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-304 du 7 mars 1949 modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1949: page 6351, article 35, 1er alinéa, supprimer: « Ce temps ne pourra, toutefois, excéder en aucun cas cinquante-six heures ».

(Le reste sans changement.)

Composition du comité technique national provisoire des transports et de la manutention.

Par arrêté du 21 juin 1949, sont ajoutés à la liste des membres du comité technique national provisoire des transports et de la manutention en qualité de:

I. — *Représentants des salariés.*

Titulaires. — MM. Jorisse, Dedieu.
Suppléants. — MM. Dequin, Gache.

II. — *Représentants des employeurs.*

Titulaires. — MM. Waltispurger, Beauvois.
Suppléants. — MM. Vieuille, Sery.

Date au delà de laquelle ne seront plus recevables les demandes d'agrément formées par les caisses industrielles et commerciales d'allocation de vieillesse pour l'application de la loi du 17 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment l'article 8;

Vu l'avis du comité national provisoire de l'oganisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le délai imparti aux caisses professionnelles et interprofessionnelles industrielles et commerciales d'allocation vieillesse pour introduire une demande en vue de leur agrément vient à expiration le 1er août 1949.

Les demandes formées postérieurement à cette date ne seront plus recevables.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES JULIEN.

Comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Par arrêté en date du 22 juin 1949, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 1949 modifié sont à nouveau modifiées comme suit, en ce qui concerne les représentants de la confédération générale des petites et moyennes entreprises:

« Confédération générale des petites et moyennes entreprises:

« Membres titulaires. — MM. Barbier, Ferchaux, Garnier, Mayeux, Montaye.

« Membres suppléants. — MM. Bagnaud, Deleau, Desforges, Vede, Meignan ».

Par arrêté en date du 22 juin 1949, M. Gringoire est nommé membre titulaire du comité provisoire national de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales en remplacement de M. Duhamel, démissionnaire.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Roanne, n° 42-871, à Roanne, 60, avenue Gambetta.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la Basse-Isère, n° 26-388, à Beaumont-Monteux, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Valence, n° 26-397, à Valence.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Familiale Sainte-Anne, n° 34-593, au hameau de Prouilhe, commune de Courniou, avec la société mutualiste dite Familiale Saint-Mathias, n° 34-594, à Marthomis, commune de Courniou.

Revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 56 (§ 1er), 71 (§ 2) et 120 (§ 2);

Vu la loi du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse, notamment l'article 4 (§ 1er);

Vu la loi n° 49-244 du 24 février 1949 relevant les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales d'allocations familiales et d'accidents du travail;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — § 1er. — Pour la détermination du salaire annuel moyen servant de base au calcul des pensions d'invalidité et de vieillesse, dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1948, il est appliqué aux salaires résultant des cotisations versées, les coefficients de majoration ci-après:

ANNÉE	COEFFICIENT par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées.
1930	24,5
1931	24,5
1932	24,5
1933	24,5
1934	24,5
1935	24,5
1936	22
1937	17,6
1938	16
1939	14,7
1940	14,7
1941	9,8
1942	6,3
1943	6,3
1944	5,1
1945	2,5
1946	2,1
1947	1,6
1948	1,2

§ 2. — Les mêmes coefficients sont applicables aux cotisations retenues pour le calcul des rentes liquidées avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1948, conformément aux dispositions de l'article 66 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée.

§ 3. — Les pensions de reversion et les pensions de veufs et de veuves attribuées en application des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 décembre 1948, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt si les dispositions du présent article lui avaient été applicables.

Art. 2. — § 1er. — Les titulaires d'une pension d'invalidité, d'une pension, retraite ou rente de vieillesse, liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1949, qui ont été ou seront revalorisées en application de l'article 3 (§§ 1er et 2), de la loi du 24 février 1949 et de l'article 120 (§ 1er) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée ont droit à la revision de leur pension, retraite ou rente à partir, soit du 1er janvier 1949, soit de la date d'effet de la revalorisation susvisée si celle-ci est postérieure au 1er janvier 1949.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,17 les pensions, retraite ou rente, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions précitées.

§ 2. — Les pensions de réversion et les pensions de veufs et de veuves, liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er janvier 1949 et revalorisées en application de l'article 117 (§ 3) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et de l'article 3 (§ 3) de la loi du 24 février 1949, sont multipliées, avec effet du 1er janvier 1949, par le coefficient 1,17.

§ 3. — Les assurés ayant droit au service des rentes inscrites à leur compte individuel d'assurance vieillesse arrêté au 31 décembre 1940 ou à la rente visée à l'article 115 (§ 2) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, bénéficient de la revision de ces rentes, soit à partir du premier jour du mois suivant leur soixante-cinquième anniversaire, ou de la date d'entrée en jouissance de la pension prévue à l'article 13 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, soit à partir du 1er janvier 1949 s'ils remplissaient avant cette date les conditions précitées.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,17 la rente précédemment revalorisée en application des articles 120 (§ 1er) ou 115 (§ 2) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée.

§ 4. — Les pensions de vieillesse et d'invalidité revalorisées en exécution des dispositions du titre III de la loi du 23 août 1948 et de l'article 4 de la loi du 24 février 1949 sont revisées par application du coefficient 1,17 précité, à partir, soit du 1er janvier 1949, soit de la date d'effet de la revalorisation susvisée si celle-ci est postérieure au 1er janvier 1949.

Art. 3. — L'application des coefficients prévus au présent arrêté ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité, une pension, retraite ou rente de vieillesse, à une somme supérieure aux maxima prévus par l'article 2 de la loi du 24 février 1949 compte tenu du chiffre limite des salaires soumis à contribution en exécution de l'article 5 de ladite loi.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mai 1946 cesseront d'être applicables pour les liquidations de pensions dont l'entrée en jouissance sera postérieure au 31 décembre 1948.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Complément et modification du tarif annexé à l'arrêté du 1er juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426

du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 1er juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois;

Vu l'avis du comité technique national des industries du bois, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé;

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé à l'arrêté du 1er juin 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bois (accidents du travail) est complété et modifié comme suit:

1° La rubrique suivante est ajoutée:

	p. 100.
« 49.16 (3) Fabrication de cannes et jouets:	
« Avec outillage mécanique à bois.....	5,80
« Sans outillage mécanique à bois.....	3

2° La rubrique:

« 49.47: Fabrication de boutons et boucles (à l'exception des boutons métalliques, des boutons de porcelaine et de céramique, de la fabrication de buscs, ressorts et laçures de corsets.....	4

est remplacée par la rubrique suivante:

« 49.47: Fabrication de boutons et boucles (à l'exception des boutons métalliques, des boutons de porcelaine et de céramique, de la fabrication de buscs, ressorts et laçures de corsets).....	2,90

3° La rubrique:

« 53.26: Fabrication en série de menuiseries et de baraquements (sans pose)..	8,10

est remplacée par la rubrique suivante:

« 53.26: Fabrication en série de menuiseries et de baraquements (sans pose)...	6,80

4° La rubrique:

« 59.52: Fabrication de pipes en bois, briquets, articles de fumeurs.....	5,80

est remplacée par la rubrique suivante:

« 59.421: Fabrication de pipes en bois et d'articles de fumeurs dont la matière première est le bois (pour les articles dont la matière première n'est pas le bois, se reporter à la tarification prévue pour les groupes professionnels correspondants):	
« Ebauchage	5,80
« Finissage	2
« Travail complet	3

Nota. — Les chiffres mis entre parenthèses ne figurent pas à la nomenclature.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 28 juin 1949, la Caisse auxiliaire de retraites des membres du corps pastoral, 47, rue de Clichy, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Circulaire n° 139-S. S. du 24 juin 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa séance du 23 juin 1949, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats médicaux.

Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

D'autre part, la commission nationale a également décidé d'approuver les tarifs inclus dans la convention dentaire du département de Vaucluse qui figurent au tableau II ci-annexé.

Enfin, la commission a également approuvé les tarifs inclus dans les conventions signées avec les syndicats de sages-femmes des départements du Gers et de la Meurthe-et-Moselle qui figurent au tableau III ci-annexé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de prendre toutes dispositions utiles pour qu'elles reçoivent toute la publicité désirable.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
LEBRAS.

I. — Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C	V	VD	VN	PC	K	FORFAIT d'accouchement simple.	FORFAIT d'accouchement gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Basses-Pyrénées (Béarn)...	200 »	280 »	450 »	650 »	180 »	175 »	5.800 »	7.000 »	20 plaine. 25 montagne.	30 juin 1949.
Landes	200 »	280 »	450 »	650 »	180 »	175 »	5.800 »	7.000 »	20	30 juin 1949.
Finistère	230 »	287 50	460 »	690 »	166 75	172 50	5.750 »	6.900 »	23	30 juin 1949.

II. — Tarifs de la convention dentaire de Vaucluse.

C	V	VD	VN	LETTRE CLÉ D	I. K.	DATE D'EFFET
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs	
155	200	350	500	110	12	30 juin 1949.

III. — Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C	C	VD	VN	LETTRE CLÉ S. F.	FORFAIT d'accouchement simple.	FORFAIT d'accouchement gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Gers	430	450	250	350	70	4.500	5.100	20 plaine. 23 montagne.	30 juin 1949.
Meurthe-et-Moselle	440	470	300	400	75	4.800	5.600	25	30 juin 1949.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 28 juin 1949 portant nomination de membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par décret du 28 juin 1949, sont nommés membres du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

Représentant du Parlement.

M. Rencurel, député d'Alger.

Représentant de l'administration au titre du gouvernement général de l'Algérie.

M. Murat, sous-directeur de l'énergie et de l'industrie.

Représentant d'Electricité et Gaz d'Algérie.

M. Weckel, directeur général d'Electricité et Gaz d'Algérie.

Représentant des collectivités locales.

M. Gazagne, maire d'Alger.

Représentant des usagers.

M. Battesti, président de la chambre de commerce de Constantine, vice-président de la région économique de l'Algérie.

Représentant du personnel d'Electricité et Gaz d'Algérie.

M. Lescure (André), employé à Alger.

Nomination des membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 28 juin 1949, sont nommés membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

Représentant de l'administration algérienne.

M. Murat, sous-directeur de l'énergie et de l'industrie au gouvernement général de l'Algérie.

Représentant des services nationaux d'Algérie.

M. Weckel, directeur général d'Electricité et Gaz d'Algérie.

Représentant des collectivités locales.

M. Battesti, président de la chambre de commerce de Constantine, vice-président de la région économique d'Algérie.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 juin 1949 relatif au déclassement et au reclassement de la partie délaissée de la route nationale n° 7 à Mondragon après suppression du passage à niveau n° 411 de la ligne de Lyon à Marseille.

Par décret en date du 27 juin 1949:

Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la commune de Mondragon, comme prolongement du C.V.O. n° 2, la partie délaissée de la route nationale n° 7 comprise entre l'origine de la déviation au P.K. 180,341 et l'entrée du passage à niveau supprimé au P.K. 180,616, ladite partie représentée par une teinte bleue sur le plan au 1/10000e, qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de la même commune la partie délaissée de la route nationale n° 7, comprise entre la sortie du passage à niveau supprimé, au P. K. 180,608 et son point d'intersection avec le chemin départemental n° 26, au P. K. 180,880, ladite partie représentée par une teinte verte sur le plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de Vaucluse comme prolongement du chemin départemental n° 26, la partie délaissée de la route nationale n° 7 comprise entre son point d'intersection avec ledit chemin départemental, au P. K. 180,880, et la fin de la déviation, au P. K. 182,438, ladite partie représentée par une teinte jaune sur le plan.

Décret du 27 juin 1949 portant classement, dans la voirie nationale, des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de route nationale n° 65 dans la traversée de Toucy (Yonne).

Par décret en date du 27 juin 1949:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 65, la bande de terrain de 14 m de large entre alignements située à Toucy (Yonne), en bordure du nouveau champ de foire, entre le carrefour formé par la rue du Pont-Capureau et la ruelle des Tanneries d'une part, et la rue des Tanneries d'autre part telle qu'elle est indiquée en bleu sur le plan au 1/500e, qui restera annexé au présent décret.

Ce classement prendra effet à dater du jour de l'ouverture à la circulation de cette déviation.

Décret du 27 juin 1949 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale de soixante parcelles de terrains et, d'autre part, déclassement d'une parcelle de terrain de l'emprise de la route nationale n° 71 dans la traverse de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Par décret en date du 27 juin 1949:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 71 les parcelles ci-après désignées, d'une superficie totale de 2.186 m², appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de Châtillon-sur-Seine:

Place du Guichet:

N° 429 p.	d'une superficie de.....	20 m²

Rue de la Porte-de-Roche:

N° 741 p.	d'une superficie de.....	68 m²
N° 740 p.	d'une superficie de.....	62 —
N° 739	d'une superficie de.....	48 —
N° 738 p.	d'une superficie de.....	208 —
N° 725 p.	d'une superficie de.....	199 —
N° 724 p.	d'une superficie de.....	44 —
N° 726 p.	d'une superficie de.....	62 —
N° 723 p.	d'une superficie de.....	125 —
N° 727 p.	d'une superficie de.....	75 —
N° 728 p.	d'une superficie de.....	11 —
N° 729 p.	d'une superficie de.....	44 —
N° 730 p.	d'une superficie de.....	60 —
N° 730 p.	d'une superficie de.....	217 —
N° 716	d'une superficie de.....	75 —
N° 715	d'une superficie de.....	28 —
N° 714	d'une superficie de.....	3 —
N° 770	d'une superficie de.....	51 —
N° 771 p.	d'une superficie de.....	55 —
N° 769 p.	d'une superficie de.....	69 —
N° 768 p.	*bis* d'une superficie de....	50 —
N° 768 p.	d'une superficie de.....	40 —
N° 767 p.	d'une superficie de.....	8 —
N° 756 p.	d'une superficie de.....	330 —
N° 757 p.	d'une superficie de.....	85 —
N° 758 p.	d'une superficie de.....	134 —
N° 759 p.	d'une superficie de.....	5 —
N° 760 p.	d'une superficie de.....	10 —

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 423 les parcelles ci-après désignées, d'une superficie totale de 1417 m² appartenant à l'association syndicale pour le remembrement de la propriété de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or):

Place du Guichet:

N° 469 p.	d'une superficie de.....	10 m²
N° 470 p.	d'une superficie de.....	16 —
N° 471 p.	d'une superficie de.....	249 —
N° 484 p.	d'une superficie de.....	22 —
N° 485 p.	d'une superficie de.....	64 —
N° 486 p.	d'une superficie de.....	25 —
N° 472 p.	d'une superficie de.....	123 —
N° 489 p.	d'une superficie de.....	4 —

Rue de l'Isle:

N° 490 p.	d'une superficie de.....	108 m²
N° 491 p.	d'une superficie de.....	78 —
N° 494 p.	d'une superficie de.....	61 —
N° 495 p.	d'une superficie de.....	56 —
N° 498 p.	d'une superficie de.....	67 —
N° 499 p.	d'une superficie de.....	59 —
N° 500 p.	d'une superficie de.....	61 —
N° 501 p.	d'une superficie de.....	61 —
N° 502 p.	d'une superficie de.....	56 —
N° 503 p.	d'une superficie de.....	20 —
N° 504 p.	d'une superficie de.....	20 —
N° 506 p.	d'une superficie de.....	12 —

Rue du Bourg:

N° 507	d'une superficie de.....	34 m²
N° 508 p.	d'une superficie de.....	30 —
N° 509 p.	d'une superficie de.....	28 —
N° 690 p.	d'une superficie de.....	3 —
N° 687 p.	d'une superficie de.....	10 —
N° 688 p.	d'une superficie de.....	14 —
N° 684 p.	d'une superficie de.....	10 —
N° 683 p.	d'une superficie de.....	7 —
N° 682 p.	d'une superficie de.....	42 —
N° 678 p.	d'une superficie de.....	27 —

Rue de l'Isle:

N° 713 p.	d'une superficie de.....	15 m²
N° 711 p.	d'une superficie de.....	25 —

Les parcelles énumérées ci-dessus sont teintées en mauve hachuré rouge sur le plan au 1/500e, qui restera annexé au présent décret.

Les classements prévus ci-dessus prendront effet à dater de la remise à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Est déclassée la parcelle de terrain (d'une superficie de 817 m²) de l'emprise de la route nationale n° 71, dans la traverse de Châtillon-sur-Seine, comprise entre la rue Traversière et la place du Guichet, ladite parcelle teintée en mauve sur le plan au 1/500e.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant retrait de la médaille de la Famille française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1949: page 3078, sous la rubrique: « Décret du 16 novembre 1942 », 5e ligne, au lieu de: Mme Parris, née Suriray (Célina), à Fontaine-les-Pins (Calvados), médaille d'or », lire: « Mme Farris née Suriray (Célina), à Fontaine-les-Pins (Calvados), médaille d'or ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, Mlle Jarry (Françoise), rédactrice à la direction départementale de la population de Loir-et-Cher, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la population de la Seine.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 8 juin 1949, Mlle Maury (Yvonne), sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Lot, en congé de maladie de longue durée, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 12 avril 1949.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 49-843 du 27 juin 1949 relatif aux honoraires alloués pour la direction des travaux d'architecture exécutés au compte de l'Etat (ministère des anciens combattants et victimes de la guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 52 de la loi de finances du 27 février 1912;

Vu l'article 85 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;

Après avis du conseil d'Etat (section sociale),

Décrète:

Art. 1er. — Les honoraires alloués aux architectes à l'occasion des travaux de toute nature exécutés au compte de l'Etat (ministère des anciens combattants et victimes de la guerre), ne peuvent dépasser, pour les premiers 10 millions de francs, 5 p. 100 du montant des mémoires après règlement, revision et application des rabais, savoir:

Composition des projets, plans et devis	2	p. 100
Direction et conduite des travaux	1,75	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires...	1,25	—
Soit ensemble.....	5	p. 100

et, au-dessus de 10 millions de francs, 4 p. 100, savoir:

Composition des projets, plans et devis	1,60	p. 100
Direction et conduite des travaux	1,40	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires...	1	—
Soit ensemble	4	p. 100

Art. 2. — Les honoraires dus au même architecte, pour l'ensemble des travaux dont il a été chargé sont toujours calculés sur les dépenses effectuées dans la limite des devis approuvés et des crédits ouverts d'après le chiffre auquel les comptes sont arrêtés après vérification et revision rabais déduit et frais d'agence compris.

Toutes les dépenses engagées sur des crédits reportés d'une année précédente sont rémunérées comme si elles avaient été effectuées au cours de l'année pour laquelle ces crédits avaient été primitivement alloués.

Art. 3. — Lorsque les travaux sont exécutés à plus de 20 kilomètres de leur résidence ordinaire, les architectes peuvent recevoir, pour frais de voyage et, éventuellement, de séjour, une allocation spéciale calculée sur les bases du tarif suivant:

a) Frais de transport:

1° Chemins de fer, tramways, bateaux, voitures publiques: remboursement du prix réel de transport en première classe pour les architectes, en deuxième classe pour les vérificateurs;

2° Voitures particulières (à défaut de tout autre moyen de communication): attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant leur voiture personnelle dans l'intérêt du service;

b) Frais de séjour:

Les frais de séjour ne donnent lieu à remboursement que dans les cas d'absence excédant sept heures. Les architectes et les vérificateurs peuvent, dans ce cas, recevoir des indemnités pour frais de mission dans les conditions et aux taux prévus pour les fonctionnaires du groupe II en ce qui concerne les architectes et du groupe III en ce qui concerne les vérificateurs.

Art. 4. — Quand les projets, plans ou devis établis sur demande régulière de l'administration ne sont pas suivis d'exécution, il est dû de ce chef aux architectes des honoraires spéciaux. Le taux de ces honoraires, qui est fixé par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ne pourra être supérieur à 2 p. 100 du montant du projet.

Si les travaux venaient ensuite à être exécutés, le montant de l'allocation accordée en vertu du paragraphe précédent serait déduit des honoraires de l'architecte.

Art. 5. — Les honoraires prévus au présent décret sont exclusifs de tout autre émolument, sous quelque forme que ce soit, à raison des mêmes travaux.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 27 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 juin 1949 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 27 juin 1949, le décret du 23 décembre 1947 est rapporté, en ce qui concerne la nomination de M. Bachy en qualité de président du tribunal de Saint-Louis, sur la demande de l'intéressé.

Décret du 27 juin 1949 portant promotions dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

Par décret en date du 27 juin 1949, sont promus dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies:

1° Pour compter du 1er juillet 1946, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

A la 1re classe du grade de chef de bureau.

M. Merlo (Joseph-Léon-Alfred-Henri) (rappel pour services militaires conservés: néant).

2° Pour compter du 22 février 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Au grade de sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Cassier (Raymond) (rappel pour services militaires conservé: néant).

3° Pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade de chef de bureau hors classe.

Néant.

Au grade de chef de bureau de 2e classe.

M. Macresy (Louis) (rappel pour services militaires conservé: néant).

Décret du 27 juin 1949 plaçant un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine dans la position de mission en France.

Par décret en date du 27 juin 1949, M. Jousselin Chagrin de Saint-Hilaire (Guy), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, en service dans ce territoire, est placé en position de mission en France, pour compter du jour de son arrivée dans la métropole et jusqu'au 28 avril 1949, afin de mettre au point la création d'une société d'économie mixte des transports fluviaux en Indochine.

Approbation des modifications des statuts du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer dont la constitution a été approuvée par arrêté du 10 février 1949.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret en date du 26 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 février 1949 autorisant la constitution du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer,

(*Supplément.* — **Fin.**)

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications suivantes apportées aux statuts du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer dont la constitution a été approuvée par l'arrêté du 10 février 1949.

Substituer à l'article 14, l'article suivant:

« La société est administrée par un conseil d'administration de trois à quinze membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

« La composition du conseil devra, dans toute la mesure du possible, tenir compte de la répartition du capital entre les divers groupes d'actionnaires.

« Le conseil comprendra initialement au titre de:

« A. — Etablissements ou collectivités publics. — Huit membres choisis dans les conditions ci-après:

« *a*) Sept membres nommés par le ministre de la France d'outre-mer en raison de leur compétence en matière de travaux publics, dont trois représentant les territoires d'outre-mer choisis sur une liste de neuf membres présentée par le comité directeur du F. I. D. E. S.;

« *b*) Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

« B. — Autres actionnaires:

« Sept membres conformément à une désignation nominative effectuée par ceux-ci.

« A défaut de désignation, l'assemblée générale procédera souverainement à la nomination de ces sept membres.

« Les sociétés qui seraient désignées comme administrateur seront représentées au conseil par un administrateur de leur choix.

« Le président est choisi parmi les administrateurs de la société représentant les établissements ou collectivités publics et il est désigné par le conseil, mais cette désignation n'est définitive qu'après agrément du ministre de la France d'outre-mer ».

2° *Art.* 18. — Supprimer le paragraphe 2.

3° *Art.* 22. — Remplacer les deux premiers paragraphes par le texte suivant:

« Sur la proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur général et un secrétaire général qui peuvent être choisis hors de son sein, mais ces nominations ne sont définitives qu'après agrément du ministre de la France d'outre-mer.

« Le conseil détermine les pouvoirs du président, du directeur général et du secrétaire général ainsi que ceux qu'il aura éventuellement confiés, par application de l'article 21, à toute personne que bon lui semblera pour un ou plusieurs objets déterminés.

« Le président et le directeur général peuvent être autorisés à substituer ».

4° *Art.* 22. — Remplacer le dernier paragraphe: « Le directeur général peut prendre part aux séances du conseil avec voix consultative » par le texte suivant:

« Le directeur général et le secrétaire général s'ils sont choisis hors du conseil d'administration peuvent prendre part aux séances du conseil avec voix consultative ».

5° Ajouter un article nouveau ainsi libellé:

« Le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du bureau d'études pour les équipements d'outre-mer.

« Le commissaire du Gouvernement a les pouvoirs les plus étendus pour veiller à l'orientation de l'activité de la société dans le sens des intérêts généraux dont il a la garde.

« Les programmes de la société ainsi que des contrats types lui seront obligatoirement soumis pour approbation. Il pourra demander que soient soumis à son approbation préalable les contrats d'études préparées ou à passer par la société, dans les cas où il l'estimerait utile notamment pour veiller au respect des directives techniques ou administratives du ministère de la France d'outre-mer. Il présentera la société, les demandes d'études faites par le ministère de la France d'outre-mer et les organismes qui en relèvent et suivra leur exécution.

« Il pourra, avec l'agrément du ministre, se rendre sur place pour contrôler l'activité de la société dans les territoires d'outre-mer ou elle l'exerce.

« Il aura les pouvoirs d'investigation les plus étendus pour l'examen de tous documents sociaux, écritures, comptes et bilans.

« Il pourra provoquer la création de comités techniques ou consultatifs; la composition de ces derniers lui sera soumise au préalable pour approbation.

« Il recevra communication des projets d'ordre du jour en temps utile pour pouvoir provoquer, le cas échéant, l'inscription d'une question à l'ordre du jour des assemblées générales, des séances du conseil d'administration, et, s'il y a lieu, de celles du comité de direction et des comités techniques ou consultatifs auxquelles il assiste de plein droit. Il sera convoqué à ces séances de la même manière que les actionnaires et les administrateurs de la société ainsi que les membres des comités techniques ou consultatifs. Il pourra y présenter des observations dans le cas où certaines décisions des assemblées, du conseil ou, s'il y a lieu, du comité de direction, lui sembleraient contraire aux intérêts dont il a la garde.

« Le commissaire du Gouvernement aura le droit d'en faire suspendre l'application, à charge d'en référer sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension réclamée par le commissaire ou ne se prononce pas dans un délai de trente jours après la décision des assemblées, du conseil, ou s'il y a lieu, du comité de direction, la suspension perdra son effet.

« Le droit de veto du commissaire du Gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

« Les frais de contrôle du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société.

« En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut déléguer ses pouvoirs avec l'agrément du ministre ».

Art. 2. — Le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

TONY REVILLON.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Autorisation du payement d'heures supplémentaires à des agents des services extérieurs de l'établissement national des invalides de la marine et du ministère de la marine marchande en vue de la révision des pensions des marins du commerce et de la pêche.

Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948, portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, en particulier l'article 72;

Vu l'arrêté du 11 février 1949, autorisant certains agents des services extérieurs de la marine marchande à effectuer des travaux supplémentaires en 1949;

Vu la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents ci-après, relevant des services extérieurs de l'établissement national des invalides de la marine et du département de la marine marchande, dont le traitement budgétaire d'après les échelles fixées en 1945 est inférieur à 120.000 par an et qui participeront effectivement à la révision des pensions des marins du commerce et de la pêche prévue par la loi du 22 septembre 1948, sont autorisés à effectuer pour 1949 des travaux supplémentaires rémunérés par des indemnités horaires:

A. — *Agents rémunérés sur le budget général.*

Un préposé de l'inscription maritime.
Deux agents administratifs principaux de l'inscription maritime.
Vingt-huit agents administratifs de l'inscription maritime.
Soixante et un syndics.
Six gardes maritimes.
Sept auxiliaires de bureau.

B. — *Agents rémunérés sur le budget de l'établissement national des invalides de la marine.*

Dix auxiliaires de bureau.

Art. 2. — En raison de l'urgence et à titre exceptionnel pendant une durée de trois mois, les agents désignés ci-dessus pourront être autorisés à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite maxima de deux heures par jour ouvrable.

Art. 3. — Le payement des indemnités prévues à l'article 1er susvisé est à la charge du budget de l'établissement national des invalides de la marine.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 20 juin 1949.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Catégories de personnel, relevant de l'établissement national des invalides de la marine, autorisées à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires.

Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 1097 du 9 juillet 1948, portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, en particulier l'article 72;

Vu la décision n° 113, du 24 avril 1946, du ministre des travaux publics et des transports, fixant le statut des employés des trésoriers des invalides de la marine;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1948 et 11 février 1949 autorisant respectivement certains agents de l'administration centrale et des services extérieurs de la marine marchande à effectuer des travaux supplémentaires en 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, les agents de l'établissement national des invalides de la marine appartenant aux catégories ci-après, dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945 est inférieur à 120.000 F:

A. — SERVICES CENTRAUX

a) *Personnel administratif.*

Un secrétaire d'administration de 1re ou de 2e classe.
Un agent supérieur de 3e classe.
Un agent spécial.
Un rédacteur temporaire.

Deux commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité.
Une dame sténodactylographe.
Un auxiliaire permanent.
Trois agents de bureau des cadres complémentaires.
Un gardien de bureau.
Un agent de bureau sur contrat.
Sept auxiliaires de bureau et de service.

b) *Personnel de la trésorerie générale des invalides de la marine, à l'exclusion du premier fondé de pouvoir.*

Deux agents sur contrat.
Deux auxiliaires.

B — SERVICES EXTÉRIEURS

a) *Personnel des trésoreries des invalides de la marine.*

Quinze agents contractuels.
Sept agents auxiliaires.

b) *Personnel administratif dans les ports.*

Trois agents de bureau des cadres complémentaires.
Quinze agents auxiliaires.

Art. 2. — Sont autorisés à effectuer en 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires payables sur le budget de l'établissement national des invalides de la marine;

a) Les personnels des services extérieurs de la marine marchande énumérés à l'arrêté du 11 février 1949;

b) Un contrôleur du cadre local chérifien, adjoint au chef du quartier maritime de Casablanca.

Art. 3. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable pour chaque agent.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents qui sont logés par l'administration.

Art. 4. — L'accomplissement des travaux supplémentaires est subordonné à l'autorisation préalable du directeur de l'établissement national des invalides de la marine et au visa du contrôleur financier.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Baurens, Mme Boutard, MM. Castera, Durroux, Farinez, Ihuel, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Prigent (Tanguy) (Finistère), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Excusés. — MM. Fernand Chevallier, Delcos, Olmi.

Suppléants. — Mlle José Dupuis (de M. Charpentier), Mme Francine Lefebvre (de M. Bessac), MM. Emile-Louis Lambert (de M. Thoral), Mehaignerie (de M. Bocquet), Roques (de M. Bas).

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Augarde, Bartolini, Billat, Bouret (Henri), Cherrier, Evrard, Girardot, Jacquinot, Jeanmot, Joinville (Alfred-Mallerel), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Manceau, Maroselli, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet, Pierre Villon, Wasmer.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Mekki.

Suppléants. — MM. Xavier Bouvier (de M. Bouvier-O'Cottereau), Beugniez (de M. Labrosse), Gabelle (de M. Bas), Bouxom (de M. Penoy), Mehaignerie (de M. Caron), Archidice (de M. Le Troquer), Arnal (de M. Regaudie), Poulain (de M. Capdeville), Audeguil (de M. Maurellet), Guitton (de M. Froment), Chamant (de M. Christiaens), Savard (de M. Tillon), Biscarlet (de M. Dassonville), Poumadère (de M. Coulibaly-Ouezzin), Tricart (de M. Roucaute), Goudoux (de M. Guyot), Mme Anna Schell (de M. Tourné).

Commission des finances.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Guesdon, Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Hugues (E.) (de M. Bourgès-Maunoury).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Bergasse, Bianchini, Bissol, Canee, Cayol, Fayet, Gavini, Gouge, Guiguen, Guitton, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Reeb, Rousseau, Yvon.

Suppléants. — M. Thibault (de M. Henri Teitgen), M. Dhers (de M. Coudray), M. Gau (de M. Laurelli), M. Barrot (de M. Robert Prigent), Mme Poinso-Chapuis (de M. Guilbert).

Commission de la presse.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Barel, Bichet, Billat, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Desson, Godin, Gosset, Hugonnier, Hulin-Desgrées, Lefèvre-Pontalis, Pourtalet, Rivet, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner.

Suppléant. — M. Gaborit (de M. Chaban-Delmas).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 28 juin 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Bastid, Clemenceau (Michel), Gosset, Jaquet, Louvel, Marin (Louis), Serre.

Excusé. — M. Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn.

Excusés. — MM. de Barral et Viala.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — M. Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), M. Vée.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 juin 1949, à onze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 6017) portant ratification de décrets pris en application de l'article 13 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938 (*suite*). — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 7538) fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 7322) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Gros sur la proposition de résolution (n° 7561) de M. Tourné relative à une distribution supplémentaire de trois kilogrammes de sucre.

II. — Rapport de Mlle José Dupuis sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Hénault, pour la proposition de loi (n° 3181) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la nomination de membres du Parlement à des emplois civils ou militaires relevant du pouvoir exécutif.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 5817) de M. Péron et plusieurs de ses collègues concernant l'abrogation de certaines dispositions relatives à l'élection des députés.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 30 juin 1949, à seize heures (local n° 251):

I. — Auditions:
De M. Arthaud, à seize heures;
De M. Cherrier, à dix-sept heures.

II. — Examen du rapport de M. Chambeiron sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7392) concernant M. Arthaud.

III. — Examen du rapport de Mme Madeleine Braun sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7393) concernant M. Cherrier.

IV. — Examen du rapport de M. Farine sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7453) concernant M. Arthaud.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures (local n° 256):

Suite de l'audition de M. le général Weygand.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix-sept heures (local n° 206):

Audition de M. Charles Tillon.

La commission chargée d'enquêter sur l'accident du *Cormoran N. C. 211* se réunira le jeudi 30 juin 1949, à seize heures (local de la commission n° 241):

I. — Constitution du bureau.

II. — Fixation des méthodes de travail.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le mercredi 29 juin 1949, à neuf heures trente (local de la commission n° 263):

III. — Discussion des rapports de M. Villard sur les projets de loi concernant:

La ratification d'une décision réglementant les conditions d'entrepôt des morues vertes à Saint-Pierre et Miquelon (n° 6103);

La ratification d'une délibération rendant applicables à Madagascar les dispositions du décret modifiant le code métropolitain des douanes (n° 6105);

La ratification d'une décision réglementant les conditions d'entrepôt des morues vertes à Saint-Pierre et Miquelon (n° 6727).

IV. — Discussion du rapport de M. Solinhac sur le projet de loi (n° 5561): ratification d'une décision suspendant les droits de douane à l'importation dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 29 juin 1949, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° Le projet de loi (n° 7257) (suppression du haut commissariat au ravitaillement) (pour avis seulement);

2° La proposition de loi (n° 7168) de M. Paumier (caisse de péréquation du lait);

3° La proposition de résolution (n° 7651) de M. Césaire (importation des engrais à la Guadeloupe et à la Martinique).

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7651) de M. Césaire (importation des engrais à la Guadeloupe et à la Martinique).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale, le mercredi 29 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 262):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7619) de M. Césaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bourses des étudiants des départements d'outre-mer leur soient payées d'avance et non à terme échu.

Réunions de commissions du mercredi 29 juin 1949.

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à quinze heures — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à quinze heures — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 150.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quinze heures quinze — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 261.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Sous-commission de la commission des finances (contrôle des comptes spéciaux du Trésor), à dix-sept heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 30 juin 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée grâce à l'aide de donneurs d'yeux, volontaires. (N°s 735, année 1948, 419 et 458, année 1949. — M. Bernard Lafay, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire. (N°s 402 et 473, année 1949. — M. Gaston Charlet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale de Toulouse. (N°s 400 et 476, année 1949. — M. Alric, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer d'urgence un insigne national réservé aux voitures des médecins, aux ambulances et aux pharmacies, et comportant trois variantes correspondant à chacune de ces utilisations. (N°s 396 et 468, année 1949. — M. Bernard Lafay, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres. ((N°s 195 et 495, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux. (N°s 196 et 496, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. (N°s 328 et 489, année 1949. — M. Delorme, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie. (N°s 379 et 497, année 1949. — M. Muscatelli, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, exerçant dans la métropole, des mêmes avantages, en matière de congé et de délais de route, que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer. (N°s 384 et 498, année 1949. — M. Muscatelli, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la publicité des protêts. (N°s 422 et 530, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de M. Héline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le payement, sur de nouvelles bases, de la retraite du combattant. (N°s 341 et 475, année 1949. — M. Héline, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Clerc, jusques et y compris M. Demusois.

Tribunes. — Depuis M. Denvers, jusques et y compris M. Galuing.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Glauque, Lafay (Bernard), Le Guyon (Robert), Masson (Hippolyte), Plait, Raincourt (de), Reveillaud, Vourc'h.

Suppléantes. — Mmes Roche (de M. Biaka Boda), Girault (de Mme Yvonne Dumont).

Commission des finances.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Courrière, Dietheim (André), Grenier (Jean-Marie), Maroger (Jean), Marrane, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Schafer.

Excusés. — MM. Chapalain, de Montalembert.

Suppléants. — MM. David (de M. Demusois), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Réveillaud (au titre de la commission du travail).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Beauvais, Carcassonne, Chevalier (Robert), Félice (de), Geoffroy (Jean), Pernot (Georges).

Excusés. — MM. Chazette, Kalb, Maire (Georges).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulange, Darmanthe, Dassaud, Doussot (Jean), Driant, Fournier (Roger), Martel (Henri), Pujol, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Villier (Pierre), Zussy.

Excusés. — Mme Devaud, MM. Lemaître, Tharradin.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira en commun avec la commission de l'agriculture, le mercredi 29 juin 1949, à seize heures (local n° 214):

Audition du ministre de l'agriculture sur le projet de loi (n° 7572 A. N.) autorisant le président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington, le 23 mars 1949.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, le mercredi 29 juin 1949, à quinze heures trente (local n° 214):

En tête de l'ordre du jour, la commission examinera, en commun avec la commission des affaires économiques, le projet de loi (A. N. n° 7572) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 juin 1949 (local de la commission):

1° A neuf heures quarante-cinq.

Projet de loi relatif à l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 (A. N. 5758, 6601, C. R. n° 306, année 1949). (M. Bolifraud, rapporteur).

Budget de l'air (dépenses militaires). (M. Pellenc, rapporteur).

2° A quinze heures.

Proposition de loi relative à la réfection du réseau routier de l'Algérie (A. N. 6319, 6933 C. R. 379, 497, année 1949). (M. Jacques Masteau, rapporteur).

Budgets annexes:

Des constructions navales (rapporteur: M. Courrière);

Du service des poudres, du service des essences, des fabrications d'armement (rapporteur: M. Alric).

Rectificatif.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 30 juin 1949, à onze heures, au lieu de dix heures (local n° 29, salle de Brosse):

Même ordre du jour.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Désignation de rapporteur pour le projet de loi (n° 500, année 1949) relatif à l'attribution d'une pension à la veuve du commandant Charcot.

II. — Projet de rapport de Mme Cardot sur la proposition de résolution (n° 42-11-1948) de M. Jaouen relative à la restitution des corps des victimes de la guerre.

III. — Compte rendu de l'audience du président du conseil sur la retraite du combattant.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Exposé de M. Longchambon sur les travaux du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

II. — Examen officieux du projet de loi portant aménagements fiscaux (n°s 6082, 6945, 7174, tomes I et II, et 5656, tome I).

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 30 juin 1949, à neuf heures trente (local n° 213):

I. — Suite de l'organisation du débat sur la reconstruction.

II. — Rapport de M. Driant sur le projet de loi (n° 462, année 1949) relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcool.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 29 juin 1949, à neuf heures trente (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 305, année 1949) tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

II. — Examen du rapport de M. Pujol sur le projet de loi (n° 378, année 1949) portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés.

III. — Examen du rapport de M. Boulangé sur la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

IV. — Exposé de Mme Devaud sur la mission d'informations aux Antilles.

Réunions du mercredi 29 juin 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à seize heures. — Local n° 214.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 501.

Commission de l'agriculture; à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à seize heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq et quinze heures. — Local de la commission.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 30 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion:

a) De la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbe et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à réprimer les discriminations raciales dans l'Union française;

b) De la proposition de résolution de M. Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés invitant l'Assemblée nationale à adopter une loi tendant à compléter les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par le décret-loi du 21 avril 1939, afin de rendre plus efficace la répression des discriminations raciales dans l'Union française. (N°s 291 et 426, année 1948, et 104, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

L'ordre du jour sera éventuellement complété d'après les propositions de la conférence des présidents.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bidet, Catrice (Paul), Delrieux, Donnat, Gervais, Griaule, Hazoumé, Jousselin, Mlle Lafon, MM. La Gravière, Begarra, Mme Malroux, M. Voca, princesse Yukanthor, M. Khoun Bilavarn.

Excusés. — MM. Abbas (Ferhat), Ahmed (Koloko), Barelaud, Cianfarani, Coulon, Kemajou, Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo.

Suppléants. — M. Jousselin (de M. Sousselier), M. Donnat (de M. Boubou Hama), Mlle Allemandi (de Mme Bertrand), M. Begarra (de M. Lechani).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Antonini, Auberl, Dadet, Egretaud, René Moreux, Pieri, Razafiala, Savary, Themia.

Excusés. — MM. Bouda, Boumendjel, Estebe, Gueye Momar Djim, Guyard, Mignot, Montrat, Odru, Perier, Sim Var, Soppo Priso, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — M. Egretaud (de Mlle Autissier), M. Razafiala (de M. Boussenot), M. Savary (de M. Cazelles), M. Antonini (de M. Giard), M. Themia (de M. Meyer), M. Morel (de M. Rosfelder), M. René Moreux (de M. Schmitt), M. Pieri (de M. Tétiau), M. Aubert (de M. Viniger).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Alfred Bour, Bourgarel, Fourcade, Hazoumé, Monnet, Savary.

Excusé. — M. Dadet.

Suppléants. — M. Arnault (de M. Bizot), M. Alfred Bour (de M. Paul Simon), M. Monnet (de M. Boussenot), M. Lombardo (de M. Comiti).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mardi 28 juin 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Alfred Boar, Bourgarel, Chassiot, Delraves, Diop Babakar, Laulissier, Naroun, Odru, Randreisa, Rosenfeld, Rosfelder, Serot, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. le général Chevance-Bertin, Dadet, Eslebe, Juge, Monnet, Polycarpe, Sylvestre, Savi de Tové.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Boussenot), M. Chassiot (de M. Arnauli), M. Odru (de M. Thévenin), M. La Gravière (de M. Max André), M. Rosenfeld (de M. Ebédé), M. Rosfelder (de M. Bichon), M. Vendenboomgaerde (de M. Paul Simon).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 30 juin 1949, à dix heures (local n° 120) :

Suite de la discussion du rapport pour avis de M. Thema sur les demandes d'avis (n°s 25 et 26, année 1949) sur les projets de lois relatifs aux boissons alcooliques dans les territoires d'outre-mer.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la défense de l'Union française, prévue pour le mercredi 29 juin 1949, est reportée au mercredi 6 juillet 1949; à dix heures trente (local n° 213) :

Même ordre du jour.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 30 juillet 1949, à quinze heures, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes :

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger, au courant de la plume, le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans, au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants :

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études ;

ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes.

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir pour le 23 juillet 1949 (dix neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait de l'acte de naissance ;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu) ;

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement) ;

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants ;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés ;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française ; leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacances du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Neuilly-sur-Seine (Seine), classé dans la catégorie des établissements hospitaliers de deux cents à cinq cents lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, à Paris.

Avis de vacances d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de l'Isère.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la population de l'Isère.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan).

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (18e).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aux hospices de Roubaix (Nord).

Un concours sur épreuves aura lieu le 14 octobre 1949 aux hospices de Roubaix pour le recrutement d'un économe.

Sont admis à participer à ce concours :

Les candidats du sexe masculin ou féminin titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ;

Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers ne remplissant pas les conditions ci-dessus prévues mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront également posséder la nationalité française et être âgés à la date du concours de plus de ving-cinq ans et moins de trente ans. Cette limite d'âge est toutefois reculée du temps passé par le candidat sous les drapeaux ou dans un autre établissement et susceptible d'être pris en compte pour la retraite.

Les candidats ne sont admis à concourir qu'après avoir reçu l'agrément du préfet.

Les dossiers des candidatures devront être adressés pour le 3 octobre 1949 au plus tard à la préfecture du Nord (4e division, 5e bureau), qui fournira aux postulants tous renseignements utiles, notamment la nomenclature des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.894.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, RUE SAINT-LAZARE, PARIS
SIÈGE ADMINISTRATIF:
47, AVENUE ALSACE-LORRAINE
GRENOBLE (ISÈRE)
R. C.: Paris 226495 B, Grenoble 12844.

1° *Obligations* 4 0/0 *de* 5.000 *F émises en* 1945.

Quatrième amortissement du 1er août 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations devant être amorties le 1er août 1949.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 30 septembre* 1945.)

2° *Obligations* 6 0/0 *de* 5.000 *F émises en* 1948.

Premier amortissement du 1er août 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 79 obligations devant être amorties le 1er août 1949.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 23 septembre* 1948.)

Papeterie de Moulin-Vieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F
SIÈGE SOCIAL:
PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)
R. C.: Grenoble 13353.

Obligations 4 0/0 1915 *de* 2.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement au 1er juillet 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Régie Nationale des Usines Renault

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT
R. C.: Seine n° 189286.

Obligations 3 1/2 0/0 1915.

Quatrième amortissement du 1er août 1949.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1915 sont informés que la Régie nationale des usines Renault, usant de la faculté qu'elle s'est réservée a procédé au rachat en Bourse de 4.000 obligations dont l'amortissement est prévu le 1er août 1949.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

DOCKS DE L'UNION FRANÇAISE

CAPITAL : 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
65, AVENUE PASTEUR, A TROYES (AUBE)

Obligations 6 0/0 1948.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse les 70 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 16 septembre* 1948.)

Société anonyme de la Clinique de la rue des Bains

CAPITAL: 1.510.000 F.
SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 5, RUE DES BAINS
R. C.: n° 7221.

Tirage au sort du 15 juin 1949 de la neuvième tranche des obligations de 500 F 5 0/0 1935 remboursables le 1er septembre 1949 aux guichets de la banque Nicolet et Lafanéchère et de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriels, à Grenoble.

291 à 300 — 351 à 360 — 611 à 620 — 1.903 à 1.906 — 1.971 à 1.980

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées au 15 juin 1949.

Tirage du 4 juin 1947.

566 — 671 et 672

Tirage du 25 mai 1948.

751 à 754 — 941

COMPAGNIE FRANÇAISE DE

Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.599.500 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE MADRID, PARIS
R. C.: Seine 88858.

Emission de 12.500 *obligations* 6.25 0/0 *de* 10.000 *F valeur nominale.*

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

15 avril	1950.....	154	15 avril	1965.....	372
—	1951.....	161	—	1966.....	396
—	1952.....	170	—	1967.....	424
—	1953.....	182	—	1968.....	451
—	1954.....	193	—	1969.....	479
—	1955.....	204	—	1970.....	508
—	1956.....	218	—	1971.....	541
—	1957.....	231	—	1972.....	574
—	1958.....	246	—	1973.....	610
—	1959.....	261	—	1974.....	648
—	1960.....	278	—	1975.....	689
—	1961.....	294	—	1976.....	731
—	1962.....	313	—	1977.....	778
—	1963.....	333	—	1978.....	826
—	1964.....	354	—	1979.....	878

Total: 12.500 obligations.

Paris, le 25 juin 1949.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERG

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941 DE LA

société Eclairage et force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1941) de la société Eclairage et force par l'électricité à Paris, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1949. En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser

1 à 10	(46)	13.621 à 625	(45)
2.361 à 370	(46)	11.104 à 110	(41)
7.797 et 798	(46)	11.771 à 774	(46)
10.411 à 420	(46)	11.776 à 780	(46)
10.751 à 760	(46)	16.921 à 923	(46)
10.762 à 767	(45)	17.119 et 120	(46)
11.481 à 490	(45)	17.793 à 800	(43)
11.761 à 764	(45)	18.002 à 010	(46)
12.271 à 280	(45)	18.946	(46)
12.572 à 580	(46)	18.966 à 970	(45)
12.594 et 595	(46)	19.981 à 990	(46)

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

ETABLISSEMENTS LES FILS D'EMANUEL LANG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11 *bis*, RUE BACHAUMONT, PARIS (2e)

Registre du commerce : Seine 283192.

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les numéros des 577 obligations amorties au quatrième tirage (19e amortissement) du 2 juin 1949.** (La société a racheté 308 titres pour compléter cet amortissement.)

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
11 à 15	49
41 à 45	47
46 à 50	49
136 à 140	49
141 à 145	47
176 à 180	47
241 à 245	47
290	47
346 à 350	47
376 à 380	47
419 et 420	47
456 à 460	47
466 à 470	47
501 à 505	47
516 à 520	40
611 à 615	47
626 à 628	47
651 à 655	49
671 à 675	47
686 à 705	47
716 à 720	47
756 à 758	47
791 à 795	49
806 à 810	47
865	47
918 à 925	47
996 à 1.000	49
1.056 à 1.060	49
1.086 à 1.090	47
1.361 et 1.362	47
1.368 à 1.370	47
1.386 et 1.387	47
1.389 et 1.390	47
1.476 à 1.480	49
1.656 à 1.660	47
1.726 à 1.730	47
1.731 à 1.735	40
1.842 à 1.845	47
1.981 à 1.985	47
2.111 et 1.112	47
2.371 à 2.375	47
2.421 à 2.425	40
2.456 à 2.460	49
2.606 à 2.615	47
2.626 à 2.630	49
2.636 à 2.640	47
2.766	47
2.902 à 2.905	47
2.911 à 2.915	47
2.921 à 2.925	47
2.961 à 2.965	47
3.011 à 3.015	47
3.161 à 3.165	49
3.256 à 3.260	49
3.261 à 3.265	47
3.396 à 3.400	49
3.456 à 3.460	47
3.466 à 3.470	49
3.491 à 3.495	40
3.511 à 3.515	49
3.631 à 3.635	49
3.776 à 3.780	49
3.786 à 3.790	47
3.821 à 3.825	49
3.891 à 3.895	47
4.076 à 4.080	49
4.136 à 4.139	47
4.186 à 4.190	47
4.216 à 4.219	47
4.366 à 4.370	47
4.411 à 4.420	47
4.486 et 4.487	47
4.661 à 4.665	47
4.681 à 4.685	47
4.731 à 4.735	47
4.756 à 4.760	49
5.021 à 5.025	49
5.111 à 5.115	47
5.146 à 5.150	49
5.186 à 5.190	49
5.217 à 5.220	47
5.246 à 5.250	47
5.281 à 5.285	47
5.316	47
5.371 à 5.373	47
5.441 à 5.445	47
5.421 à 5.425	49
5.451 à 5.455	47
5.476 à 5.485	47
5.561 à 5.565	49
5.566 à 5.570	47
5.595	47
5.716 à 5.720	47
5.731 à 5.735	49
5.776 à 5.780	47
5.816 à 5.820	49
5.906 à 5.910	49
6.016	47
6.056 à 6.065	47
6.116 à 6.120	47
6.161 à 6.165	47
6.211 à 6.215	49
6.216 à 6.220	47
6.261 à 6.265	47
6.326 à 6.330	49
6.361 à 6.365	47
6.396 à 6.400	47
6.416 à 6.420	47
6.458 à 6.460	47
6.466 à 6.470	49
6.476 à 6.480	49
6.491 à 6.495	49
6.556 à 6.560	47
6.856 à 6.859	47
7.111 à 7.115	47
7.146 à 7.150	49
7.262 à 7.265	47
7.361 à 7.365	49
7.366 à 7.370	47
7.426 à 7.433	40
7.437 à 7.440	47
7.446 à 7.450	47
7.496 à 7.500	47
7.586 à 7.590	47
7.731 à 7.735	47
7.836 à 7.840	47
7.851 à 7.855	47
7.906 à 7.910	47
7.956 à 7.960	49
8.106 à 8.110	49
8.166 à 8.170	49
8.232 à 8.235	47
8.271 à 8.275	47
8.316 et 8.317	47
8.361 à 8.365	47
8.401 à 8.405	47
8.416	47
8.436 à 8.440	47
8.446 à 8.448	47
8.481 à 8.488	47
8.556 à 8.560	47
8.751 à 8.755	49
8.806 à 8.810	47
8.836 à 8.840	47
8.856 à 8.860	47
8.896 à 8.905	47
8.941 à 8.945	47
9.006 à 9.008	47
9.016 à 9.020	49
9.025	47
9.189 et 9.190	47
9.191 à 9.195	49
9.196 à 9.200	49
9.241 à 9.245	47
9.251 à 9.256	47
9.266 à 9.268	47
9.431 à 9.440	47
9.473 à 9.475	47
9.538 à 9.540	47
9.596 à 9.600	49
9.626 à 9.630	49
9.671 à 9.675	47
9.716 à 9.720	47
9.721 à 9.725	49
9.746 à 9.750	47
9.776 à 9.780	49
9.838 à 9.840	40
9.939 et 9.950	47
9.956 à 9.960	49
10.005 à 10.010	49
10.066 à 10.070	47
10.231 et 10.235	47
10.332 à 10.335	47
10.380	47
10.419 et 10.420	47
10.472 à 10.477	47
10.621 à 10.626	47
10.631 à 10.635	47
10.646 à 10.649	47
10.741 à 10.745	47
10.766 à 10.770	47
10.776 à 10.780	40
10.791 à 10.795	49
10.856 à 10.862	47
10.867 à 10.870	47
10.876 et 10.877	47
10.879 et 10.880	47
10.888 à 10.895	47
10.921 à 10.930	47
10.951 à 10.955	47
10.966 et 10.967	47
10.981 à 10.985	47
11.006 à 11.010	47
11.051 à 11.055	47
11.186 à 11.190	47
11.256 à 11.261	47
11.326 à 11.330	47
11.416 à 11.420	47
11.437 à 11.440	47
11.456 à 11.458	47
11.541 à 11.545	49
11.636 à 11.640	47
11.651 à 11.655	47
11.823 et 11.827	47
12.121 à 12.125	49
12.240	47
12.256 à 12.260	47
12.281 à 12.285	49
12.306 à 12.310	47
12.331 à 12.335	40
12.452 à 12.455	47
12.466 à 12.470	47
12.471 à 12.475	40
12.516 à 12.520	49
12.521 à 12.525	47
12.696 à 12.700	47
12.741 à 12.745	47
12.756 à 12.760	47
12.766 à 12.770	47
12.776 et 12.777	47
12.806 à 12.810	49
12.923 à 12.925	49
12.951 à 12.955	47
12.991 à 12.995	49
13.011 à 13.015	47
13.075 à 13.077	47
13.096 et 13.097	47
13.100	47
13.106 à 13.110	47
13.131 à 13.135	47
13.206 à 13.210	49
13.284 et 13.285	47
13.356 à 13.360	47
13.382 à 13.385	47
13.446 à 13.450	47
13.456 à 13.460	47
13.581 à 13.584	47
13.641 à 13.645	47
13.656	47
13.731 à 13.733	47
13.736 à 13.740	49
13.761 à 13.765	49
13.871 à 13.875	47
13.886 à 13.890	47
13.899 et 13.900	47
13.906 à 13.910	47
13.926 et 13.927	47
13.966 à 13.970	47
14.041 à 14.045	49
14.081 à 14.085	49
14.168 et 14.169	47
14.191 à 14.194	47
14.259	47
14.356 à 14.360	47
14.406 à 14.409	47
14.441 à 14.445	49
14.456 à 14.460	47
14.601 à 14.605	47
14.806 à 14.815	47
14.931 à 14.935	47
14.942	47
14.976 à 14.980	49
14.986 et 14.987	47
15.066 à 15.068	47
15.106 à 15.110	47
15.156 à 15.160	49
15.171 à 15.175	49
15.216 et 15.217	47
15.323 à 15.325	47
15.346 à 15.350	47
15.411 à 15.415	49
15.456 à 15.460	49
15.486 à 15.490	49
15.562 à 15.565	47
15.721 à 15.725	49
15.756 à 15.759	47
15.805	47
15.951 à 15.955	49
16.097	47
16.100	47
16.256	47
16.262 et 16.263	47
16.329 et 16.330	47
16.341 à 16.345	47
16.381 à 16.385	47
16.401 à 16.405	47
16.486 à 16.490	49
16.546 à 16.550	47
16.568 à 16.570	47
16.590	47
16.646 à 16.650	49
16.681 à 16.685	49
16.686 à 16.690	47
16.731 à 16.735	49
16.856 à 16.860	47
16.866 à 16.868	47
16.876 à 16.880	47
17.000	47
17.021 à 17.024	47
17.032 à 17.036	47
17.036 à 17.040	49
17.056 à 17.058	47
17.076 à 17.080	49
17.098 à 17.100	47
17.106 à 17.110	49
17.171 à 17.175	47
17.206 à 17.210	47
17.350	40
17.371 à 17.374	47
17.391 à 17.395	47
17.461 à 17.463	47
17.466 à 17.470	49
17.493 et 17.494	47
17.531 à 17.535	47
17.571 à 17.575	49
17.696 à 17.705	47
17.716 à 17.720	47
17.816 à 17.820	47
17.861 à 17.865	49
17.866 et 17.867	47
18.006 à 18.010	49
18.026 à 18.030	49
18.045 et 18.046	47
18.056 à 18.065	47
18.076	47
18.080 à 18.081	47
18.151 à 18.155	49
18.171 à 18.175	47
18.181 à 18.185	47
18.256 à 18.260	49
18.306 à 18.310	49
18.386 à 18.388	47
18.406 à 18.410	49
18.421 à 18.425	40
18.426 à 18.430	47
18.491 à 18.495	47
18.641 à 18.645	49
18.746 à 18.750	49
18.751 à 18.754	47
18.821 à 18.825	47
18.856 à 18.860	49
18.916 à 18.920	49
19.001 à 19.005	49
19.086 à 19.090	47
19.376 à 19.380	49
19.486 à 19.490	47
19.511 à 19.515	49
19.631 et 19.635	47
19.711 à 19.715	47
19.731 à 19.735	49
19.736 à 19.740	47
19.766	47
19.851 à 19.855	47
19.916 à 19.920	49
19.951 à 19.955	47
19.956 à 19.960	40
19.961 à 19.965	47
19.936 à 20.000	49
20.106	47
20.116 à 20.120	47
20.151 à 20.155	47
20.176 à 20.180	47
20.246 à 20.250	49
20.266 à 20.270	49
20.321 à 20.325	47
20.336 à 20.340	49
20.426 à 20.430	49
20.561 à 20.564	47
20.621 à 20.630	47
20.861 à 20.865	49
20.886 à 20.890	47
20.916 à 20.920	47

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.951 à 20.953	47	21.896 à 21.900	49	23.666 à 23.670	49	26.116 à 26.120	47	27.830	47
20.981 à 20.985	47	21.936 et 21.937	47	23.676 à 23.680	49	26.161 à 26.165	49	27.936	47
21.091 à 21.095	47	21.947 à 21.950	47	23.691 à 23.695	49	26.216 à 26.219	47	28.151 à 28.155	47
21.161 à 21.169	47	22.096 à 22.100	49	24.111 à 24.115	49	26.256 à 26.260	47	28.226 à 28.230	49
21.171 à 21.175	49	22.206 à 22.210	47	24.311 à 24.315	47	26.286 à 26.290	47	28.283 à 28.285	47
21.181 à 21.185	49	22.216 à 22.220	47	24.426 à 24.430	49	26.316 à 26.320	47	28.461 à 28.465	49
21.206 à 21.210	47	22.251 à 22.260	47	24.696 à 24.700	47	26.351 à 26.355	49	28.467 à 28.475	47
21.256 à 21.259	47	22.491 à 22.495	49	24.816 à 24.820	49	26.566 à 26.575	47	28.496 à 28.500	49
21.270	47	22.541 à 22.545	49	25.026 à 25.030	49	26.706 à 26.710	47	28.621 à 28.625	49
21.291 et 21.292	47	22.616 à 22.620	49	25.281 à 25.290	47	26.781 à 26.785	49	28.921 à 28.925	49
21.366 à 21.370	49	22.621 à 22.625	49	25.348 à 25.355	47	26.841 à 26.845	47	28.946 à 28.950	47
21.371 à 21.375	47	22.631 à 22.635	49	25.331 à 25.345	47	26.921 et 26.922	47	28.951 à 28.955	49
21.386 à 21.390	47	22.816 à 22.820	47	25.341 à 25.345	47	26.924 et 26.925	47	29.076 à 29.085	47
21.591 à 21.595	47	22.871 à 22.875	49	25.571 à 25.575	49	26.946 à 26.950	49	29.176 à 29.280	49
21.641 à 21.645	49	22.966 à 22.975	47	25.631	47	27.026 à 27.030	47	29.501 à 29.505	47
21.751 à 21.755	47	23.126 à 23.130	47	25.756 à 25.760	47	27.301 à 27.305	47	29.586 à 29.590	49
21.766 à 21.770	49	23.178 à 23.180	47	25.781 à 25.875	49	27.311 à 27.315	47	29.631 à 29.635	47
21.773 à 21.775	47	23.286 à 23.290	49	25.876 à 25.885	47	27.421 à 27.425	49	29.851 à 29.855	47
21.776 à 21.780	49	23.536 à 23.540	49	26.031 à 26.035	47	27.541 à 27.545	47	29.871 à 29.875	49
21.781 à 21.785	49	23.637 à 23.640	47	26.086 à 26.090	47	27.551 à 27.555	49	29.876 à 29.885	47
21.871 à 21.875	49	23.656 à 23.660	47	26.106 à 26.110	49	27.581 à 27.585	47		

Les obligations sorties au tirage du 2 juin 1949 seront remboursables à partir du 20 juin 1949.

ELECTRICITE DE STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU 22-NOVEMBRE, STRASBOURG (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg B 193.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.370 obligations sorties au tirage au sort du mardi 24 mai 1949, et remboursables à partir du 15 juillet 1949 à 1.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
141 à 150	49	2.651 à 2.660	47	4.251 à 4.260	46	6.601 à 6.610	45	8.631 à 8.640	49
281 à 290	47	2.671 à 2.680	42	4.401 à 4.410	46	6.641 à 6.650	47	8.651 à 8.650	48
381 à 390	43	2.711 à 2.720	49	4.431 à 4.440	48	6.671 à 6.680	49	8.661 à 8.670	45
391 à 400	45	2.741 à 2.750	49	4.601 à 4.610	44	6.791 à 6.800	49	8.781 à 8.790	47
511 à 520	49	2.751 a 2.760	45	4.631 à 4.640	48	6.841 à 6.850	43	8.811 à 8.820	49
591 à 600	49	2.761 à 2.770	49	4.641 à 4.650	48	6.851 à 6.860	43	8.871 à 8.880	48
601 et 602	49	2.781 à 2.790	48	4.721 à 4.730	48	6.871 à 6.880	49	8.921 à 8.930	48
611 à 620	49	2.811 à 2.820	46	4.741 à 4.750	46	6.971 à 6.980	48	8.981 à 8.990	42
631 à 640	48	2.831 à 2.840	41	4.831 à 4.840	48	6.981 à 6.999	49	9.021 à 9.030	47
691 à 700	49	2.891 à 2.900	42	4.871 à 4.880	44	7.001 à 7.010	47	9.051 à 9.060	48
871 à 880	45	2.921 à 2.939	45	4.951 à 4.960	48	7.011 à 7.020	47	9.131 à 9.140	42
1.041 à 1.050	49	3.001 à 3.010	47	5.011 à 5.020	49	7.021 à 7.030	41	9.171 à 9.180	49
1.081 à 1.090	48	3.041 à 3.050	48	5.111 à 5.120	44	7.121 à 7.130	43	9.181 a 9.190	49
1.131 à 1.140	41	3.081 à 3.090	48	5.161 à 5.170	48	7.291 à 7.300	47	9.211 à 9.220	48
1.151 à 1.160	49	3.121 à 3.130	42	5.181 à 5.190	44	7.301 à 7.310	49	9.331 à 9.340	48
1.231 à 1.240	49	3.181 à 3.190	42	5.231 à 5.240	49	7.351 à 7.360	48	9.371 à 9.380	42
1.371 à 1.380	49	3.201 à 3.210	45	5.281 à 5.290	46	7.381 à 7.390	49	9.431 à 9.440	49
1.401 à 1.410	49	3.211 à 3.220	44	5.301 à 5.310	48	7.401 à 7.410	48	9.521 à 9.530	47
1.441 à 1.450	48	3.251 à 3.260	47	5.311 à 5.350	47	7.421 à 7.430	42	9.531 à 9.540	48
1.481 à 1.490	48	3.281 à 3.290	47	5.361 à 5.370	47	7.471 à 7.480	47	9.581 à 9.590	47
1.521 à 1.530	47	3.291 à 3.300	46	5.401 à 5.410	48	7.481 à 7.490	49	9.661 à 9.670	46
1.531 à 1.540	46	3.331 à 3.340	47	5.411 à 5.420	48	7.571 à 7.580	47	9.671 à 9.680	49
1.541 à 1.550	49	3.351 à 3.360	41	5.491 à 5.500	46	7.611 à 7.620	49	9.691 à 9.700	49
1.601 à 1.610	48	3.421 à 3.430	43	5.531 à 5.540	48	7.621 à 7.630	49	9.701 à 9.710	48
1.621 à 1.630	49	3.461 à 3.470	48	5.561 à 5.570	47	7.631 à 7.640	44	9.711 à 9.720	45
1.641 à 1.650	47	3.511 à 3.520	49	5.581 a 5.590	49	7.681 à 7.690	46	9.721 à 9.730	49
1.651 à 1.660	49	3.521 à 3.530	47	5.591 à 5.600	48	7.711 à 7.720	48	9.791 à 9.800	46
1.691 à 1.700	49	3.671 à 3.680	49	5.611 à 5.620	45	7.721 à 7.730	49	9.861 à 9.870	48
1.841 à 1.850	49	3.751 à 3.760	46	5.661 à 5.670	49	7.801 à 7.810	47	9.871 à 9.880	48
1.861 à 1.870	49	3.771 à 3.780	49	5.861 à 5.870	48	7.851 à 7.860	49	9.991 à 10.000	49
1.881 à 1.890	45	3.781 à 3.790	47	5.921 à 5.930	49	7.921 à 7.930	48	10.151 à 10.160	48
1.931 à 1.950	45	3.791 à 3.800	49	6.131 à 6.140	49	7.981 à 7.990	48	10.211 à 10.220	49
1.971 à 1.980	49	3.801 à 3.810	49	6.201 a 6.210	47	8.021 à 8.030	42	10.231 à 10.240	47
2.011 à 2.020	47	3.831 à 3.840	49	6.211 à 6.220	43	8.041 à 8.050	47	10.291 à 10.300	47
2.111 à 2.120	46	3.851 à 3.860	49	6.261 à 6.270	48	8.181 à 8.190	49	10.331 à 10.340	47
2.121 à 2.130	43	3.871 à 3.880	44	6.301 à 6.310	48	8.191 à 8.200	49	10.381 à 10.390	49
2.221 à 2.230	47	3.931 à 3.940	49	6.351 a 6.360	47	8.201 à 8.210	45	10.431 à 10.440	49
2.311 à 2.320	48	3.951 à 3.960	49	6.391 à 6.400	48	8.251 à 8.260	49	10.441 à 10.450	44
2.321 à 2.330	49	4.031 à 4.040	49	6.521 à 6.530	49	8.261 à 8.270	49	10.471 à 10.480	44
2.331 à 2.340	49	4.051 à 4.060	48	6.541 à 6.550	49	8.371 à 8.380	49	10.481 à 10.490	49
2.361 à 2.370	45	4.071 à 4.080	48	6.551 à 6.560	49	8.381 à 8.390	47	10.511 à 10.520	49
2.371 à 2.380	46	4.201 à 4.210	48	6.581 à 6.590	49	8.431 à 8.440	44	10.581 à 10.590	42
2.451 à 2.460	46	4.231 à 4.240	49	6.591 à 6.600	44	8.501 à 8.510	48	10.591 à 10.600	49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
10.601 à 10.610	48	16.171 à 16.180	49	21.481 à 21.490	48	26.701 à 26.710	49	31.881 à 31.890	49
10.761 à 10.770	48	16.191 à 16.200	47	21.541 à 21.550	47	26.761 à 26.770	42	31.911 à 31.920	49
10.791 à 10.800	44	16.211 à 16.220	46	21.651 à 21.660	48	26.781 à 26.790	49	31.921 à 31.930	49
10.811 à 10.820	49	16.341 à 16.350	49	21.721 à 21.730	44	26.831 à 26.840	48	31.951 à 31.960	48
10.901 à 10.910	48	16.481 à 16.490	48	21.791 à 21.800	48	26.901 à 26.910	48	32.021 à 32.030	41
10.911 à 10.920	48	16.521 à 16.530	49	21.801 à 21.810	47	26.931 à 26.940	48	32.041 à 32.050	41
10.931 à 10.940	48	16.571 à 16.580	45	21.811 à 21.820	48	26.961 à 26.970	49	32.051 à 32.060	49
10.941 à 10.950	46	16.591 à 16.600	49	21.841 à 21.850	49	26.971 à 26.980	47	32.101 à 32.110	47
10.981 à 10.990	49	16.611 à 16.620	47	21.871 à 21.880	49	26.991 à 27.000	47	32.131 à 32.140	49
11.001 à 11.010	49	16.651 à 16.670	49	21.911 à 21.920	49	27.011 à 27.020	49	32.151 à 32.160	46
11.011 à 11.020	47	16.701 à 16.710	48	21.971 à 21.980	48	27.021 à 27.030	49	32.281 à 32.290	41
11.081 à 11.090	42	16.851 à 16.870	49	21.991 à 22.000	48	27.031 à 27.040	43	32.291 à 32.300	47
11.101 à 11.110	48	16.881 à 16.890	49	22.001 à 22.010	47	27.051 à 27.060	48	32.541 à 32.550	48
11.151 à 11.160	49	16.991 à 17.000	49	22.051 à 22.060	47	27.231 à 27.240	44	32.581 à 32.590	46
11.201 à 11.210	47	17.041 à 17.050	47	22.201 à 22.210	48	27.251 à 27.260	43	32.611 à 32.620	47
11.221 à 11.230	41	17.051 à 17.060	45	22.231 à 22.240	44	27.311 à 27.320	49	32.701 à 32.710	48
11.241 à 11.250	48	17.071 à 17.080	49	22.241 à 22.250	45	27.351 à 27.360	49	32.771 à 32.780	48
11.431 à 11.440	49	17.101 à 17.110	49	22.251 à 22.260	48	27.401 à 27.410	47	32.801 à 32.810	49
11.481 à 11.490	49	17.141 à 17.150	48	22.281 à 22.290	48	27.661 à 27.670	49	32.811 à 32.820	47
11.571 à 11.580	48	17.171 à 17.180	49	22.311 à 22.320	41	27.701 à 27.710	45	32.891 à 32.900	47
11.661 à 11.670	48	17.261 à 17.270	46	22.321 à 22.330	47	27.751 à 27.760	48	32.901 à 32.910	49
11.751 à 11.760	48	17.291 à 17.300	46	22.421 à 22.430	49	27.761 à 27.770	49	32.931 à 32.940	47
11.841 à 11.850	48	17.301 à 17.310	47	22.441 à 22.450	48	27.771 à 27.780	48	32.981 à 32.990	49
11.871 à 11.880	49	17.331 à 17.340	48	22.471 à 22.480	48	27.781 à 27.790	45	33.001 à 33.010	48
11.911 à 11.920	41	17.431 à 17.440	49	22.561 à 22.570	48	27.821 à 27.830	45	33.031 à 33.040	49
11.921 à 11.930	41	17.551 à 17.560	45	22.811 à 22.820	47	27.921 à 27.930	43	33.051 à 33.060	49
11.961 à 11.970	48	17.561 à 17.570	49	22.831 à 22.840	47	28.071 à 28.080	45	33.101 à 33.110	46
11.971 à 11.980	48	17.641 à 17.650	47	22.851 à 22.860	49	28.161 à 28.170	47	33.111 à 33.120	47
12.021 à 12.030	49	17.671 à 17.680	48	22.911 à 22.920	47	28.251 à 28.260	42	33.201 à 33.210	48
12.031 à 12.040	42	17.681 à 17.690	49	22.951 à 22.960	48	28.271 à 28.280	49	33.301 à 33.310	47
12.041 à 12.050	45	17.721 à 17.730	48	23.011 à 23.020	46	28.381 à 28.390	49	33.311 à 33.320	47
12.091 à 12.100	49	17.761 à 17.770	47	23.051 à 23.060	48	28.441 à 28.450	45	33.321 à 33.330	49
12.171 à 12.180	43	17.771 à 17.780	45	23.071 à 23.080	49	28.501 à 28.510	49	33.401 à 33.410	45
12.251 à 12.260	47	17.791 à 17.800	49	23.171 à 23.180	48	28.531 à 28.540	48	33.411 à 33.420	41
12.261 à 12.270	48	17.891 à 17.900	49	23.231 à 23.240	49	28.541 à 28.550	46	33.441 à 33.450	48
12.271 à 12.280	49	18.071 à 18.080	48	23.241 à 23.250	49	28.581 à 28.590	41	33.461 à 33.470	46
12.281 à 12.290	48	18.241 à 18.250	49	23.331 à 23.340	49	28.621 à 28.630	48	33.501 à 33.510	43
12.351 à 12.360	47	18.251 à 18.260	49	23.361 à 23.370	49	28.631 à 28.640	46	33.551 à 33.560	48
12.391 à 12.400	47	18.261 à 18.270	48	23.381 à 23.390	49	28.651 à 28.660	47	33.581 à 33.590	49
12.521 à 12.530	45	18.321 à 18.330	49	23.491 à 23.500	48	28.671 à 28.680	48	33.671 à 33.680	48
12.531 à 12.540	47	18.541 à 18.550	48	23.501 à 23.510	48	28.731 à 28.740	48	33.711 à 33.720	46
12.541 à 12.550	47	18.641 à 18.650	47	23.541 à 23.550	42	28.801 à 28.810	49	33.791 à 33.800	49
12.551 à 12.560	43	18.691 à 18.700	43	23.581 à 23.590	49	28.841 à 28.850	49	33.851 à 33.860	46
12.561 à 12.570	43	18.701 à 18.710	49	23.621 à 23.630	49	29.041 à 29.050	49	33.861 à 33.870	49
12.611 à 12.620	41	18.711 à 18.720	49	23.631 à 23.640	49	29.101 à 29.110	41	33.901 à 33.910	44
12.721 à 12.730	49	18.751 à 18.760	46	23.871 à 23.880	46	29.171 à 29.180	46	33.911 à 33.920	48
12.821 à 12.830	47	18.841 à 18.850	47	23.951 à 23.960	49	29.181 à 29.190	49	33.931 à 33.940	45
12.841 à 12.850	49	18.901 à 18.910	41	24.091 à 24.100	49	29.211 à 29.220	47	33.971 à 33.980	49
12.851 à 12.860	49	18.931 à 18.940	48	24.101 à 24.110	48	29.221 à 29.230	49	34.041 à 34.050	49
12.871 à 12.880	49	18.951 à 18.960	45	24.111 à 24.120	44	29.331 à 29.340	47	34.051 à 34.060	43
13.011 à 13.020	48	18.981 à 18.990	48	24.171 à 24.180	48	29.361 à 29.370	49	34.061 à 34.070	46
13.181 à 13.190	47	19.061 à 19.070	48	24.281 à 24.290	49	29.371 à 29.380	47	34.081 à 34.090	47
13.451 à 13.460	48	19.101 à 19.110	49	24.291 à 24.300	48	29.451 à 29.460	48	34.091 à 34.100	49
13.561 à 13.570	49	19.141 à 19.150	46	24.301 à 24.310	47	29.481 à 29.490	44	34.181 à 34.190	49
13.641 à 13.650	49	19.171 à 19.180	47	24.501 à 24.510	49	29.571 à 29.580	49	34.231 à 34.240	48
13.741 à 13.750	42	19.181 à 19.190	49	24.541 à 24.550	42	29.761 à 29.770	48	34.311 à 34.320	48
13.991 à 14.000	49	19.241 à 19.250	49	24.641 à 24.650	43	29.791 à 29.800	48	34.401 à 34.410	49
14.041 à 14.050	49	19.351 à 19.360	49	24.701 à 24.710	47	29.811 à 29.820	49	34.551 à 34.560	49
14.051 à 14.060	46	19.401 à 19.410	48	24.721 à 24.730	41	29.871 à 29.880	46	34.561 à 34.570	49
14.221 à 14.230	49	19.581 à 19.590	47	24.791 à 24.800	45	29.931 à 29.940	49	34.581 à 34.590	47
14.381 à 14.390	46	19.591 à 19.600	49	24.841 à 24.850	48	29.981 à 29.990	48	34.631 à 34.640	45
14.391 à 14.400	43	19.611 à 19.620	48	24.861 à 24.870	49	30.221 à 30.230	47	34.641 à 34.650	47
14.591 à 14.600	48	19.761 à 19.770	48	24.871 à 24.880	49	30.321 à 30.330	47	34.861 à 34.870	49
14.621 à 14.630	49	19.871 à 19.880	47	24.921 à 24.930	49	30.331 à 30.340	48	35.031 à 35.040	49
14.651 à 14.660	47	20.081 à 20.090	49	25.121 à 25.130	47	30.431 à 30.440	47	35.091 à 35.100	49
14.771 à 14.780	48	20.151 à 20.160	49	25.131 à 25.140	46	30.611 à 30.620	48	35.151 à 35.160	45
14.871 à 14.880	41	20.231 à 20.240	49	25.211 à 25.220	49	30.621 à 30.630	46	35.321 à 35.330	48
14.881 à 14.890	43	20.321 à 20.330	48	25.241 à 25.250	49	30.711 à 30.720	48	35.331 à 35.340	41
15.031 à 15.040	49	20.331 à 20.340	49	25.261 à 25.270	41	30.821 à 30.830	49	35.561 à 35.570	48
15.041 à 15.050	48	20.421 à 20.430	48	25.271 à 25.280	49	30.961 à 30.970	49	35.581 à 35.590	48
15.051 à 15.060	41	20.431 à 20.440	47	25.331 à 25.340	44	30.991 à 31.000	49	35.701 à 35.710	47
15.161 à 15.170	48	20.561 à 20.570	45	25.341 à 25.350	44	31.121 à 31.130	49	35.781 à 35.790	47
15.191 à 15.200	49	20.661 à 20.670	48	25.361 à 25.370	49	31.131 à 31.140	49	35.951 à 35.960	49
15.201 à 15.210	46	20.671 à 20.680	48	25.411 à 25.420	49	31.221 à 31.230	45	35.981 à 35.990	42
15.251 à 15.260	49	20.681 à 20.690	46	25.461 à 25.470	46	31.231 à 31.240	48	36.061 à 36.070	44
15.261 à 15.270	49	20.691 à 20.700	49	25.471 à 25.480	47	31.281 à 31.290	48	36.081 à 36.090	48
15.281 à 15.290	48	20.751 à 20.760	47	25.511 à 25.520	46	31.301 à 31.310	42	36.091 à 36.100	42
15.421 à 15.430	47	20.781 à 20.790	49	25.531 à 25.540	45	31.381 à 31.390	43	36.101 à 36.110	47
15.511 à 15.520	42	20.841 à 20.850	49	25.551 à 25.560	49	31.391 à 31.400	49	36.111 à 36.120	46
15.531 à 15.540	45	20.931 à 20.940	46	25.571 à 25.580	48	31.411 à 31.420	44	36.161 à 36.170	49
15.611 à 15.620	44	20.941 à 20.950	48	25.591 à 25.600	48	31.441 à 31.450	46	36.181 à 36.190	48
15.631 à 15.640	47	20.961 à 20.970	48	25.631 à 25.640	49	31.501 à 31.510	43	36.191 à 36.200	49
15.641 à 15.650	48	20.991 à 21.000	49	25.681 à 25.690	49	31.581 à 31.590	48	36.331 à 36.340	47
15.661 à 15.670	47	21.031 à 21.040	48	25.711 à 25.720	49	31.611 à 31.620	49	36.371 à 36.380	49
15.701 à 15.710	46	21.041 à 21.050	49	25.811 à 25.820	49	31.621 à 31.630	48	36.451 à 36.460	47
15.711 à 15.720	49	21.261 à 21.270	48	25.961 à 25.970	48	31.671 à 31.680	43	36.591 à 36.600	49
15.761 à 15.770	42	21.271 à 21.280	48	26.171 à 26.180	49	31.681 à 31.690	49	36.741 à 36.750	48
15.871 à 15.880	49	21.291 à 21.300	49	26.231 à 26.240	49	31.691 à 31.700	49	36.761 à 36.770	41
15.901 à 15.910	49	21.301 à 21.310	48	26.441 à 26.450	47	31.721 à 31.730	48	36.821 à 36.830	44
15.931 à 15.940	49	21.331 à 21.340	49	26.461 à 26.470	48	31.731 à 31.740	49	36.881 à 36.890	49
16.001 à 16.010	47	21.361 à 21.370	46	26.501 à 26.510	47	31.751 à 31.760	49	37.011 à 37.020	48
16.011 à 16.020	49	21.401 à 21.410	45	26.571 à 26.580	48	31.781 à 31.790	47	37.041 à 37.050	43
16.061 à 16.070	48	21.421 à 21.430	49	26.611 à 26.620	49	31.801 à 31.810	49	37.051 à 37.060	49
16.151 à 16.160	48	21.461 à 21.470	46	26.691 à 26.700	49	31.861 à 31.870	49	37.121 à 37.130	41

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
37.131 à 37.140	49	39.201 à 39.210	49	42.171 à 42.180	49	44.601 à 44.610	41	47.431 à 47.440	47
37.141 à 37.150	44	39.211 à 39.220	48	42.181 à 42.190	49	44.611 à 44.650	47	47.531 à 47.540	47
37.161 à 37.170	48	39.271 à 39.280	45	42.211 à 42.220	47	44.711 à 44.750	43	47.541 à 47.550	47
37.171 à 37.180	48	39.291 à 39.300	45	42.271 à 42.280	48	44.771 à 44.780	47	47.551 à 47.560	48
37.251 à 37.260	47	39.321 à 39.330	43	42.291 à 42.300	46	44.851 à 44.860	47	47.581 à 47.590	47
37.301 à 37.310	47	39.331 à 39.340	49	42.391 à 42.400	45	44.871 à 44.880	49	47.591 à 47.600	46
37.361 à 37.370	46	39.381 à 39.390	48	42.531 à 42.540	49	44.911 à 44.920	47	47.601 à 47.610	47
37.371 à 37.380	43	39.421 à 39.430	44	42.611 à 42.620	41	44.941 à 44.950	48	47.621 à 47.630	44
37.391 à 37.400	45	39.431 à 39.440	44	42.711 à 42.720	46	44.961 à 44.970	48	47.671 à 47.680	49
37.401 à 37.410	48	39.511 à 39.520	45	42.751 à 42.760	48	45.031 à 45.040	49	47.701 à 47.710	46
37.411 à 37.420	48	39.551 à 39.560	42	42.761 à 42.770	47	45.061 à 45.070	43	47.771 à 47.780	42
37.471 à 37.480	47	39.561 à 39.570	48	42.771 à 42.780	47	45.071 à 45.080	47	47.821 à 47.830	47
37.551 à 37.560	41	39.571 à 39.580	48	43.031 à 43.040	45	45.101 à 45.110	49	47.861 à 47.870	43
37.561 à 37.570	48	39.631 à 39.640	46	43.041 à 43.050	47	45.111 à 45.120	49	47.911 à 47.920	49
37.571 à 37.580	47	39.671 à 39.680	48	43.061 à 43.070	47	45.131 à 45.140	46	47.921 à 47.930	47
37.591 à 37.600	48	39.691 à 39.700	42	43.191 à 43.200	49	45.311 à 45.320	49	47.951 à 47.960	46
37.631 à 37.640	46	39.711 à 39.720	49	43.221 à 43.230	44	45.331 à 45.340	43	47.981 à 47.990	49
37.641 à 37.650	43	39.851 à 39.860	49	43.231 à 43.240	41	45.361 à 45.370	44	47.991 à 48.000	48
37.721 à 37.730	48	39.931 à 39.940	48	43.241 à 43.250	48	45.391 à 45.400	48	48.051 à 48.060	46
37.791 à 37.800	46	39.971 à 39.980	49	43.261 à 43.270	49	45.421 à 45.430	48	48.061 à 48.070	48
37.831 à 37.840	41	40.011 à 40.020	47	43.301 à 43.310	49	45.461 à 45.470	48	48.141 à 48.150	48
37.871 à 37.880	46	40.091 à 40.100	48	43.311 à 43.320	47	45.481 à 45.490	48	48.221 à 48.230	47
37.901 à 37.910	46	40.111 à 40.120	48	43.321 à 43.330	42	45.541 à 45.550	49	48.281 à 48.290	48
37.911 à 37.920	48	40.131 à 40.140	49	43.431 à 43.440	49	45.751 à 45.760	47	48.331 à 48.340	49
37.921 à 37.930	48	40.161 à 40.170	49	43.461 à 43.470	49	45.811 à 45.820	49	48.371 à 48.380	49
37.971 à 37.980	45	40.541 à 40.550	49	43.651 à 43.660	49	45.831 à 85.840	49	48.401 à 48.410	43
38.151 à 38.160	48	40.591 à 40.600	44	43.681 a 43.690	47	45.911 à 45.920	49	48.421 à 48.430	49
38.181 à 38.190	44	40.601 à 40.610	49	43.691 à 43.700	47	46.111 à 46.120	48	48.441 à 48.450	49
38.231 à 38.240	46	40.611 à 40.620	44	43.881 à 43.890	47	46.141 à 46.150	47	48.461 à 48.470	44
38.261 à 38.270	49	40.711 à 40.720	49	43.891 à 43.900	49	46.191 à 46.200	49	48.491 à 48.500	47
38.291 à 38.300	48	40.891 à 40.900	47	43.931 à 43.940	49	46.201 à 46.210	49	48.531 à 48.540	48
38.311 à 38.320	49	40.911 à 40.920	48	43.981 à 43.990	49	46.221 à 46.230	46	48.711 à 48.720	47
38.171 à 38.180	45	41.051 à 41.060	49	44.041 à 44.050	48	46.241 à 46.250	49	48.731 à 48.740	43
38.511 à 38.520	46	41.091 à 41.100	49	44.081 à 44.090	48	46.281 à 46.290	49	48.761 à 48.770	42
38.581 à 38.590	46	41.171 à 41.180	49	44.101 à 44.110	41	46.441 à 46.450	49	48.881 à 48.890	41
38.641 à 38.650	45	41.351 à 41.360	47	44.111 à 44.120	41	46.461 à 46.470	41	48.951 à 48.960	49
38.651 à 38.660	48	41.381 à 41.390	47	44.201 à 44.210	46	46.501 à 46.510	42	48.971 à 48.980	49
38.671 à 38.680	46	41.531 à 41.540	48	44.221 à 44.230	46	46.511 à 46.520	48	49.091 à 49.100	48
38.691 à 38.700	46	41.551 à 41.560	49	44.261 à 44.270	49	46.521 à 46.530	49	49.291 à 49.300	47
38.701 à 38.710	44	41.581 à 41.590	48	44.311 à 44.320	48	46.571 à 46.580	46	49.321 à 49.330	49
38.711 à 38.750	48	41.591 à 41.600	46	44.331 à 44.340	48	46.621 à 46.630	48	49.371 à 49.380	47
38.761 à 38.770	48	41.651 à 41.660	49	44.341 à 44.350	48	46.641 à 46.650	49	49.541 à 49.550	48
38.791 à 38.800	49	41.841 à 41.850	49	44.351 à 44.360	46	46.751 à 46.760	49	49.581 à 49.590	48
38.821 à 38.830	47	41.851 à 41.860	49	44.361 à 44.370	47	46.781 à 46.790	49	49.711 à 49.720	49
39.021 à 39.030	48	41.871 à 41.880	49	44.381 à 44.390	49	46.881 à 46.890	48	49.721 à 49.730	47
39.091 à 39.100	48	41.891 à 41.900	46	44.391 à 44.400	42	47.201 à 47.210	48	49.741 à 49.750	45
39.131 à 39.140	49	41.951 à 41.960	48	44.401 à 44.410	47	47.231 à 47.240	48	49.771 à 49.780	49
39.141 à 39.150	47	41.951 à 41.960	49	44.501 à 44.510	47	47.271 à 47.280	47	49.781 à 49.790	48
39.151 à 29.160	46.	42.151 à 42.160	49	44.511 à 44.520	41	47.411 à 47.420	45	49.881 à 49.890	49

Le remboursement des titres sortis au tirage aura lieu:

A la caisse de la société, 1, rue du 22-Novembre, à Strasbourg;
A la Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg, et à ses succursales;
Au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg, et à ses succursales;
A la Banque populaire de la région économique de Strasbourg et à ses succursales;
Au Crédit commercial de France, à Paris, et à ses succursales;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, et à ses succursales;
Au Comptoir national d'escompte de Paris et à ses succursales;
Au Crédit lyonnais, à Paris, et à ses succursales;
A la Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France, à Paris, et à ses succursales;
A la banque Ernest Asch et Cie, à Strasbourg;
A la banque Léon Schwartz, à Strasbourg.

Strasbourg, le 24 mai 1949.

SOCIETE SAINT-RAPHAEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DU PARC-ROYAL, PARIS (3e)
R. C.: Seine n° 69038.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 390 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1949.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1949.

Liste de rappel des obligations 3 3/4 0/0 1945 sorties au tirage du 28 mai 1946 et non encore remboursées au 30 avril 1949.

2.331 à 2.340 — 2.521 à 2.530 — 2.661 à 2.670 — 3.681 à 3.690 — 5.501 à 5.510 — 5.751 à 5.760 — 5.861 à 5.870 — 5.921 à 5.930 — 6.691 à 6.700 — 7.131 à 7.140 — 7.251 à 7.260 — 7.271 à 7.280 — 7.731 à 7.740 — 8.431 à 8.440 — 9.401 à 4.410 — 9.501 à 9.510 — 9.531 à 9.540 — 9.561 à 9.570 — 9.701 à 9.710.

ECOLE SPECIALE
DES
Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.000.000 F
SIÈGE SOCIAL:
57, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS (5e)
R. C.: Seine 4961.

Liste des numéros d'obligations 5 0/0 1938 sortis au dixième tirage du 17 juin 1949, remboursables à 1.000 F à partir du 1er juillet 1949.

2	30	71	88	109	135	170	200
223	249	272	295	313	348	356	379
418	431	461	489	502	541	570	600
710	742	781	815	898	913	959	1.015
1.087	1.181	1.266	1.310	1.351	1.459	1.512	1.646
1.681	1.757	1.770	1.864	1.948	2.006	2.031	2.102
2.115	2.124						

Titres amortis restant à rembourser.
Néant.

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.738.000 F
SIÈGE SOCIAL:
99, BOULEVARD DES BELGES, A LYON
R. C.: Lyon B n° 4241.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F
(émission 1945).

Premier amortissement du 1er août 1949

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au premier amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 19 octobre 1945.)*

COMPAGNIE GENERALE FRANÇAISE DE TRAMWAYS

3, rue Moncey, a PARIS

Registre du commerce : Seine, n° 50341.

Obligations 4 0/0 1906, 1908, 1911, 1917, sorties au tirage du 1er juin 1949, remboursables à partir du 1er juillet 1949.

Numéros des 2.090 obligations de la 1re série sorties aux 85 et 86e tirages, remboursables à 501 F
— 510 — — 2e — — 81 et 82e — — 497
— 530 — — 3e — — 76 et 77e — — 487
— 550 — — 4e — — 70 et 71e — — 478
et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

Obligations de la 1re série

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
131 à 140	7/47	6.921 à 6.930	7/45	14.521 à 14.530	7/49	21.041 à 21.050	7/47	28.421 à 28.430	1/46
581 à 590	1/49	6.931 à 6.940	1/46	14.561 à 14.560	7/49	21.201 à 21.210	1/48	28.661 à 28.670	7/49
661 à 670	7/49	6.951 à 6.960	7/42	14.571 à 14.580	1/49	21.351 à 21.360	7/46	28.711 à 28.730	7/49
671 à 680	7/40	7.001 à 7.010	7/46	14.621 à 14.630	7/48	21.381 à 21.390	7/46	28.981 à 28.990	1/43
791 à 800	7/45	7.101 à 7.110	7/49	14.671 à 14.680	7/49	21.391 à 21.400	1/49	29.001 à 29.010	7/49
891 à 900	7/48	7.171 à 7.180	1/48	14.831 à 14.840	7/46	21.561 à 21.570	1/45	29.031 à 29.040	7/48
1.131 à 1.140	7/49	7.211 à 7.220	1/48	14.901 à 14.910	7/49	21.661 à 21.670	1/49	29.181 à 29.190	1/48
1.211 à 1.220	7/48	7.241 à 7.250	1/49	15.071 à 15.086	1/45	21.751 à 21.760	7/49	29.251 à 29.260	7/49
1.271 à 1.280	1/47	7.261 à 7.270	1/46	15.181 à 15.190	7/49	21.791 à 21.800	1/48	29.291 à 29.300	1/48
1.431 à 1.440	7/44	7.311 à 7.320	7/48	15.211 à 15.220	1/48	21.821 à 21.830	1/48	29.301 à 29.310	7/47
1.561 à 1.570	7/49	7.511 à 7.520	1/47	15.241 à 15.250	7/49	21.871 à 21.880	7/41	29.551 à 29.560	1/48
1.581 à 1.590	1/47	7.581 à 7.590	7/49	15.481 à 15.490	1/46	21.961 à 21.970	1/49	29.851 à 29.860	7/45
1.611 à 1.620	7/46	7.591 à 7.600	7/49	15.521 à 15.530	7/46	21.971 à 21.980	1/47	30.111 à 30.120	7/49
1.631 à 1.640	7/48	7.731 à 7.740	1/49	15.561 à 15.570	7/49	22.071 à 22.080	7/45	30.151 à 30.160	7/49
1.741 à 1.750	7/28	7.981 à 7.990	7/48	15.631 à 15.640	1/47	22.121 à 22.130	7/49	30.411 à 30.420	1/49
1.851 à 1.860	7/44	7.991 à 8.000	1/43	15.671 à 15.680	7/49	22.131 à 22.140	1/45	30.511 à 30.550	7/47
1.911 à 1.920	7/47	8.061 à 8.070	1/48	15.831 à 15.840	1/48	22.191 à 22.200	7/49	30.561 à 30.570	7/44
2.171 à 2.180	7/48	8.081 à 8.090	1/47	15.921 à 15.930	7/47	22.301 à 22.310	7/49	30.591 à 30.600	7/49
2.251 à 2.260	7/47	8.371 à 8.380	1/46	16.141 à 16.150	7/42	22.461 à 22.470	1/48	30.601 à 30.610	1/49
2.391 à 2.400	1/48	8.381 à 8.390	7/48	16.181 à 16.190	1/49	22.791 à 22.800	1/46	30.621 à 30.630	1/48
2.421 à 2.430	7/49	8.411 à 8.420	1/48	16.331 à 16.340	7/47	22.951 à 22.960	1/47	30.681 à 30.690	7/47
2.431 à 2.440	7/49	8.551 à 8.560	1/49	16.371 à 16.380	7/46	23.001 à 23.010	7/46	30.721 à 30.730	7/48
2.571 à 2.580	1/48	8.561 à 8.570	1/45	16.461 à 16.470	7/48	23.141 à 23.150	1/46	30.851 à 30.860	7/49
2.621 à 2.630	7/49	8.871 à 8.880	7/49	16.481 à 16.490	7/48	23.371 à 23.380	7/48	30.901 à 30.910	7/49
2.971 à 2.980	7/48	8.951 à 8.960	7/48	16.491 à 16.500	1/49	23.431 à 23.440	7/49	31.101 à 31.110	7/47
3.001 à 3.010	7/48	9.031 à 9.040	7/47	16.721 à 16.730	7/49	23.451 à 23.460	1/47	31.141 à 31.150	1/47
3.051 à 3.060	1/48	9.051 à 9.060	1/49	16.741 à 16.750	7/47	23.571 à 23.580	1/48	31.251 à 31.260	7/49
3.401 à 3.410	1/45	9.171 à 9.180	1/48	16.811 à 16.820	1/45	23.581 à 23.590	7/47	31.281 à 31.290	7/49
3.581 à 3.590	7/49	9.251 à 9.260	7/47	16.941 à 16.950	7/45	23.621 à 23.630	7/47	31.331 à 31.340	7/47
3.721 à 3.730	7/49	9.431 à 9.440	7/46	17.041 à 17.050	7/47	23.691 à 23.700	1/46	31.461 à 31.470	1/48
3.741 à 3.750	7/49	9.481 à 9.490	7/47	17.111 à 17.120	7/37	23.791 à 23.800	1/45		
3.751 à 3.760	7/48	9.511 à 9.520	1/44	17.221 à 17.230	7/47	23.911 à 23.920	1/47	31.551 à 31.560	7/47
3.761 à 3.770	7/45	9.701 à 9.710	1/49	17.251 à 17.260	7/48	23.951 à 23.960	7/49	31.991 à 32.000	7/48
3.851 à 3.860	7/47	10.001 à 10.010	7/49	17.361 à 17.370	1/47	23.971 à 23.980	7/45	32.011 à 32.020	7/44
3.921 à 3.930	1/48	10.081 à 10.090	1/48	17.381 à 17.390	1/44	24.081 à 24.090	1/47	32.321 à 32.330	1/46
4.021 à 4.030	7/45	10.341 à 10.350	7/48	17.441 à 17.450	7/46	24.311 à 24.320	7/46	32.351 à 32.360	1/48
4.041 à 4.050	7/48	10.421 à 10.430	7/49	17.451 à 17.460	7/46	24.451 à 24.460	7/41	32.401 à 32.410	7/45
4.101 à 4.110	7/49	10.541 à 10.550	1/40	17.531 à 17.540	1/49	24.551 à 24.560	7/49	32.441 à 32.450	1/49
4.161 à 4.170	7/46	10.591 à 10.600	7/49	17.561 à 17.570	7/47	24.621 à 24.630	1/48	32.451 à 32.469	1/46
4.211 à 4.220	7/47	10.721 à 10.730	7/49	17.741 à 17.750	1/47	24.661 à 24.670	7/49	32.531 à 32.540	1/49
4.241 à 4.250	1/43	10.771 à 10.780	7/48	17.851 à 17.860	7/44	24.891 à 24.900	7/49	32.561 à 32.570	7/46
4.311 à 4.320	1/49	11.081 à 11.090	7/49	17.951 à 17.960	7/47	25.111 à 25.120	1/49	32.581 à 32.590	1/49
4.331 à 4.340	7/46	11.091 à 11.100	1/48	18.081 à 18.090	7/46	25.361 à 25.370	7/48	32.711 à 32.720	1/46
4.521 à 4.530	1/47	11.161 à 11.170	1/48	18.331 à 18.340	7/49	25.481 à 25.490	7/49	32.771 à 32.780	7/49
4.541 à 4.550	7/48	11.391 à 11.400	1/48	18.391 à 18.400	7/49	25.621 à 25.630	7/49	32.871 à 32.880	7/46
4.561 à 4.570	1/47	11.441 à 11.450	7/47	18.551 à 18.560	1/49	25.801 à 25.810	7/49	32.941 à 32.950	7/47
4.611 à 4.620	7/49	11.671 à 11.680	1/49	19.231 à 19.240	1/49	26.011 à 26.020	7/41	33.041 à 33.050	1/49
4.621 à 4.630	7/46	11.741 à 11.750	7/49	19.271 à 19.280	7/49	26.061 à 26.070	7/45	33.211 à 33.220	1/44
4.631 à 4.640	1/49	11.841 à 11.850	7/49	19.291 à 19.300	1/47	26.111 à 26.120	1/49	33.231 à 33.240	1/46
4.701 à 4.710	1/39	11.951 à 11.960	7/48	19.391 à 19.400	7/45	26.181 à 26.190	7/49	33.261 à 33.270	1/48
4.831 à 4.840	1/49	12.001 à 12.010	7/45	19.481 à 19.490	7/46	26.211 à 26.220	1/48	33.421 à 33.430	1/43
4.841 à 4.850	7/48	12.031 à 12.040	7/48	19.601 à 19.610	7/48	26.231 à 26.240	1/46	33.461 à 33.470	1/48
4.961 à 4.970	7/40	12.091 à 12.100	1/46	19.651 à 19.660	7/44	26.371 à 26.380	7/49	33.771 à 33.780	7/45
5.041 à 5.050	7/48	12.211 à 12.220	7/47	19.761 à 19.770	1/46	26.401 à 26.410	1/49	33.831 à 33.840	1/49
5.221 à 5.230	7/49	12.321 à 12.330	1/47	19.841 à 19.850	7/49	26.421 à 26.430	1/45	33.861 à 33.870	7/47
5.371 à 5.380	7/47	12.991 à 13.000	7/49	20.051 à 20.060	1/47	26.481 à 26.490	7/48	33.971 à 33.980	7/49
5.441 à 5.450	7/47	13.011 à 13.020	7/48	20.091 à 20.100	7/49	26.641 à 26.650	7/49	34.171 à 34.180	7/49
5.511 à 5.520	7/47	13.161 à 13.170	7/35	20.121 à 20.130	7/47	26.751 à 26.760	1/48	34.181 à 34.190	1/48
5.831 à 5.840	1/49	13.191 à 13.200	1/45	20.141 à 20.150	7/48	26.781 à 26.790	1/48	34.301 à 34.310	1/48
5.891 à 5.900	1/47	13.251 à 13.260	7/49	20.261 à 20.270	7/47	26.821 à 26.830	1/48	34.641 à 34.650	1/48
5.951 à 5.960	7/49	13.281 à 13.290	1/47	20.331 à 20.340	1/47	26.871 à 26.880	1/49	34.761 à 34.770	1/47
5.971 à 5.980	1/46	13.351 à 13.360	1/49	20.401 à 20.410	1/46	26.911 à 26.920	1/47	34.881 à 34.890	7/49
5.981 à 5.990	1/47	13.371 à 13.380	7/49	20.421 à 20.430	7/47	27.071 à 27.080	7/49	34.891 à 34.900	7/49
6.031 à 6.040	1/47	13.441 à 13.450	7/49	20.491 à 20.500	7/46	27.091 à 27.100	7/48	35.081 à 35.090	7/49
6.101 à 6.110	7/49	13.501 à 13.510	1/49	20.531 à 20.540	7/46	27.211 à 27.220	7/47	35.101 à 35.110	1/45
6.111 à 6.120	7/49	13.511 à 13.520	1/48	20.541 à 20.550	1/49	27.261 à 27.270	1/45	35.161 à 35.170	7/45
6.161 à 6.170	7/49	13.541 à 13.550	7/45	20.551 à 20.560	7/45	27.291 à 27.300	7/49	35.211 à 35.220	7/49
6.411 à 6.420	7/49	13.751 à 13.760	1/47	20.691 à 20.700	1/47	27.301 à 27.340	7/48	35.331 à 35.340	1/48
6.511 à 6.520	1/47	13.971 à 13.980	7/48	20.821 à 20.830	7/49	27.751 à 27.760	7/47	35.451 à 35.460	1/47
6.691 à 6.700	1/45	14.121 à 14.130	7/48	20.861 à 20.870	7/45	27.871 à 27.880	7/44	35.581 à 35.590	1/48
6.741 à 6.750	1/49	14.311 à 14.320	1/49	20.951 à 20.960	7/45	27.901 à 27.910	7/48	35.601 à 35.610	7/48
6.761 à 6.770	7/47	14.371 à 14.380	7/49	20.961 à 20.970	7/46	28.071 à 28.080	7/43	35.661 à 35.670	1/42
6.771 à 6.780	7/49	14.461 à 14.470	7/48	20.991 à 21.000	7/47	28.161 à 28.170	7/47	35.701 à 35.710	1/47

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
35.711 à 35.720	7/48	44.221 à 44.230	1/49	53.051 à 53.060	7/49	63.021 à 63.030	7/49	71.431 à 71.440	7/45
35.731 à 35.740	7/46	44.251 à 44.260	1/49	53.431 à 53.440	1/49	63.061 à 63.070	1/46	71.461 à 71.470	1/47
35.781 à 35.790	1/45	44.301 à 44.310	1/49	53.611 à 53.620	1/45	63.091 à 63.100	1/48	71.781 à 71.790	1/49
36.481 à 36.490	1/49	44.361 à 44.370	7/47	53.821 à 53.830	7/49	63.201 à 63.210	1/49	71.791 à 71.800	1/47
36.841 à 36.850	1/46	44.481 à 44.490	1/45	54.101 à 54.110	1/45	63.211 à 63.220	7/49	71.801 à 71.810	1/48
36.891 à 36.900	1/45	44.601 à 44.610	1/49	54.131 à 54.140	1/49	63.311 à 63.320	7/47	71.811 à 71.820	7/46
37.081 à 37.090	1/45	44.641 à 44.650	7/45	54.211 à 54.220	1/48	63.431 à 63.440	7/47	71.941 à 71.950	1/49
37.091 à 37.100	1/46	44.871 à 44.880	1/46	54.481 à 54.490	1/47	63.451 à 63.460	7/49	72.061 à 72.070	7/48
37.121 à 37.130	7/49	44.901 à 44.910	1/46	54.891 à 54.900	7/49	63.601 à 63.610	1/49	72.071 à 72.080	7/47
37.181 à 37.190	7/49	45.031 à 45.040	7/49	54.931 à 54.940	7/49	63.721 à 63.730	7/49	72.081 à 72.090	7/44
37.191 à 37.200	1/48	45.211 à 45.220	7/45	55.321 à 55.330	7/49	63.771 à 63.780	7/48	72.091 à 72.100	7/49
37.271 à 37.280	7/49	45.401 à 45.410	1/49	55.481 à 55.490	7/47	63.841 à 63.850	1/49	72.271 à 72.280	1/45
37.301 à 37.310	7/48	45.421 à 45.430	1/49	55.561 à 55.570	7/49	63.881 à 63.890	1/44	72.351 à 72.360	7/49
37.311 à 37.320	7/48	45.431 à 45.440	7/49	55.671 à 55.680	7/49	63.911 à 63.920	7/28	72.631 à 72.640	1/49
37.391 à 37.400	7/45	45.511 à 45.520	7/47	55.831 à 55.840	1/45	63.921 à 63.930	1/48	73.001 à 73.010	7/45
37.471 à 37.480	7/49	45.521 à 45.530	1/47	55.841 à 55.850	7/43	64.011 à 64.020	1/48	73.191 à 73.200	7/49
37.571 à 37.580	7/49	45.551 à 45.560	1/46	56.231 à 56.240	7/49	64.091 à 64.100	7/49	73.281 à 73.290	1/44
37.731 à 37.740	1/47	45.681 à 45.690	7/49	56.251 à 56.260	7/45	64.421 à 64.430	1/47	73.291 à 73.300	1/48
37.781 à 37.790	7/47	45.701 à 45.710	7/49	56.371 à 56.380	7/49	64.431 à 64.440	7/49	73.371 à 73.380	7/49
37.821 à 37.830	1/48	45.711 à 45.720	1/47	56.451 à 56.460	7/47	64.641 à 64.650	1/47	73.451 à 73.460	1/49
37.841 à 37.850	7/48	45.721 à 45.730	7/49	56.481 à 56.490	1/48	64.701 à 64.710	7/46	73.481 à 73.490	1/46
37.891 à 37.900	7/49	45.771 à 45.780	7/48	56.631 à 56.640	7/49	64.781 à 64.790	7/49	73.501 à 73.510	1/48
37.911 à 37.920	1/49	45.821 à 45.830	7/49	57.071 à 57.080	1/48	64.801 à 64.810	7/45	73.761 à 73.770	1/48
37.981 à 37.990	7/43	45.901 à 45.910	7/48	57.251 à 57.260	1/40	64.821 à 64.830	7/12	73.881 à 73.890	7/45
38.091 à 38.100	7/48	45.961 à 45.970	1/49	57.281 à 57.290	7/46	64.891 à 64.900	7/45	73.921 à 73.930	1/46
38.101 à 38.110	7/49	45.971 à 45.980	7/42	57.441 à 57.450	1/46	65.161 à 65.170	1/46	73.931 à 73.940	7/49
38.171 à 38.180	7/49	46.001 à 46.010	1/49	57.491 à 57.500	7/49	65.271 à 65.280	1/47	74.221 à 74.230	7/45
38.351 à 38.360	1/45	46.011 à 46.020	7/49	57.631 à 57.640	7/47	65.281 à 65.290	1/45	74.291 à 74.300	7/49
38.441 à 38.450	7/48	46.091 à 46.100	7/48	57.711 à 57.720	7/47	65.311 à 65.320	1/46	74.311 à 74.320	1/45
38.501 à 38.510	1/49	46.121 à 46.130	1/37	57.831 à 57.840	1/46	65.331 à 65.340	1/43	74.381 à 74.390	7/46
38.531 à 38.540	1/46	46.231 à 46.240	7/45	57.861 à 57.870	1/49	65.361 à 65.370	7/49	74.391 à 74.400	1/49
38.581 à 38.590	1/48	46.501 à 46.510	7/49	58.261 à 58.270	1/49	65.471 à 65.480	7/45	74.431 à 74.440	7/42
38.591 à 38.600	1/47	46.561 à 46.570	7/49	58.381 à 58.390	1/48	65.511 à 65.520	1/48	74.601 à 74.610	1/49
39.041 à 39.050	1/47	46.771 à 46.780	1/47	58.501 à 58.510	1/46	65.701 à 65.710	7/49	74.751 à 74.760	7/49
39.121 à 39.130	1/41	46.951 à 46.960	7/49	58.551 à 58.560	1/49	65.721 à 65.730	1/49	74.811 à 74.820	1/49
39.251 à 39.260	7/49	47.161 à 47.170	1/46	58.621 à 58.630	7/49	65.731 à 65.740	1/44	74.821 à 74.830	7/48
39.281 à 39.290	1/49	47.221 à 47.230	1/48	58.681 à 58.690	7/42	65.881 à 65.890	7/47	74.841 à 74.850	1/40
39.431 à 39.440	1/48	47.311 à 47.320	1/49	58.711 à 58.720	1/46	65.921 à 65.930	1/46	74.971 à 74.980	1/49
39.461 à 39.470	7/42	47.401 à 47.410	7/49	58.861 à 58.870	1/48	65.951 à 65.960	1/45	75.011 à 75.020	7/49
39.561 à 39.570	1/49	47.551 à 47.560	7/46	58.921 à 58.930	7/49	66.071 à 66.080	7/43	75.231 à 75.240	7/47
39.571 à 39.580	1/49	47.771 à 47.780	7/44	58.931 à 58.940	1/32	66.151 à 66.160	7/48	75.321 à 75.330	7/46
39.611 à 39.620	1/48	47.841 à 47.850	1/44	59.041 à 59.050	1/38	66.241 à 66.250	1/49	75.371 à 75.380	1/46
39.721 à 39.730	1/48	47.851 à 47.860	7/44	59.261 à 59.270	7/48	66.311 à 66.320	7/49	75.441 à 75.450	1/49
39.741 à 39.750	1/49	47.881 à 47.890	7/46	59.351 à 59.360	1/46	66.341 à 66.350	7/48	75.461 à 75.470	7/44
39.881 à 39.890	7/48	47.971 à 47.980	1/48	59.381 à 59.390	1/47	66.561 à 66.570	1/49	75.491 à 75.500	1/47
39.951 à 39.960	7/48	47.981 à 47.990	1/49	59.421 à 59.430	7/49	66.741 à 66.750	7/49	75.501 à 75.510	7/49
40.151 à 40.160	1/49	47.991 à 48.000	7/48	59.571 à 59.580	7/49	66.781 à 66.790	7/49	75.531 à 75.540	7/49
40.341 à 40.350	7/49	48.071 à 48.080	1/47	59.781 à 59.790	7/47	66.801 à 66.810	1/48	75.611 à 75.620	7/49
40.361 à 40.370	1/47	48.221 à 48.230	7/47	59.801 à 59.810	1/46	66.851 à 66.860	7/49	75.621 à 75.630	7/39
40.411 à 40.420	1/45	48.261 à 48.270	1/48	59.931 à 59.940	7/49	66.861 à 66.870	7/45	75.691 à 75.700	7/46
40.541 à 40.550	7/49	48.331 à 48.340	7/46	59.951 à 59.960	7/49	66.891 à 66.900	7/43	75.741 à 75.750	1/49
40.671 à 40.680	7/49	48.351 à 48.360	7/48	60.011 à 60.020	7/46	67.151 à 67.160	7/48	75.781 à 75.790	7/49
40.681 à 40.690	7/48	48.581 à 48.590	1/47	60.231 à 60.240	7/49	67.501 à 67.510	7/46	75.801 à 75.810	7/44
40.741 à 40.750	1/48	48.601 à 48.610	1/48	60.261 à 60.270	1/45	67.691 à 67.700	7/49	75.861 à 75.870	7/45
40.941 à 40.950	7/48	48.691 à 48.700	7/47	60.411 à 60.420	1/46	67.791 à 67.800	1/47	75.911 à 75.920	1/46
41.221 à 41.230	1/49	49.361 à 49.370	7/49	60.481 à 60.490	7/48	67.861 à 67.870	7/48	75.941 à 75.950	7/49
41.291 à 41.300	7/48	49.411 à 49.420	1/44	60.551 à 60.560	7/49	67.971 à 67.980	7/45	75.981 à 75.990	1/49
41.331 à 41.340	1/44	49.601 à 49.610	7/47	60.611 à 60.620	1/49	67.981 à 67.990	7/49	76.111 à 76.120	7/49
41.361 à 41.370	1/48	49.621 à 49.630	1/48	60.831 à 60.840	7/47	68.091 à 68.100	7/49	76.141 à 76.150	1/46
41.421 à 41.430	7/47	49.791 à 49.800	7/48	60.851 à 60.860	7/49	68.171 à 68.181	7/49	76.221 à 76.230	7/45
41.531 à 41.540	7/48	49.841 à 49.850	7/48	60.861 à 60.870	7/42	68.201 à 68.210	7/49	76.501 à 76.510	1/48
41.621 à 41.630	1/48	49.981 à 49.990	1/48	60.871 à 60.880	1/48	68.461 à 68.470	1/49	76.511 à 76.520	7/46
41.721 à 41.730	7/49	50.101 à 50.110	1/49	60.901 à 60.910	1/36	68.801 à 68.810	7/43	76.741 à 76.750	7/46
41.761 à 41.770	7/49	50.521 à 50.530	7/47	61.121 à 61.130	7/49	68.821 à 68.831	1/45	76.791 à 76.800	1/49
41.821 à 41.830	1/46	50.561 à 50.570	7/45	61.151 à 61.160	7/49	68.911 à 68.920	7/49	76.861 à 76.870	7/48
42.051 à 42.060	1/46	50.601 à 50.610	7/47	61.171 à 61.180	7/49	68.931 à 68.940	1/44	76.901 à 76.910	7/46
42.111 à 42.120	1/48	50.721 à 50.730	1/44	61.221 à 61.230	1/49	68.941 à 68.950	7/47	76.991 à 77.000	7/48
42.191 à 42.200	1/47	50.961 à 50.970	1/49	61.271 à 61.280	1/45	68.971 à 68.980	7/46	77.001 à 77.010	1/46
42.241 à 42.250	1/46	51.041 à 51.050	7/45	61.281 à 61.290	7/48	68.991 à 69.000	1/48	77.031 à 77.040	1/41
42.251 à 42.260	1/48	51.051 à 51.060	7/46	61.371 à 61.380	1/46	69.291 à 69.300	7/48	77.071 à 77.080	1/31
42.271 à 42.280	1/45	51.131 à 51.140	1/46	61.551 à 61.560	7/48	69.411 à 69.420	7/45	77.251 à 77.260	7/48
42.401 à 42.410	1/48	51.251 à 51.260	7/49	61.591 à 61.600	1/47	69.571 à 69.580	1/46	77.281 à 77.290	7/47
42.441 à 42.450	7/46	51.351 à 51.360	7/45	61.621 à 61.630	1/48	69.611 à 69.620	7/47	77.291 à 77.300	7/48
42.521 à 42.530	7/48	51.361 à 51.370	1/33	61.701 à 61.710	7/47	69.671 à 69.680	7/49	77.511 à 77.520	7/49
42.601 à 42.610	7/49	51.471 à 51.480	7/49	61.771 à 61.780	7/49	69.711 à 69.720	7/49	77.531 à 77.540	7/47
42.831 à 42.840	7/46	51.501 à 51.510	7/48	61.901 à 61.910	1/49	69.761 à 69.770	7/49	77.571 à 77.580	1/47
42.911 à 42.920	7/49	51.561 à 51.570	7/48	61.981 à 61.990	1/48	69.791 à 69.800	1/49	77.581 à 77.590	1/42
42.941 à 42.950	7/49	51.721 à 51.730	1/47	62.051 à 62.060	7/46	69.851 à 69.860	1/49	77.591 à 77.600	7/44
43.001 à 43.010	7/49	51.861 à 51.870	1/49	62.061 à 62.070	1/47	69.911 à 69.920	7/49	77.621 à 77.630	7/49
43.111 à 43.120	7/49	51.881 à 51.890	7/46	62.301 à 62.310	1/47	69.921 à 69.930	1/49	77.701 à 77.710	7/49
43.151 à 43.160	7/49	51.911 à 51.920	1/49	62.341 à 62.350	7/49	70.131 à 70.140	7/49	77.751 à 77.760	7/49
43.191 à 43.200	1/47	51.951 à 51.960	7/47	62.381 à 62.390	1/45	70.211 à 70.220	7/48	77.911 à 77.920	7/43
43.351 à 43.360	7/48	52.051 à 52.060	1/46	62.401 à 62.410	1/48	70.371 à 70.380	7/49	78.021 à 78.030	1/47
43.381 à 43.390	1/48	52.091 à 52.100	7/49	62.471 à 62.480	1/45	70.431 à 70.440	1/47	78.081 à 78.090	7/49
43.401 à 43.410	7/48	52.341 à 52.350	7/49	62.481 à 62.490	7/49	70.441 à 70.450	7/49	78.431 à 78.440	7/49
43.591 à 43.600	7/49	52.431 à 52.440	7/47	62.581 à 62.590	7/49	70.561 à 70.570	1/49	78.511 à 78.520	1/46
43.731 à 43.740	7/49	52.451 à 52.460	7/49	62.621 à 62.630	7/45	70.621 à 70.630	7/49	78.521 à 78.530	1/49
43.921 à 43.930	7/47	52.591 à 52.600	7/49	62.761 à 62.770	1/48	70.681 à 70.690	1/48	78.611 à 78.620	7/48
43.931 à 43.940	7/48	52.701 à 52.710	7/49	62.841 à 62.850	7/49	70.911 à 70.920	7/45	78.741 à 78.750	7/39
44.051 à 44.060	7/47	52.711 à 52.720	7/49	62.851 à 62.860	1/49	70.921 à 70.930	1/47	78.841 à 78.850	7/46
44.141 à 44.150	7/48	52.811 à 52.820	7/49	62.861 à 62.870	7/47	71.231 à 71.240	7/49		
44.171 à 44.180	7/49	52.961 à 52.970	1/46	62.951 à 62.960	7/48	71.271 à 71.280	1/44		

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
78.891 à 78.900	7/45	79.151 à 79.160	1/48	79.411 à 79.420	7/48	79.771 à 79.780	7/49	80.271 à 80.280	1/47
78.931 à 78.940	1/46	79.211 à 79.220	1/47	79.451 à 79.460	7/49	79.871 à 79.880	1/49	80.341 à 80.350	7/47
79.071 à 79.080	7/47	79.221 à 79.230	7/46	79.531 à 79.540	1/49	79.921 à 79.930	7/49	80.391 à 80.400	7/47
79.081 à 79.090	7/47	79.391 à 79.400	7/48	79.541 à 79.550	1/48	80.001 à 80.010	7/49	80.441 à 80.450	7/47
79.111 à 79.120	7/46	79.401 à 79.410	1/49	79.561 à 79.570	7/49	80.051 à 80.060	7/48	80.451 à 80.460	7/49

OBLIGATIONS DE LA 2e SÉRIE

80.611 à 80.650	1/44	84.601 à 84.610	7/47	88.511 à 88.520	1/49	92.881 à 92.890	7/49	96.691 à 96.700	7/49
80.651 à 80.670	7/49	84.611 à 84.620	7/44	88.631 à 88.660	1/47	92.931 à 92.940	7/49	96.711 à 96.720	1/48
80.681 à 80.690	7/48	84.631 à 84.640	7/49	88.901 à 88.910	7/48	92.981 à 92.990	1/48	96.781 à 96.790	1/48
80.751 à 80.760	7/48	84.661 à 84.670	7/49	88.981 à 88.990	1/47	93.001 à 93.010	1/49	96.941 à 96.950	7/47
80.761 à 80.770	7/48	84.701 à 84.710	7/49	89.021 à 89.030	1/42	93.061 à 93.070	7/48	96.981 à 96.990	7/45
80.831 à 80.840	7/49	84.951 à 84.960	1/45	89.271 à 89.280	7/46	93.121 à 93.130	1/45	97.021 à 97.030	7/48
80.911 à 80.920	1/46	85.011 à 85.020	1/48	89.341 à 89.350	7/49	93.201 à 93.210	7/45	97.051 à 97.060	7/47
80.991 à 81.000	7/49	85.071 à 85.080	7/49	89.501 à 89.510	1/46	93.231 à 93.240	1/45	97.191 à 97.200	7/45
81.081 à 81.090	7/48	85.121 à 85.130	1/42	89.731 à 89.740	7/47	93.331 à 93.340	7/45	97.221 à 97.230	1/48
81.171 à 81.180	7/48	85.171 à 85.180	7/44	89.741 à 89.750	1/44	93.411 à 93.420	1/49	97.401 à 97.410	1/45
81.181 à 81.190	1/49	85.231 à 85.240	7/49	89.751 à 89.760	1/46	93.571 à 93.580	7/46	97.411 à 97.420	1/48
81.301 à 81.310	7/46	85.631 à 85.640	1/46	89.761 à 89.770	7/45	93.941 à 93.950	7/49	97.431 à 97.440	1/49
81.391 à 81.400	7/41	85.671 à 85.680	7/47	89.881 à 89.890	7/49	94.061 à 94.070	1/46	97.581 à 97.590	7/49
81.691 à 81.700	7/48	85.691 à 85.700	7/47	89.941 à 89.950	7/47	94.261 à 94.270	7/48	97.721 à 97.730	1/49
81.791 à 81.800	7/49	85.741 à 85.750	1/45	89.991 à 90.000	7/49	94.281 à 94.290	1/49	97.741 à 97.750	7/48
81.811 à 81.820	1/44	85.761 à 85.770	1/47	90.191 à 90.200	1/49	94.301 à 94.310	1/48	97.781 à 97.790	1/48
81.911 à 81.920	7/48	85.771 à 85.780	7/49	90.301 à 90.310	1/49	94.421 à 94.430	7/47	97.841 à 97.850	1/47
81.941 à 81.950	1/43	85.961 à 85.970	7/46	90.431 à 90.440	7/49	94.561 à 94.570	7/46	97.851 à 97.860	7/48
82.021 à 82.030	7/49	85.991 à 86.000	1/48	90.471 à 90.480	7/46	94.631 à 94.640	7/47	98.061 à 98.070	7/48
82.191 à 82.200	7/44	86.151 à 86.160	7/49	90.581 à 90.590	1/47	94.661 à 94.670	7/46	98.121 à 98.130	1/45
82.271 à 82.280	7/47	86.221 à 86.230	1/46	90.811 à 90.820	7/47	94.741 à 94.750	7/30	98.221 à 98.230	7/49
82.301 à 82.310	7/49	86.241 à 86.250	7/41	90.931 à 91.000	1/45	94.811 à 94.820	1/38	98.381 à 98.390	7/48
82.571 à 82.580	7/49	86.361 à 86.370	1/49	91.201 à 91.210	1/46	94.871 à 94.880	7/49	98.431 à 98.440	7/47
82.731 à 82.740	7/48	86.371 à 86.380	7/46	91.291 à 91.300	7/49	95.031 à 95.040	7/49	98.521 à 98.530	7/46
82.821 à 82.830	7/31	86.411 à 86.420	1/49	91.451 à 91.460	7/49	95.061 à 95.070	7/49	98.661 à 98.670	7/49
82.881 à 82.890	1/48	86.701 à 86.710	1/49	91.521 à 91.530	7/48	95.151 à 95.160	1/48	98.931 à 98.940	7/49
83.031 à 83.040	7/46	86.731 à 86.740	1/49	91.581 à 91.590	1/49	95.161 à 95.170	1/49	99.011 à 99.020	7/49
83.091 à 83.100	1/46	86.761 à 86.770	1/48	91.591 à 91.600	1/49	95.181 à 95.190	1/49	99.021 à 99.030	7/49
83.391 à 83.400	7/48	86.901 à 86.910	1/48	91.711 à 91.720	7/46	95.331 à 95.340	1/48	99.041 à 99.050	7/49
83.471 à 83.480	7/48	86.991 à 87.000	1/48	91.851 à 91.860	1/45	95.341 à 95.350	1/46	99.061 à 99.070	7/48
83.671 à 83.680	7/49	87.131 à 87.140	1/40	91.971 à 91.980	1/49	95.351 à 95.360	7/49	99.331 à 99.340	1/47
83.681 à 83.690	7/46	87.281 à 87.290	7/49	92.021 à 92.030	7/49	95.411 à 95.420	1/43	99.361 à 99.370	1/49
83.711 à 83.720	1/49	87.401 à 87.410	7/47	92.041 à 92.050	7/48	95.421 à 95.430	7/49	99.401 à 99.410	1/48
83.721 à 83.730	7/49	87.521 à 87.530	1/44	92.131 à 92.140	7/43	95.621 à 95.630	1/45	99.541 à 99.550	1/47
83.771 à 83.780	7/45	87.551 à 87.560	7/46	92.371 à 92.380	1/47	95.841 à 95.850	7/43	99.551 à 99.560	1/47
83.841 à 83.850	1/48	87.661 à 87.670	1/48	92.391 à 92.400	7/49	95.941 à 95.950	7/49	99.601 à 99.610	1/47
83.971 à 83.980	7/49	87.831 à 87.840	7/49	92.451 à 92.460	7/46	96.041 à 96.050	7/47	99.641 à 99.650	7/48
83.981 à 83.990	1/49	87.861 à 87.870	1/47	92.551 à 92.560	1/47	96.051 à 96.060	1/47	99.671 à 99.680	7/46
83.991 à 84.000	1/48	87.981 à 87.990	1/49	92.581 à 92.590	7/49	96.121 à 96.130	7/49	99.811 à 99.820	7/47
84.061 à 84.070	7/49	88.051 à 88.060	7/42	92.601 à 92.610	1/46	96.431 à 96.440	1/47	99.821 à 99.830	1/47
84.201 à 84.210	7/47	88.121 à 88.130	7/47	92.761 à 92.770	1/45	96.481 à 96.490	7/45	99.831 à 99.840	7/48
84.271 à 84.280	7/45	88.251 à 88.260	7/47	92.771 à 92.780	1/49	96.581 à 96.590	7/49	99.871 à 99.880	1/46
84.401 à 84.410	1/47	88.411 à 88.420	7/42	92.821 à 92.830	7/49	96.611 à 96.620	7/47	99.921 à 99.930	1/48
84.561 à 84.570	7/48	88.451 à 88.460	7/49	92.841 à 92.850	1/47	96.681 à 96.690	7/49		

OBLIGATIONS DE LA 3e SÉRIE

100.131 à 100.140	7/49	103.831 à 103.840	7/45	107.141 à 107.150	1/49	110.511 à 110.520	1/45	113.521 à 113.530	1/49
100.201 à 100.210	1/48	103.881 à 103.890	7/49	107.151 à 107.160	1/46	110.721 à 110.730	1/48	113.541 à 113.550	7/47
100.621 à 100.630	1/46	103.901 à 103.910	7/49	107.361 à 107.370	7/47	110.811 à 110.820	1/46	113.551 à 113.560	7/49
100.831 à 100.840	1/47	104.091 à 104.100	7/49	107.501 à 107.510	1/45	110.891 à 110.900	7/48	113.661 à 113.670	7/48
101.211 à 101.220	7/48	104.111 à 104.120	7/49	107.631 à 107.640	7/48	110.961 à 110.970	7/48	113.731 à 113.740	1/47
101.251 à 101.260	1/49	104.171 à 104.180	7/49	107.801 à 107.810	1/48	111.001 à 111.010	7/48	113.861 à 113.870	1/47
101.321 à 101.330	1/46	104.451 à 104.460	1/45	107.811 à 107.820	1/46	111.311 à 111.320	7/45	113.871 à 113.880	7/47
101.351 à 101.360	1/47	104.501 à 104.510	7/46	107.851 à 107.860	1/45	111.371 à 111.380	1/47	114.151 à 114.160	7/47
101.381 à 101.390	7/49	104.581 à 104.590	1/46	107.941 à 107.950	7/49	111.381 à 111.390	1/49	114.461 à 114.470	7/48
101.531 à 101.540	7/49	104.591 à 104.600	7/49	108.001 à 108.010	1/49	111.541 à 111.550	7/47	114.471 à 114.480	7/49
101.591 à 101.600	7/47	104.631 à 104.640	1/47	108.101 à 108.110	7/48	111.651 à 111.660	7/49	114.481 à 114.490	7/43
101.651 à 101.660	7/49	104.641 à 104.650	1/49	108.121 à 108.130	7/46	111.731 à 111.740	1/47	114.221 à 114.230	1/49
101.731 à 101.740	7/47	104.831 à 104.840	7/45	108.131 à 108.140	7/49	111.781 à 111.790	7/46	114.271 à 114.280	1/47
101.901 à 101.910	1/45	104.861 à 104.870	7/47	108.241 à 108.250	1/47	111.891 à 111.900	1/49	114.291 à 114.300	7/49
101.981 à 101.990	7/48	104.931 à 104.940	1/49	108.341 à 108.350	1/49	111.931 à 111.940	7/49	114.471 à 114.480	1/44
102.081 à 102.090	1/47	104.941 à 104.950	1/48	108.391 à 108.400	1/49	111.971 à 111.980	1/49	114.501 à 114.510	7/46
102.161 à 102.170	1/48	105.251 à 105.260	7/44	108.471 à 108.480	7/47	112.221 à 112.230	7/49	114.541 à 114.550	7/49
102.301 à 102.310	1/47	105.261 à 105.270	7/48	108.531 à 108.540	7/48	112.251 à 112.260	7/49	114.821 à 114.830	7/49
102.341 à 102.350	7/43	105.281 à 105.290	7/49	108.751 à 108.760	7/44	112.431 à 112.440	7/49	114.861 à 114.870	7/47
102.361 à 102.370	1/49	105.291 à 105.300	1/48	108.871 à 108.880	1/48	112.581 à 112.590	7/49	114.981 à 114.990	1/47
102.481 à 102.490	7/43	105.331 à 105.340	7/48	108.991 à 109.000	7/49	112.601 à 112.610	7/46	115.071 à 115.080	7/45
102.511 à 102.520	7/49	105.381 à 105.390	1/49	109.011 à 109.020	1/46	112.651 à 112.660	7/49	115.261 à 115.270	7/46
102.531 à 102.540	7/49	105.411 à 105.420	7/47	109.111 à 109.120	7/49	112.671 à 112.680	7/45	115.301 à 115.310	1/48
102.711 à 102.720	7/48	105.491 à 105.500	7/46	109.131 à 109.140	1/46	112.721 à 112.730	1/45	115.531 à 115.540	1/48
103.021 à 103.030	1/49	105.571 à 105.580	7/49	109.581 à 109.590	7/49	112.761 à 112.770	7/47	115.681 à 115.690	1/49
103.111 à 103.120	1/49	105.691 à 105.700	7/49	109.601 à 109.610	7/48	112.831 à 112.840	7/47	115.711 à 115.720	1/48
103.151 à 103.160	7/47	105.721 à 105.730	7/46	109.621 à 109.630	7/49	113.031 à 113.040	1/45	115.921 à 115.930	7/49
103.411 à 103.420	7/45	105.841 à 105.850	7/46	109.711 à 109.720	7/46	113.131 à 113.140	7/49	116.001 à 116.010	1/49
103.521 à 103.530	1/49	105.941 à 105.950	1/48	110.011 à 110.020	7/49	113.221 à 113.230	7/47	116.051 à 116.060	1/47
103.621 à 103.630	7/48	106.201 à 106.210	7/47	110.331 à 110.340	1/45	113.301 à 113.310	1/47	116.081 à 116.090	7/48
103.651 à 103.660	7/46	106.351 à 106.360	7/49	110.371 à 110.380	7/49	113.331 à 113.340	7/46	116.151 à 116.160	1/46
103.751 à 103.760	7/45	106.391 à 106.400	7/47	110.481 à 110.490	1/48	113.451 à 113.460	7/49	116.351 à 116.360	7/47
103.791 à 103.800	7/49	106.711 à 106.720	1/47			113.511 à 113.520	7/45	116.451 à 116.460	7/49
103.801 à 103.810	7/47	106.881 à 106.890	7/47						
103.821 à 103.830	7/49								

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
116.501 à 116.510	1/48	117.171 à 117.180	7/48	117.721 à 117.730	1/47	118.231 à 118.240	7/49	119.251 à 119.260	7/47
116.521 à 116.530	7/49	117.231 à 117.240	1/49	117.761 à 117.770	1/47	118.531 à 118.540	7/48	119.301 à 119.310	7/49
116.551 à 116.560	1/49	117.361 à 117.370	1/48	117.811 à 117.820	1/49	118.631 à 118.640	7/49	119.361 à 119.370	7/49
116.601 à 116.610	7/49	117.511 à 117.520	1/49	117.941 à 117.950	1/45	118.811 à 118.820	1/45	119.471 à 119.480	1/49
116.921 à 116.930	7/48	117.611 à 117.620	7/49	118.081 à 118.090	7/48	118.901 à 118.910	1/47	119.531 à 119.540	7/46
117.061 à 117.070	7/48	117.621 à 117.630	1/45	118.101 à 118.110	7/49	119.031 à 119.040	7/45	119.651 à 119.660	7/48
117.091 à 117.100	7/49	117.651 à 117.660	7/49	118.161 à 118.170	1/48	119.171 à 119.180	7/45	119.911 à 119.920	7/49

OBLIGATIONS DE LA 1re SÉRIE

120.171 à 120.180	7/49	126.031 à 126.040	7/46	129.321 à 129.330	1/47	132.281 à 132.290	1/46	135.771 à 135.780	7/41
120.531 à 120.540	7/49	126.041 à 126.050	7/49	129.411 à 129.420	7/49	132.351 à 132.360	7/45	135.841 à 135.850	7/49
120.561 à 120.570	7/49	126.081 à 126.090	7/49	129.511 à 129.520	7/49	132.601 à 132.610	1/45	135.941 à 135.950	7/42
121.291 à 121.300	1/49	126.181 à 126.190	7/49	129.891 à 129.900	7/47	132.621 à 132.630	7/49	136.421 à 136.430	7/47
121.411 à 121.420	7/49	126.321 à 126.330	7/47	129.941 à 129.950	7/49	132.631 à 132.640	7/45	136.461 à 136.470	1/48
121.671 à 121.680	7/49	126.341 à 126.350	1/48	130.221 à 130.230	7/48	133.031 à 133.040	7/45	136.581 à 136.590	7/49
121.771 à 121.780	7/49	126.371 à 126.380	7/46	130.241 à 130.250	1/49	133.141 à 133.150	1/48	136.591 à 136.600	7/49
121.931 à 121.940	1/49	126.401 à 126.410	7/45	130.361 à 130.370	7/48	133.201 à 133.210	1/45	136.771 à 136.780	7/45
121.961 à 121.970	1/44	126.881 à 126.890	7/49	130.371 à 130.380	1/42	133.541 à 133.550	7/46	136.851 à 136.860	7/49
122.221 à 122.230	7/47	126.921 à 126.930	1/47	130.531 à 130.540	7/46	133.651 à 133.660	1/47	137.031 à 137.040	1/49
122.301 à 122.310	7/49	126.961 à 126.970	1/46	130.641 à 130.650	7/49	133.681 à 133.690	7/49	137.351 à 137.360	1/49
122.351 à 122.360	1/49	127.021 à 127.030	7/49	130.751 à 130.760	7/47	133.741 à 133.750	1/49	137.571 à 137.580	7/45
122.411 à 122.420	7/46	127.061 à 127.070	1/46	130.761 à 130.770	7/49	133.761 à 133.770	7/49	137.581 à 137.590	1/48
122.621 à 122.630	7/49	127.281 à 127.290	7/48	130.781 à 130.790	7/44	133.801 à 133.810	7/49	137.681 à 137.690	7/47
122.741 à 122.750	1/49	127.441 à 127.450	7/48	130.801 à 130.810	1/49	133.841 à 133.850	1/48	137.771 à 137.780	7/49
122.811 à 122.820	7/49	127.531 à 127.540	7/49	130.921 à 130.930	1/47	133.871 à 133.880	7/49	137.841 à 137.850	7/49
122.891 à 122.900	1/49	127.661 à 127.670	1/49	131.001 à 131.010	7/47	134.131 à 134.140	7/47	138.121 à 138.130	7/49
123.051 à 123.060	7/49	127.841 à 127.850	7/48	131.031 à 131.040	7/49	134.141 à 134.150	7/45	138.161 à 138.170	1/47
123.101 à 123.110	7/48	127.851 à 127.860	1/49	131.061 à 131.070	7/49	134.321 à 134.330	7/48	138.341 à 138.350	1/49
123.201 à 123.210	7/49	128.091 à 128.100	1/46	131.091 à 131.100	1/48	134.471 à 134.480	7/48	138.701 à 138.710	1/49
123.281 à 123.290	1/49	128.211 à 128.220	7/46	131.171 à 131.180	7/49	134.511 à 134.520	7/48	138.751 à 138.760	7/47
123.471 à 123.480	1/49	128.281 à 128.290	7/46	131.181 à 131.190	7/49	134.651 à 134.660	1/47	138.911 à 138.920	7/49
123.551 à 123.560	7/48	128.391 à 128.400	1/49	131.271 à 131.280	7/46	134.961 à 134.970	1/48	139.001 à 139.010	7/47
123.801 à 123.810	7/48	128.401 à 128.410	1/50	131.291 à 131.300	7/49	134.991 à 135.000	7/49	139.141 à 139.150	7/47
123.851 à 123.860	1/47	128.561 à 128.570	7/47	131.311 à 131.320	1/45	135.011 à 135.020	1/47	139.311 à 139.320	1/49
123.941 à 123.950	1/49	128.571 à 128.580	1/48	131.491 à 131.500	1/47	135.021 à 135.030	1/47	139.371 à 139.380	7/46
124.181 à 124.190	7/49	128.741 à 128.750	1/49	131.541 à 131.550	7/49	135.051 à 135.060	7/47	139.461 à 139.470	7/48
124.411 à 124.420	7/49	128.771 à 128.780	7/49	131.651 à 131.660	1/49	135.081 à 135.090	1/45	139.491 à 139.500	7/48
124.421 à 124.430	7/49	128.831 à 128.840	1/48	131.741 à 131.750	7/49	135.161 à 135.170	1/49	139.501 à 139.510	7/48
124.461 à 124.470	7/47	128.941 à 128.950	1/48	131.801 à 131.810	7/49	135.211 à 135.220	7/49	139.771 à 139.780	1/46
124.471 à 124.480	7/48	128.961 à 128.970	7/49	131.891 à 131.900	1/46	135.221 à 135.230	1/47	139.801 à 139.840	7/45
124.951 à 124.960	7/47	129.001 à 129.040	7/49	131.981 à 131.990	7/48	135.341 à 135.350	1/48	139.841 à 139.850	1/48
125.061 à 125.070	7/49	129.041 à 129.050	7/49	132.051 à 132.060	1/49	135.421 à 135.430	7/48	139.901 à 139.910	7/48
125.511 à 125.520	7/49	129.181 à 129.190	7/45	132.071 à 132.080	7/49	135.431 à 135.440	1/48	139.941 à 139.950	7/48
125.971 à 125.980	1/45	129.201 à 129.210	7/46	132.111 à 132.120	1/46	135.481 à 135.490	7/48	139.961 à 139.970	1/48
125.981 à 125.990	7/45	129.211 à 129.220	7/47	132.121 à 132.130	1/47	135.591 à 135.600	7/46	139.971 à 139.980	1/48
126.001 à 126.010	7/46	129.301 à 129.310	1/48	132.131 à 132.140	7/49	135.731 à 135.740	7/48		

Malteries Franco-Belges et Moulins de Prouvy

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 89.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

47, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine 269852 B.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1939.

Dixième amortissement.

Les porteurs d'obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1939 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Obligations de 5.000 F 4/2 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Société des Produits chimiques de Ribécourt

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE BALZAC, A PARIS

R. C. : Seine n° 279393 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 et 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue pour le 20 août 1949 des obligations 4 0/0 1946 de notre société, ainsi que la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue pour le 25 septembre 1949 des obligations 4 0/0 1944 de notre société.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces deux catégories d'obligations de 5.000 F de notre société.

Le conseil d'administration.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement concernant l'emprunt* 4 0/0 1944 *a été publié au* Journal officiel *du* 4 *novembre* 1944 *et celui de l'emprunt* 4 0/0 1946 *au* Journal officiel *du* 16 *novembre* 1947.)

Société d'Entreprise Générale de Distributions ET DE Concessions d'Eau et de Gaz et de Travaux publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

27, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 111849.

Tirage d'obligations de 500 F 3 0/0 1900.

Tirage du 15 juin 1949 (cinquantième et dernier tirage).

Amortissement de 38 obligations remboursables à partir du 16 juillet 1949 aux caisses du Comptoir national d'escompte, agence d'Abbeville. (Ce tirage étant le dernier, toutes les obligations se trouvent amorties.)

6	11	73	82	89	102	134	161	165	170
227	236	339	356	383	388	496	519	551	553
562	565	571	588	603	637	642	694	701	732
761	792	806	846	895	920	921	952		

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non réclamés.

4	3	8	10	55	59	64	65	66	68
69	74	80	101	104	109	118	119	166	169
182	196	197	203	204	212	215	216	218	221
245	251	261	278	281	283	286	297	307	308
309	336								

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de Permis d'Exploitation de Mines

Par une pétition en date du 23 février 1949, M. J-Pierre Herbinger, agissant en qualité de président directeur général de la Société d'extraction de minéraux, dont le siège social est à Marseille, 6, rue Edmond-Rostand, sollicite un permis d'exploitation de minerais de plomb, zinc, argent et métaux connexes sur le territoire des communes de Vialas, Saint-Maurice-de-Ventalon, arrondissement de Florac (Lozère) et Chamborigaud, arrondissement d'Alès (Gard).

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

A l'Est. — Par une ligne droite joignant l'angle Sud de l'ancien château de Coudouloux, commune du Collet-de-Dèze, point A, à l'angle Sud-Est de la maison Balcilhon (les Hoirs) à Chanac, portée sous le n° 118 de la section B du plan cadastral de la commune de Vialas, point B.

Au Nord. — Par une ligne droite joignant ledit point B à l'angle Nord-Ouest de la maison du sieur Jean-Pierre Vielzeuf (les Hoirs) à la Boulade, portée sous le n° 17 de la section B du plan cadastral de la commune de Saint-Maurice-de-Ventalon, point C.

A l'Ouest. — Par une ligne droite joignant le point C ci-dessus défini à l'angle Nord de l'ancienne église de Saint-Maurice-de-Ventalon, point D.

Au Sud. — Par la partie de route du Pont-de-Montvert à Portes comprise entre ledit point D et le point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de deux mille neuf cent soixante-cinq hectares (2.965 ha).

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 mm pour cent mètres, du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 août au 20 septembre 1949.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de la Lozère, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation de mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 20 juillet au 20 septembre 1949, dans les communes de Vialas, Saint-Maurice-de-Ventalon, Florac et Mende.

Il sera, en outre, adressé au préfet des Bouches-du-Rhône qui est prié de le faire afficher, pendant le même délai, à la mairie de Marseille, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Mende, le 11 juin 1949.

Le préfet,
CHR. LAIGRET.

Demandes de changement de nom

M. Léon Jacobester, demeurant à Paris (17e), 5, avenue Carnot, né à Paris le 8 août 1909, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Dominique-Martine-Marie-Claude-Deanna, née à Paris le 30 janvier 1949, et de tous autres enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique le nom de Jacotet.

M. Caracena (Sauveur), né le 21 avril 1919 à Oran, demeurant 7, rue Saint-Hubert à Oran, fait connaître qu'il a l'intention d'introduire une instance en changement de son nom patronymique Caracena en celui de Rocca, ainsi que celui de ses enfants: Christian, né le 9 août 1946 à Oran; Georges, né le 30 septembre 1947 à Oran et Jean-Pierre, né le 23 février 1949 à Oran.

M. Caracena (Emmanuel), né le 20 septembre 1913 à Oran, demeurant 24, avenue d'Oudjda, à Oran, fait connaître qu'il a l'intention d'introduire une instance en changement de son nom patronymique Caracena en celui de Rocca, ainsi que celui de ses enfants: Emmanuel, né le 1er octobre 1939 à Oran et Daniel, né le 3 mars 1941 à Oran.

M. Robert-Julien Rosso, né à Marseille le 12 mai 1928, demeurant à Marseille, 6, rue Joseph-Autran, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Liberotti, nom du second mari de sa mère, et de s'appeler ainsi Rosso-Liberotti.

M. Zwojszczyk (Dominique-Charles), né le 8 octobre 1919 à la Tronche (Isère), demeurant à Grenoble, 6, rue Ponsard, dépose pour lui et ses enfants mineurs: Denyse, née le 20 mai 1938 à la Tronche, et Joelle, née le 22 juin 1948 à la Tronche, une requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Dominique (Dominique-Charles), sous lequel il est connu.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1949: page 6220, 2e colonne, 2e insertion, M. Ben Sadoun, à la 5e ligne, au lieu de: « Dormat », lire: « Dormot ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. UNION CYCLISTE MAZAMÉTAINE. But: encourager le cyclisme et le sport. Siège social: café de l'Europe, 35, boulevard Soult, à Mazamet.

30 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. AMICALE DES PRISONNIERS ET DÉPORTÉS DE MAUVES ET COMBLOT. But: conserver les liens de camaraderie; commémorer le souvenir des victimes de la guerre 1939-1945; entr'aide et secours. Siège social: au domicile de M. Hunault (Paul), à Mauves-sur-Huisne.

30 mai 1949. Déclaration à la préfecture du Var. COLONIE DE VACANCES DE NOS VILLAGES NOTRE-DAME-DES-ANGES. But: assurer les bienfaits de l'altitude: formation physique, morale et spirituelle des enfants. Siège social: presbytère, Grande-Rue, Pignans.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Die. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE MENGLON. But: donner les fournitures scolaires aux enfants des écoles. Siège social: école de garçons de Menglon.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association CLUB DES MARCHEURS ROANNAIS. But: encourager l'éducation physique et la marche sous forme de compétitions (F. S. G. T.). Siège social: café des Mille-Colonnes, 2, avenue de la Libération, le Coteau.

3 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. AMICALE D'ANCIENS ET D'ANCIENNES ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES DE LA MOUTADE. But: pratiquer la solidarité entre élèves et anciens élèves de l'école; contribuer au développement des œuvres scolaires. Siège social: écoles publiques de la Moutade.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. ASSOCIATION DES CHASSEURS: VILLAGONDOUX, CHAUMONT ET LE BARDET, COMMUNE DE CREVANT. But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: à Chaumont, commune de Crevant.

11 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. LA SAINT-HUBERT DE PRÉPINSON. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, notamment par la création de réserves, la répression du braconnage, la protection des animaux utiles à l'agriculture et la destruction des animaux nuisibles, dans le département du Loiret, notamment dans la commune de Vannes-sur-Cosson. Siège social: château de Prépinson, Vannes-sur-Cosson.

10 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. COMMUNE LIBRE DE CARNETIN. But: organisation de réjouissances locales. Siège social: café Alibert, rue de la Croix, à Carnetin.

12 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. FOOTBALL-CLUB DE MORANVAL. But: pratique des exercices physiques, football et athlétisme. Siège social: ferme de Moranval, Attichy.

14 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE. But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: 57, avenue des Pupilles-de-la-Nation, Aurillac.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE DU BUISSON. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: hôtel de la Poste, le Buisson.

15 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE MICHELET. But: développer et organiser la pratique des sports à l'école primaire. Siège social: école Michelet, à Dieppe.

16 juin 1949. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE FILLES DE CHEF-BOUTONNE. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les anciennes élèves. Siège social: école publique de filles de Chef-Boutonne.

20 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Modifications apportées à l'Association sportive de Landis et Gyr, qui prend le titre de RACING-CLUB DE MONTLUÇON. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: société Landis et Gyr, 50, avenue Jules-Guesde, à Montluçon.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. LIBRE PENSÉE SENLISIENNE. But: propagation de la pensée libre par tous les moyens légaux. Siège social: mairie de Senlis.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.